



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

NORAD 1986

RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES

**Affaires extérieures
et de la Défense nationale**

Février 1986

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 57

Le lundi 16 décembre 1985
Le jeudi 16 janvier 1986
Le vendredi 17 janvier 1986
Le mardi 21 janvier 1986
Le mercredi 22 janvier 1986
Le mardi 28 janvier 1986
Le mercredi 29 janvier 1986

Président: William Winegard

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Affaires extérieures et de la défense nationale

CONCERNANT:

Ordre de renvoi relatif à NORAD

Y COMPRIS:

Le Quatrième Rapport à la Chambre

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985-1986

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 57

Monday, December 16, 1985
Thursday, January 16, 1986
Friday, January 17, 1986
Tuesday, January 21, 1986
Wednesday, January 22, 1986
Tuesday, January 28, 1986
Wednesday, January 29, 1986

Chairman: William Winegard

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

External Affairs and National Defence

RESPECTING:

Order of Reference respecting NORAD

INCLUDING

The Fourth Report to the House

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85-86

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Président: William Winegard

Vice-président: Richard Grisé

Membres

Derek Blackburn
Jean Chrétien
David Daubney
Benno Friesen
Len Hopkins
Pauline Jewett
Alex Kindy
Allan McKinnon
Rob Nicholson
John Oostrom
Don Ravis
John Reimer
Robert L. Wenman

Substituts

Lloyd Axworthy
Gilbert Chartrand
Chuck Cook
Robert A. Corbett
Stan Darling
Michel Gravel
Jean-Guy Guilbault
Dan Heap
Robert Hicks
Jean-Guy Hudon
Fred King
Fernand Ladouceur
Allan Lawrence
Jim Manly
Bill Rompkey

—15

—15

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

William C. Corbett

Conformément à l'article 70(6)b) du Règlement

Le mardi 28 janvier 1986:

Stan Darling remplace John Oostrom;
Fernand Ladouceur remplace Marcel Tremblay;
Patrick Crofton remplace David Daubney;
W. R. Bud Jardine remplace Jim Edwards;
Bill Kempling remplace Ricardo Lopez;
Allan Lawrence remplace John Reimer;
John Reimer remplace Gilbert Chartrand;
David Daubney remplace Stan Darling;
John Oostrom remplace Fernand Ladouceur;
Gilbert Chartrand remplace Patrick Crofton;
Stan Darling remplace W. R. Bud Jardine;
Fernand Ladouceur remplace Bill Kempling.

LE COMITÉ PERMANENT DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE
LA DÉFENSE NATIONALE

à l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

LA COOPÉRATION CANADO-AMÉRICAINE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

ET

LA RECONDUCTION DE 1986 DE L'ACCORD DU NORAD

Le 14 février 1986

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

	Page
Préface du président	xi
Glossaire	xv
Introduction	1
a l'honneur de présenter son	
I. Le cadre de la coopération canado-américaine en matière de défense	3
A. Le contexte historique	3
1. Les premiers QUATRIÈME RAPPORT	3
2. La coopération dans la période d'après-guerre	4
3. Les réseaux de détection avancés	4
4. La création du NORAD	5
5. Les accords sur le commerce de technologies industrielles	8
B. Le Comité de coopération militaire Canada-États-Unis	8
C. Le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis	10
D. Autres dispositions institutionnelles	11
E. Les accords	13
F. Les dispositions prises pour la défense de l'Amérique du Nord	14
1. Opérations terrestres	14
2. Opérations maritimes	15
3. Opérations aérospatiales	16
II. Le NORAD	17
A. Développement antérieur à 1958	17
B. L'évolution de 1958	18
1. 1958	18
2. 1962	19
3. 1967	19
4. 1974	19
5. 1980	20
6. 1985	20
C. La phase de 1985	21

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985, votre Comité a entendu des témoignages et a effectué une étude sur la politique canadienne relative à la collaboration future avec les États-Unis en matière de défense dans le secteur de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement sur la défense aérienne et les ententes connexes incorporées à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord et découlant de celui-ci.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préface du président	xi
Glossaire	xv
Introduction	1
I Le cadre de la coopération canado-américaine en matière de défense	3
A. Le contexte historique	3
1. Les premiers accords	3
2. La coopération dans la période d'après-guerre	4
3. Les réseaux de détection avancée	4
4. La création du NORAD	5
5. Les accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense	6
B. Les institutions	7
1. Les contacts politiques et officieux	7
2. La Commission permanente mixte de défense	8
3. Le Comité de coopération militaire Canada-États-Unis	8
4. Le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis	10
5. Autres dispositions institutionnelles	11
C. Les accords	13
D. Les dispositions prises pour la défense de l'Amérique du Nord	14
1. Opérations terrestres	14
2. Opérations maritimes	15
3. Opérations aérospatiales	16
II Le NORAD	17
A. Dispositions antérieures à 1958	17
B. L'évolution de l'accord	18
1. 1958	18
2. 1968	18
3. 1973	19
4. 1975	19
5. 1980	20
6. 1981	20
C. La mission du NORAD	21

D.	Commandement, contrôle et consultation	21
1.	Quartier général	21
2.	Les régions	24
3.	Le CINCNORAD	24
4.	Le commandant en chef adjoint du NORAD	25
5.	Consultations	25
E.	Des ressources en évolution	26
1.	L'évolution des ressources du NORAD	26
2.	Élément canadien du NORAD	28
3.	Plans de modernisation du NORAD	28
III	La défense de l'Amérique du Nord dans une perspective stratégique	33
A.	Contexte	33
1.	Faits et chiffres	33
2.	Considérations générales	35
3.	La doctrine stratégique américaine	36
B.	La menace soviétique et la parade de l'Amérique du Nord	39
1.	La stratégie soviétique	40
2.	La principale menace : les missiles balistiques	40
3.	Les bombardiers et les ALCM	42
4.	Les SLCM	43
5.	La menace terrestre	43
C.	Que nous réserve l'avenir?	44
1.	Genève et l'équilibre stratégique	44
2.	Activités spatiales liées à la défense	46
IV	Préoccupations et intérêts du Canada	51
A.	Influence	51
B.	Les armes nucléaires	53
C.	La limitation des armements	54
D.	Les retombées économiques	54
E.	La souveraineté	56
V	Questions examinées par le Comité	57
A.	Les principales options	57
1.	La dénonciation de l'Accord du NORAD	57
2.	Le report de la décision	59
3.	La reconduction de l'accord : trois points de vue très différents	59
4.	La reconduction pour une durée indéterminée	62
B.	Les grandes questions	63
1.	La stratégie américaine a-t-elle changé?	63
2.	L'Initiative de défense stratégique : la clause ABM est-elle nécessaire?	65

3.	Le Plan SDA 2000 : nous entraîne-t-il dans l'IDS?	65
4.	Arrangements en matière de commandement : NORAD, Commandement spatial ou Commandement spatial/NORAD?	66
5.	La menace des bombardiers : faut-il améliorer nos systèmes de défense dans le Nord?	67
6.	La souveraineté : le NORAD contribue-t-il à sa protection?	68
7.	La désaffiliation : serait-elle coûteuse?	69
C.	Autres préoccupations	70
1.	Les habitants du Nord	70
2.	Les réserves des Forces armées canadiennes	72
3.	Le Parlement	72
VI	Conclusions et recommandations	75
A.	Généralités	75
B.	Les institutions	76
C.	Les accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense	76
D.	La coopération militaire sur terre	77
E.	La coopération militaire en mer	78
F.	La coopération militaire dans les airs et dans l'espace : le NORAD	79
1.	Renouvellement de l'Accord du NORAD	79
2.	La «clause ABM» : un cas spécial	83
3.	Les ressources du NORAD	83
4.	L'espace	84
G.	Autres conclusions et recommandations	85
1.	Le Nord	85
2.	Les réserves	85
3.	Le Parlement	86
ANNEXE A :	Réponse du Canada à l'invitation à participer aux recherches relatives à l'IDS, envoyée par les États-Unis (7 septembre 1985)	xvii
ANNEXE B :	Extraits de deux déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures portant sur des questions relatives au Traité sur les missiles antimissiles (ABM)	xix
ANNEXE C :	L'Accord du NORAD de 1981	xxi
ANNEXE D :	Résumé des conclusions et des recommandations du rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale intitulé <i>Action pour les réserves</i> (décembre 1981)	xxv
ANNEXE E :	Liste des témoins	xxix
ANNEXE F :	Liste des exposés	xxxv
ANNEXE G :	Liste des mémoires	xxxvii

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1 : Personnel canadien affecté au NORAD, 1960-1985.....	29
Tableau 2 : Contributions canadienne et américaine au NORAD, 1984-1985	29
Tableau 3 : Supériorités quantitatives américaines et soviétiques au 1 ^{er} janvier 1980 et 1985	34
Tableau 4 : Changements dans la triade soviétique, 1970-1984.....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigrammes—CPMD/MCC/CUSRPG	9
Figure 2 : NORAD et commandements connexes	
a) Avec le Commandement spatial unifié.....	23
b) Avant la création du Commandement spatial unifié	23
Figure 3 : Répartition des responsabilités de commandement pour la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord	23
Figure 4 : Rapports hiérarchiques	25
Figure 5 : Système d'alerte modernisé du NORAD	31
Figure 6 : Évolution des triades américaines et soviétiques, 1970-1984.....	41
a) Vecteurs	41
b) Ogives nucléaires.....	41

PRÉFACE DU PRÉSIDENT

L'examen de la coopération canado-américaine en matière de défense que vient d'effectuer le Comité fait de nouveau clairement ressortir l'importance des relations entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de la défense. Le Canada étant situé sur la trajectoire des missiles nucléaires, «seule une attaque nucléaire déclenchée sur une grande échelle constitue une menace militaire, directe et extérieure, à la sécurité nationale du Canada», comme on le soulignait déjà dans le Livre blanc sur la défense de 1971. Voilà pourquoi nous serons toujours d'ardents défenseurs de la paix et des négociations sur le contrôle des armements. Toutefois, à cause de notre situation géographique, il est impératif que nous adoptions une position de défense qui corresponde à nos besoins en matière de sécurité et à ceux de nos voisins du Sud. La superficie du Canada, sa faible population et le caractère limité de son budget de défense sont autant de facteurs qui l'incitent à privilégier une défense collective.

Cependant, les progrès technologiques remettent en question des certitudes rassurantes et des hypothèses familières. Il y a tout lieu de croire que la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord est à un tournant décisif. Washington vient de mettre sur pied un important programme de recherche visant à déterminer si les États-Unis pourraient défendre leur territoire et celui de leurs alliés contre des missiles intercontinentaux et des missiles nucléaires lancés par sous-marin. Le programme de recherche de l'Initiative de défense stratégique aboutira-t-il à la mise au point d'un système de défense contre les missiles balistiques? Il est permis d'en douter, mais si tel était le cas, si des systèmes de défense contre les missiles étaient déployés, le monde serait-il plus stable pour autant? Si la notion de destruction mutuelle assurée (MAD) devenait désuète, le Canada serait-il obligé de déployer sur son territoire aussi bien des systèmes antimissiles basés au sol que des systèmes de défense aérienne beaucoup plus nombreux, qu'il s'agisse de radars, de missiles sol-air ou d'intercepteurs? Ou, au contraire, un système de défense antimissiles permettrait-il aux États-Unis de se passer non seulement du territoire canadien, mais aussi de la collaboration et des conseils du Canada? Et, dans ce cas, quelles seraient les répercussions sur les liens technologiques, industriels et militaires qui unissent les deux pays?

Ce sont ces questions graves et troublantes qui ont retenu l'attention du Comité; il sera toutefois impossible d'y répondre avec certitude avant un certain temps. D'aucuns, peut-être enclins à surestimer l'influence que nous pouvons exercer sur Washington et à faire abstraction du facteur temps, sont prêts à préjuger de l'avenir et à rompre les liens existants par crainte de ce que demain pourrait nous réserver. D'autres, qui ne voient aucune différence fondamentale entre les intérêts stratégiques du Canada et ceux des États-Unis ou qui ne se rendent peut-être pas assez compte que les programmes d'armements peuvent être difficiles à arrêter une fois lancés, voudraient que nous ne nous préoccupions pas des obstacles éventuels.

Le Comité a adopté une attitude plus pragmatique. Dans son rapport, il fait état des obstacles à venir, mais refuse de les laisser assombrir le présent. La défense de l'espace

aérien de l'Amérique du Nord comprend quatre grandes missions, qui sont illustrées dans la figure ci-après. Les trois premières, à savoir la surveillance aérienne (Quadrant I), la défense aérienne (Quadrant II) et l'alerte en cas d'attaque par des missiles balistiques (Quadrant III), sont la responsabilité du NORAD depuis un certain nombre d'années. (Il est regrettable, à bien des égards, d'avoir remplacé «défense aérienne» par «défense aérospatiale» dans le nom du Commandement du NORAD en 1981. Il aurait été préférable de le rebaptiser Commandement de la défense aérienne et de la surveillance aérospatiale de l'Amérique du Nord.) La quatrième, qui est la défense contre les missiles balistiques, outrepassa le mandat du NORAD et est du ressort du Commandement spatial unifié des États-Unis. Il s'agit, pour l'instant, d'une mission tout à fait théorique puisqu'il n'existe aucun moyen de l'accomplir. Il n'y a pas lieu de croire que des systèmes de défense contre les missiles balistiques seront déployés au cours des cinq prochaines années, ni même avant fort longtemps. Par conséquent, il ne semble y avoir aucune raison valable de ne *pas* reconduire l'Accord du NORAD jusqu'en 1991. Le commandement mixte de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord demeure de toute évidence dans l'intérêt aussi bien du Canada que de son voisin du Sud.

	ALERTE (détection)	DÉFENSE (destruction)
Bombardiers et missiles de croisière	<i>Quadrant I</i>	<i>Quadrant II</i>
Missiles balistiques	<i>Quadrant III</i>	<i>Quadrant IV</i>

D'ici cinq ans, le Comité ou son successeur devrait avoir en main les réponses à d'importantes questions sur le Commandement spatial unifié et l'IDS. Il possédera des données précises sur les options retenues par les États-Unis sous une nouvelle administration et connaîtra l'issue des négociations de Genève, ou saura du moins quels progrès y auront été accomplis. Il pourrait en arriver à la conclusion que les changements d'orientation stratégiques et politiques obligent le Canada à s'interroger sérieusement sur l'utilité de l'Initiative de défense stratégique et du NORAD. Il pourrait être forcé de faire un choix entre le NORAD et le quadrant IV. C'est quelque chose que le Comité n'a pas eu à faire; il s'est heurté à des difficultés beaucoup moindres. Pendant les cinq prochaines années, le passé demeurera un guide raisonnablement sûr pour l'avenir. À moins que le Canada n'en décide autrement, les missions du NORAD se limiteront à celles qui correspondent aux quadrants I, II et III. Comme la majorité des Canadiens sont, semble-t-il, favorables aux missions traditionnelles du NORAD et à la stratégie de la destruction mutuelle assurée, ils trouveront sans doute rassurant le message du Comité.

Dans son rapport, le Comité s'est toujours efforcé de présenter chaque question sous tous ses angles. Les recommandations sont toutefois celles de la majorité. Nul ne sera surpris d'apprendre qu'il n'y a pas eu unanimité.

Au nom de mes collègues du Comité, je désire remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale pour leur aide inestimable. Le Comité leur sait gré d'avoir comparu devant lui et d'avoir largement contribué à la bonne marche des travaux.

Nous remercions les nombreux spécialistes et groupes de citoyens qui ont accepté notre invitation, ceux qui nous ont fait parvenir des mémoires et les nombreux fonctionnaires des ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures, des Approvisionnements et Services et de l'Expansion industrielle régionale, ainsi que du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, qui nous ont apporté un concours extrêmement précieux, soit en participant aux audiences et aux exposés, soit en répondant par écrit à nos questions. Nous désirons également remercier tout spécialement le commandant en chef et le commandant en chef adjoint du NORAD ainsi que leurs officiers, de même que les représentants du département d'État américain et du Pentagone, qui nous ont beaucoup aidé en nous fournissant de nombreux renseignements très utiles. Nous sommes particulièrement redevables aux membres des Forces armées canadiennes qui accomplissent un travail hors pair et qui méritent mieux que l'équipement dont bon nombre d'entre eux, surtout en mer, devront continuer à se servir pendant un certain temps encore.

Le Comité désire également remercier les membres de son personnel pour leur dévouement. Grâce à l'efficacité discrète et au souci du détail de notre greffier, M. Bill Corbett, nous avons pu respecter un calendrier fort chargé. L'équipe de recherche et de rédaction composée de MM. Daniel L. Bon, Joel Sokolsky et Gregory Wirick, et constituée par le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur, nous a elle aussi bien secondés et n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour satisfaire aux exigences du président pendant la durée de notre étude. Enfin, le Comité tient à remercier les traducteurs du Secrétariat d'État qui ont rédigé la version française du rapport, les équipes d'interprètes qui ont facilité les communications lors des audiences, ainsi que tous les secrétaires, opérateurs et opératrices de machines de traitement de texte et employés de la Chambre des communes qui ont travaillé sans relâche pour le Comité dans l'anonymat.

Le président,
William C. Winegard,
député

GLOSSAIRE

ABM	Missile antimissile
ADCOM	Commandement de la défense aérospatiale (É.-U.)
ADMP	Plan général de défense aérienne
ALCM	Missile de croisière aéroporté
ANG	Garde nationale aérienne (É.-U.)
ARC	Aviation royale du Canada
ASAT	(Système) antisatellite
ASM	Missile air-sol
ASW	Lutte anti-sous-marine
AWACS	Système aéroporté d'alerte et de surveillance
BMD	Défense contre les missiles
BSP	Plan de sécurité élémentaire
C ³	Commandement, contrôle et communications
C ³ I	Commandement, contrôle, communications et renseignement
CADIN	Défense aérienne intégrée du Nord
CED	Chef de l'état-major de la Défense
CINCNORAD	Commandant en chef du NORAD
CINCSpace	Commandant en chef, Commandement spatial des États-Unis (USC)
COMAR	Commandement maritime
CPMD	Commission permanente mixte de défense
CRCO	Centre régional de contrôle opérationnel
CUSRPG	Groupe stratégique régional Canada-États-Unis (OTAN)
DD/DPSA	Accord(s) sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense
DDSA	Accord sur le partage du développement industriel pour la défense
DEW	Réseau de détection lointaine avancée
DOB	Base opérationnelle dispersée
DPSA	Accord sur le partage de la production de défense
FOL	Centre d'opérations avancées
GLCM	Missile de croisière basé au sol
ICBM	Missile balistique intercontinental
IDS	Initiative de défense stratégique
JCS	Instance collégiale des chefs d'état-major
JUSCADS	Étude canado-américaine sur la défense aérienne
km	Kilomètre

LANDOP	Plan d'opérations terrestres (canado-américain)
MAD	Destruction mutuelle assurée
MAREASTOP	Plan d'opérations maritimes de l'Est (canado-américain)
MARPAC	Forces maritimes du Pacifique
MARWESTOP	Plan d'opérations maritimes de l'Ouest (canado-américain)
MCC	Comité de coopération militaire
MDN	Ministère de la Défense nationale
MIRV	Véhicule de rentrée à têtes multiples (indépendamment guidées)
NORAD	Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (jusqu'en 1981 Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord)
NSDD-13	National Security Decision Directive 13 (É.-U.)
NSDM-242	National Security Decision Memorandum 242 (É.-U.)
NWS	Système d'alerte du Nord
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTH-B	Radar transhorizon à réflexion troposphérique
PD-59	Directive présidentielle 59 (É.-U.)
SACLANT	Commandement suprême allié de l'Atlantique
SALT	Pourparlers <i>ou</i> Traité sur la limitation des armements stratégiques
SAM	Missile sol-air
SDA 2000	Plan de défense stratégique 2000
SLBM	Missile balistique lancé par sous-marin
SLCM	Missile de croisière basé en mer
SSBN	Sous-marin nucléaire lance-missiles balistiques
TAC	Commandement aérien tactique (É.-U.)
USAF	Armée de l'air des États-Unis
USC	Commandement spatial unifié (É.-U.)

INTRODUCTION

Le 14 juin 1985, la Chambre des communes a ordonné :

Que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à entendre des témoignages et à effectuer une étude sur la politique canadienne relative à la collaboration future avec les États-Unis en matière de défense dans le secteur de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement sur la défense aérienne et les ententes connexes incorporées à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord et découlant de celui-ci;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'experts et d'employés professionnels, techniques et de bureau;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada et aux États-Unis; et

Que le Comité présente son rapport et ses recommandations à la Chambre des communes au plus tard le vendredi 28 février 1986.

Après s'être penché rapidement sur les principales questions en cause au cours de l'été, le Comité a beaucoup voyagé en Amérique du Nord l'automne dernier. Il a tenu des audiences publiques à Yellowknife, Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Halifax et Ottawa, où des personnes venant de Toronto, de Waterloo, de Montréal et de Québec, ainsi que de la capitale nationale, ont été invitées à témoigner. Les membres du Comité se sont informés auprès de nombreuses personnes : personnel des Forces armées canadiennes, officiers du NORAD, fonctionnaires des ministères canadiens des Affaires extérieures, de la Défense nationale, des Approvisionnements et Services, de l'Expansion industrielle régionale et du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Ils ont également rencontré des représentants du ministère de la Défense et du département d'État des États-Unis. Ces réunions se sont déroulées à North Bay, Ottawa, Colorado Springs, Yellowknife, Cambridge Bay, Esquimalt, Cold Lake, Winnipeg, Bagotville, Halifax, de même qu'à la BFC Shearwater et à Washington. Par ailleurs, des membres du Comité ont eu des entretiens privés avec des membres du Congrès américain, à Washington, et ils ont discuté à Ottawa avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec le ministre de la Défense nationale, ainsi qu'avec le commandant en chef du NORAD (CINCNORAD), lequel leur avait déjà fait un exposé à son quartier général de Colorado Springs. Au total, le Comité a tenu 35 réunions publiques, a entendu 13 exposés, a recueilli 1 407 pages de témoignages lors des audiences publiques, a écouté le point de vue de 126 officiels, particuliers et groupes de citoyens, et a parcouru 38 000 kilomètres en avion, totalisant ainsi 81 heures de vol entre le 1^{er} août et le 13 décembre 1985. La rédaction du rapport a commencé le 16 décembre 1985. Elle s'est achevée le 29 janvier 1986.

Le chapitre I du rapport explicite le cadre de la coopération canado-américaine en matière de défense. On y examine les aspects historiques et institutionnels des accords bilatéraux de défense, ainsi que les ententes servant à codifier cette relation.

Le chapitre II est consacré au NORAD. On y parle beaucoup des modifications que les accords ont subies au fil des ans, et on y décrit les accords actuels en esquisant des plans d'avenir.

Le chapitre III situe les questions relatives à la défense de l'Amérique du Nord dans une perspective stratégique. Il examine les aspects importants de l'équilibre Est-Ouest, évalue les menaces qui pèsent sur l'Amérique du Nord et explique dans les grandes lignes comment le Canada et les États-Unis envisagent de se prémunir contre elles. Il expose aussi certaines hypothèses en ce qui concerne l'avenir et souligne l'importance grandissante de l'espace.

Au chapitre IV, on évoque l'intérêt et certaines des questions que suscitent généralement au Canada la défense de l'Amérique du Nord et la coopération militaire avec les États-Unis.

Le chapitre V décrit les solutions préconisées par les témoins et fait le bilan des opinions contradictoires qu'ils ont formulées sur les principales questions en cause.

Dans le chapitre VI, le Comité tire ses propres conclusions et présente certaines recommandations bien précises.

LE CADRE DE LA COOPÉRATION CANADO-AMÉRICAIN EN MATIÈRE DE DÉFENSE

A. Le contexte historique

1. *Les premiers accords*

Ce sont le président Roosevelt et le premier ministre Mackenzie King qui ont défini pour la première fois en 1938 le concept d'une coopération entre le Canada et les États-Unis visant à assurer ensemble la défense de l'Amérique du Nord. Le président américain déclara à Kingston (Ontario) que les États-Unis «ne resteraient pas les bras croisés» au cas où le Canada serait attaqué. Pour sa part, Mackenzie King affirma deux jours plus tard : «Si la question devait se poser un jour, il ne faudrait pas que les forces ennemies puissent arriver jusqu'aux États-Unis par la terre, la mer ou la voie des airs en empruntant le territoire canadien¹».

Le déclenchement des hostilités en Europe, le fait que le Canada soit entré en guerre plus de deux ans avant les États-Unis et, surtout, la défaite de la France en mai 1940 amenèrent les deux chefs de gouvernement à annoncer, par la déclaration d'Ogdensburg, le 18 août 1940, la création d'une Commission permanente mixte de défense (CPMD). La CPMD fut chargée d'entreprendre immédiatement des études sur les problèmes terrestres, maritimes et aériens, et d'examiner «la question globale de la défense de la moitié nord de l'hémisphère occidental». Les diplomates et les militaires qui composaient la Commission se réunirent fréquemment pendant la guerre. Leurs recommandations portaient sur la défense des régions côtières de la partie septentrionale de l'Amérique du Nord, ainsi que sur «l'échange de renseignements, la répartition et la circulation des ressources matérielles, la coordination de la formation des pilotes, et l'utilisation des installations militaires²».

Dans un deuxième accord d'importance, la déclaration de Hyde Park du 20 avril 1941, Mackenzie King et le président Roosevelt déclarèrent qu'on ne pouvait permettre que les problèmes de balance des paiements entravent la fabrication de matériel militaire dans l'un des deux pays. Les déclarations d'Ogdensburg et de Hyde Park – «efforts pragmatiques de collaboration et de coordination dans la mesure où c'est possible³» – permirent que la coopération militaire se poursuive à la fin des hostilités.

¹ James Eayrs, *In Defence of Canada: Appeasement and Rearmament*, (Toronto, University of Toronto Press, 1976), p. 183.

² *Procès-verbaux du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale*, 1er octobre 1985, p. 30:8 (ci-après appelés Procès-verbaux).

³ *Ibid.*, 10 octobre 1985, p. 37:22 et 37:23.

2. *La coopération dans la période d'après-guerre*

La véritable base de la défense collective du continent fut établie le 12 février 1947 dans une déclaration commune des deux gouvernements⁴. On y énonçait les cinq principes sur lesquels devait reposer cette défense : a) des échanges de personnel pour favoriser une meilleure compréhension; b) une coopération et des échanges d'observateurs chargés de suivre les exercices militaires de même que les essais et la fabrication d'armes; c) la normalisation des armes, du matériel, de l'organisation et des méthodes de formation; d) le fait de mettre, dans chacun des pays, des installations militaires, navales et aériennes à la disposition de l'autre pays; et enfin e) le fait que chaque pays exerce un contrôle souverain sur les activités se déroulant sur son territoire dans tous les programmes de coopération.

La collaboration étroite annoncée dans la déclaration commune de 1947 s'expliquait en partie par la crainte que suscitaient de plus en plus, dans les deux pays, l'accroissement de la puissance des Soviétiques et la nature de leurs objectifs. Les sommes importantes que l'URSS avaient consacrées à la fabrication de bombes atomiques à la fin des années 40 et à la construction de bombardiers à long rayon d'action, capables de lâcher ces bombes au-dessus de l'Amérique du Nord, accéléra la constitution d'un réseau très développé de moyens de défense aérienne sur ce continent.

3. *Les réseaux de détection avancée*

Dans les années 50, on construisit au Canada trois réseaux électroniques pour donner l'alerte et coordonner la défense de l'Amérique du Nord contre une attaque de bombardiers soviétiques, étant donné que la route la plus directe entre l'Union soviétique et les objectifs militaires, industriels et urbains de l'Amérique du Nord passait par le pôle. En 1951, le Canada et les États-Unis décidèrent d'étendre le réseau de défense aérienne intégrée du Nord (CADIN)-Pinetree, qui au départ était une réalisation purement américaine, le long du 50^e degré de latitude nord, les États-Unis assumant deux tiers du coût des stations canadiennes. Le réseau CADIN-Pinetree, terminé en 1954, comprenait à l'origine 39 radars permettant de détecter une attaque de bombardiers et d'aider les avions chargés de les intercepter⁵.

En 1954, année d'achèvement des travaux, des accords furent conclus au sujet du déploiement des deux systèmes supplémentaires de détection avancée. On créa le réseau Mid-Canada, ou McGill Fence, 500 km plus au nord, le long du 55^e parallèle. Ce n'était pas un réseau de radars, mais un écran électronique capable de détecter des avions sans pouvoir les suivre à la trace. Les 98 stations de ce réseau, conçu, construit et financé uniquement par le Canada, furent déclarées officiellement opérationnelles à la fin de 1958⁶.

Le troisième réseau, qui était aussi le plus ambitieux sur le plan technique, fut le réseau de détection lointaine avancée, ou réseau DEW, conçu par les deux pays, mais financé en bonne partie par les États-Unis qui fournirent également un personnel important. Implanté le long du 77^e parallèle, à environ 350 km au nord du cercle arctique, ce réseau fut achevé en juillet 1957. La réalisation du réseau DEW coûta environ trois fois plus cher que celle du réseau Mid-Canada⁷.

⁴ *Ibid.*, p. 37:22.

⁵ Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien*, (Ottawa, janvier 1985), p. 5.

⁶ Exposé de représentants du MDN, 26 août 1985.

⁷ *Procès-verbaux*, 9 octobre 1985, p. 36:30.

À ces systèmes terrestres s'ajoutèrent divers détecteurs américains conçus pour éviter que des appareils ennemis puissent contourner le réseau par l'Atlantique ou par le Pacifique. La détection était alors assurée notamment par des avions EC-121 *Super Constellation* de pré-alerte à long rayon d'action, par des navires d'alerte de la marine américaine et par des radars de surveillance «Texas Tower» de l'aviation américaine (USAF). La défense active du Canada au milieu des années 50 consistait en neuf escadrilles d'intercepteurs CF-100 (environ 160 appareils). Pour leur part, les Américains disposaient de quelque 75 escadrilles d'intercepteurs de la force régulière (environ 2 100 appareils) et de 82 bataillons (278 unités de tir) de missiles sol-air (SAM) *Nike*⁸.

Les réseaux de détection avancée renforçaient l'utilité d'une coopération tactique entre les deux systèmes nationaux de défense aérienne. L'alerte étant donnée plus tôt, il était prévu que la zone de combat se déplacerait vers le nord et que des intercepteurs américains pourraient être appelés à défendre l'espace aérien du Canada en cas de besoin. Les réseaux et le temps supplémentaire qu'ils accordaient rendaient également possible «une stratégie de défense aérienne plus rationnelle pour l'ensemble du continent ... Vu que les escadrilles »avancées« pouvaient être canadiennes et que la »réserve« pouvait être américaine, la coopération tactique entre l'Aviation royale canadienne [ARC] et l'USAF allait inévitablement devenir encore plus importante⁹».

4. La création du NORAD

L'étape suivante fut franchie en août 1957. Les trois réseaux étant pratiquement terminés, le Canada décida de créer avec les États-Unis le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) sur une base provisoire. Ce n'était pas tant une nouvelle initiative, comme l'a fait remarquer l'éminent spécialiste canadien John Holmes, qu'un «effort visant à rationaliser les dispositifs de défense collective que nous cherchions à améliorer depuis plusieurs années¹⁰».

L'accord officiel fut signé le 12 mai 1958. Il déclarait que «la meilleure solution au problème de la défense aérienne de nos deux pays consisterait à déléguer à un quartier général unifié la direction des opérations de toutes les unités de combat des forces nationales affectées à la défense aérienne des deux pays¹¹». On y lisait également ceci : «L'unification dont les deux gouvernements sont convenus a pour but de les aider à développer et à entretenir leur aptitude individuelle et commune à résister à toute attaque aérienne lancée contre leurs territoires, en Amérique du Nord, en conjuguant leur défense¹²».

Le premier accord du NORAD avait été signé pour dix ans. En 1968, il fut renouvelé pour cinq années, et il le fut ensuite pour deux ans en 1973. Un nouvel accord fut conclu en 1975 pour cinq ans et prolongé d'un an seulement en 1980. Le dernier renouvellement de l'accord, en 1981, s'est fait pour cinq ans. En outre, le NORAD est devenu cette année-là le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Ce changement

⁸ Space Command History Office, Colorado Springs.

⁹ Joseph T. Jockel, «The Military Establishments and the Creation of NORAD», *The American Review of Canadian Studies* (automne 1982), p. 2.

¹⁰ *Procès-verbaux*, 10 octobre 1985, p. 37:26.

¹¹ *Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, Recueil des traités n° 9, 1958, p. 4 (ci-après appelé *Accord du NORAD de 1958*).

¹² *Idem*.

d'appellation s'expliquait par l'importance grandissante de ses «responsabilités relatives à la surveillance aérospatiale et à l'alerte antimissile¹³».

5. *Les accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense*

La décision de participer à une structure de commandement commune avec les États-Unis fut suivie, en 1959, par la signature de l'Accord sur le partage de la production de défense (DPSA). La plupart des observateurs estimèrent que le DPSA était la conséquence logique de la volonté que manifestait le Canada de coopérer davantage avec les États-Unis en matière de défense. Il était lié, plus précisément, à la décision qu'avait prise le gouvernement de renoncer à construire l'avion *Arrow* de la société Avro à cause de l'énormité des coûts. Dans ces conditions, la seule possibilité semblait être une plus grande coopération dans le domaine de la fabrication de matériel militaire, étant donné les craintes suscitées par l'annulation du programme de l'*Arrow* en ce qui concerne l'avenir des entreprises canadiennes travaillant pour la défense et les dépenses militaires importantes que nécessitait le NORAD récemment mis sur pied¹⁴.

Le DPSA visait à faire en sorte que le Canada et les États-Unis utilisent de la manière la plus efficace possible leurs ressources industrielles respectives en vue d'assurer une défense commune. Son objectif immédiat était que les entreprises canadiennes produisent et fournissent un plus gros pourcentage du matériel nécessaire à la défense de l'Amérique du Nord. C'était indispensable puisque le Canada continuait d'acheter l'essentiel de son matériel militaire aux États-Unis.

Selon le principe retenu en 1959, les entreprises canadiennes devaient se trouver sur un pied d'égalité avec les firmes américaines quand elles cherchaient à obtenir des contrats militaires aux États-Unis, en fonction des critères normaux que sont le prix, la qualité et les conditions de livraison. C'est pourquoi le gouvernement américain prit deux mesures importantes pour assurer cette égalité. Tout d'abord, les restrictions du *Buy American Act* furent éliminées pour toutes sortes de produits canadiens utilisés pour le programme de défense des États-Unis; deuxièmement, le gouvernement américain modifia ses règlements pour permettre l'admission en franchise de ces produits¹⁵.

Afin de pouvoir être vraiment concurrentielles, les entreprises canadiennes avaient toutefois besoin de participer à la mise au point d'au moins certains produits militaires. C'est pour cette raison que fut conclu en 1963 l'Accord sur le partage du développement industriel pour la défense (DDSA), qui établissait la base permettant aux entreprises canadiennes de fabriquer des produits dont pourraient avoir besoin à l'avenir les forces américaines; les frais de mise au point étaient à la charge des deux gouvernements. En retour, le Canada s'engageait à collaborer pour maintenir à long terme un équilibre approximatif dans les achats réciproques de matériel de défense¹⁶.

¹³ *Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord*, Ottawa, 11 mars 1981, p. 2 (ci-après appelé *Accord du NORAD de 1981*).

¹⁴ William R. Willoughby, *The Joint Organizations of Canada and the United States* (Toronto, University of Toronto Press, 1979), p. 168.

¹⁵ *Procès-verbaux*, 1er octobre 1985, p. 30:9.

¹⁶ Willoughby, *op.cit.*, p. 171 et 172.

B. Les institutions

1. Les contacts politiques et officiels

Vu l'étendue et l'étroitesse des relations entre le Canada et les États-Unis, il est étonnant qu'il n'y ait pas plus de structures officielles en place. Les contacts politiques entre les deux chefs de gouvernement – le président des États-Unis et le premier ministre du Canada – sont fréquents mais irréguliers. Depuis qu'il est devenu président des États-Unis en 1981, Ronald Reagan est venu au Canada à trois reprises, une fois en 1982 à l'occasion du Sommet d'Ottawa, qui réunissait les dirigeants des sept pays occidentaux les plus industrialisés, et deux fois pour avoir des consultations bilatérales avec le premier ministre : en mars 1981 avec M. Trudeau à Ottawa, et en mars 1985 avec M. Mulroney à Québec. Pendant la même période, les premiers ministres canadiens se sont rendus dans la capitale américaine en plusieurs occasions. Au cours du Sommet Mulroney-Reagan, il a été convenu que les deux chefs de gouvernement se rencontreront tous les ans à l'occasion de consultations bilatérales qui auront lieu normalement alternativement au Canada et aux États-Unis.

Depuis quelque temps, le secrétaire d'État des États-Unis et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada ont des entretiens tous les trimestres : ils se sont rencontrés pour la première fois en marge de l'Assemblée du Conseil de l'Atlantique Nord, pour la deuxième fois à l'occasion de la réunion de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à laquelle participaient les ministres des «affaires étrangères» du Canada et des États-Unis, pour la troisième fois au Canada à l'automne, et pour la quatrième fois aux États-Unis au printemps. Le secrétaire américain à la Défense et le ministre canadien de la Défense nationale ont des relations moins formelles, mais ils discutent néanmoins fréquemment des divers aspects des relations canado-américaines en matière de défense. Toutefois, il n'existe pas d'équivalent au Conseil de l'Atlantique Nord réunissant les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), lequel se réunit deux fois par an en session ministérielle. On avait bien tenté, dans les années 60, de créer un comité ministériel de la défense canado-américaine, mais il manquait d'efficacité, en bonne partie à cause de problèmes de dates¹⁷. Par ailleurs, chaque année, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis se penche sur des questions variées; les questions relatives à la défense et à la sécurité bilatérales et multilatérales font régulièrement l'objet d'études.

La grande majorité des contacts sont informels. Les contacts de ce genre sont variés et extrêmement fréquents; il peut s'agir simplement «de coups de téléphone, mais une multitude de fonctionnaires font souvent le saut jusqu'à Washington en avion», comme l'a fait remarquer récemment un ancien président de la Commission mixte internationale¹⁸. M. John Anderson, sous-ministre adjoint (Politique) au ministère de la Défense nationale (MDN), a ajouté pour sa part que «de nos jours, une bonne partie du travail, surtout quand il s'agit de coordination, de planification ou de négociation, s'effectue directement entre les divers experts des deux capitales, sans qu'on se serve obligatoirement du cadre institutionnel¹⁹». Bien entendu, il y a aussi la pléiade de conférences et de séminaires qui réunissent, des deux côtés de la frontière, des gens appartenant aux milieux gouvernementaux, militaires,

¹⁷ *Procès-verbaux*, 2 octobre 1985, p. 32:32.

¹⁸ Maxwell Cohen, «Canada and the U.S. - new approaches to unsteady quarrels», *International Perspectives* (mars-avril 1985), p. 17.

¹⁹ *Procès-verbaux*, 2 octobre 1985, p. 32:28 et 32:29.

industriels et universitaires et qui jouent un rôle non négligeable dans l'établissement de contacts, dans la création de coalitions ou tout simplement dans la promotion d'idées nouvelles.

2. *La Commission permanente mixte de défense*

La CPMD, qui est la première institution officielle de défense fondée conjointement par les deux pays, est un organisme consultatif politico-militaire qui présente des recommandations aux deux gouvernements au sujet des questions bilatérales touchant la défense²⁰. Sa première réunion s'est déroulée à Ottawa le 26 août 1940. Les réunions ont été relativement fréquentes pendant toute la guerre : cinq en 1940, huit en 1941, onze en 1942 (l'année qui a suivi l'entrée en guerre des États-Unis), sept en 1943 et cinq en 1944 et 1945. Depuis lors, la moyenne est tombée à environ trois réunions par an.

L'organisation de la Commission n'a guère évolué depuis sa création. Elle se compose de deux sections nationales, chaque pays étant représenté par un président et par une personnalité des trois armes; la Commission comprend également des représentants du département d'État et du ministère de la Défense des États-Unis, ainsi que du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale du Canada. Les présidents de chacune des sections nationales sont nommés par le président des États-Unis ou par le premier ministre du Canada, auxquels ils rendent des comptes. Les diplomates et les militaires qui sont membres de la Commission assument d'autres responsabilités courantes au sein de leur ministère. De cette façon, entre les réunions, ils s'intéressent quotidiennement aux questions à l'étude et aux aspects de la politique du gouvernement qui s'y rapportent.

Même si la CPMD ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution, il est certain que ses délibérations ont eu une influence en ce qui a trait aux questions de fond qu'elle étudie. Ses conclusions ont souvent servi de base à des accords bilatéraux officiels. Une bonne partie des négociations portant sur le réseau DEW et sur le NORAD, par exemple, se sont déroulées au sein de la CPMD. De même, plus récemment, c'est la CPMD qui a pris l'initiative d'entamer des négociations en vue de la modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord²¹. Son influence a été un peu moindre ces dernières années, mais le premier ministre canadien et le président des États-Unis ont convenu à Québec, en mars 1985, qu'elle devrait jouer un rôle plus important.

3. *Le Comité de coopération militaire Canada-États-Unis*

En 1946, sur la recommandation de la CPMD, on a créé le Comité de coopération militaire (MCC) pour faire en sorte qu'il y ait des échanges systématiques d'informations militaires entre le Canada et les États-Unis. Trois ans plus tard, en 1949, le MCC est devenu un Comité distinct de la CPMD. Aujourd'hui, il relève directement du chef de l'état-major de la Défense du Canada (CED) et de l'instance collégiale des chefs d'état-major américains (JCS).

Les objectifs du MCC sont les suivants : a) assurer la sécurité de l'hémisphère occidentale²² contre les incursions militaires qui compromettent la défense de l'Amérique du

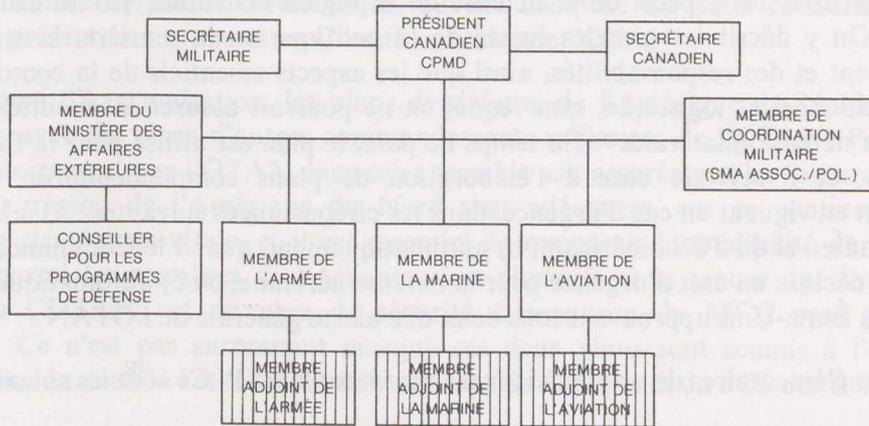
²⁰ *Ibid.*, p. 32:24 et 32:25.

²¹ *Ibid.*, p. 32:33; voir aussi Willoughby, *op.cit.*, p. 123.

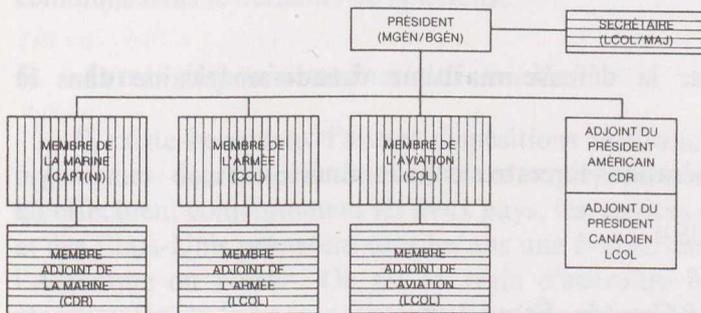
²² Selon John Anderson, la zone de responsabilité géographique du MCC se limite aux territoires canadien et américain, et il ne faut pas interpréter dans un autre sens l'expression «sécurité de l'hémisphère occidental» qui figure dans l'énoncé des objectifs du MCC. (*Procès-verbaux*, 2 octobre 1985, p. 32:29.)

FIGURE 1 : ORGANIGRAMMES – CPMD/MCC/CUSRPG

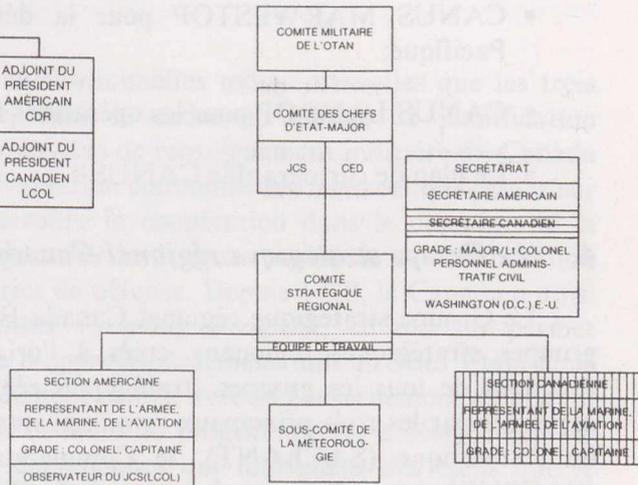
**SECTION CANADIENNE
COMMISSION PERMANENTE MIXTE DE DÉFENSE**



MCC



**GRUPE STRATÉGIQUE RÉGIONAL
CANADA-ÉTATS-UNIS**



Chevauchements

-  Chevauchement général
-  Chevauchement entre le MCC et le CUSRPG

Source : Direction des politiques continentales, MDN.

Nord; b) fournir des moyens de dissuasion efficaces pour prévenir toute agression; et c) en cas de guerre, assurer la sécurité du Canada et des États-Unis et faire en sorte qu'ils demeurent des pays libres²³. Le MCC est le principal organisme militaire binational qui s'occupe des recommandations relatives à la politique et à la planification militaires pour la défense de l'Amérique du Nord, et des autres questions de défense mutuelle qui peuvent lui être soumises.

Depuis 1946, une des principales activités du MCC a consisté à élaborer le plan de sécurité élémentaire (BSP) canado-américain et à le faire appliquer. Ce plan réunit en un seul document tous les aspects de la défense de la région constituée par le Canada et les États-Unis. On y décrit les grandes lignes de la politique en la matière, la structure du commandement et des responsabilités, ainsi que les aspects essentiels de la coordination du soutien opérationnel et logistique, sans lequel on ne pourrait assurer la planification et les opérations de défense bilatérales²⁴. En temps de paix, le plan est utilisé pour la formation et les exercices, et il sert de base à l'élaboration de plans complémentaires. Il est mis intégralement en vigueur en cas d'urgence, dans les circonstances suivantes : a) à la demande du CED canadien et du JCS américain; b) automatiquement, quand le Commandant en chef du NORAD déclare un état d'urgence pour la défense aérienne; ou c) automatiquement, si le Canada et les États-Unis approuvent tous deux une alerte générale de l'OTAN.

Six plans élémentaires de soutien viennent renforcer le BSP. Ce sont les suivants :

- OPLAN 3000 pour la défense aérienne du continent nord-américain;
- OPLAN 3003 pour le renforcement des forces de défense aérienne stratégique;
- CANUS MARWESTOP pour la défense maritime canado-américaine dans l'Atlantique;
- CANUS MARWESTOP pour la défense maritime canado-américaine dans le Pacifique;
- CANUS LANDOP pour les opérations terrestres canado-américaines;
- Le plan de cartographie CANUS²⁵.

4. Le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis

Le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis (CUSRPG) est le dernier des cinq groupes stratégiques régionaux créés à l'origine par l'OTAN en 1949. Dès 1952, les fonctions de tous les groupes stratégiques régionaux, à l'exception du CUSRPG, ont été assumées par les trois principaux commandants de l'OTAN : le Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT), le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), et le Commandant en chef allié de la Manche (CINCHAN). Comme la menace qui pesait sur l'Amérique du Nord était indirecte à l'époque, étant donné, d'autre part, les priorités en matière de défense de l'Europe, et comme il existait déjà de bonnes relations bilatérales sur le plan militaire entre le Canada et les États-Unis, aucun des deux

²³ *Ibid.*, p. 32:25.

²⁴ *Ibid.*, 3 octobre 1985, p. 33:18 et 33:19.

²⁵ *Ibid.*, 2 octobre 1985, p. 32A:15.

pays ne jugeait nécessaire d'avoir un commandement suprême. Le CUSRPG maintient un plan de défense général pour la région; ce plan et toutes les modifications sont envoyés au Comité militaire de l'OTAN.

Selon le mandat du CUSRPG, ses responsabilités sont les suivantes : a) communiquer avec le Comité militaire de l'OTAN en vue de coordonner la défense du Canada et des États-Unis; b) préparer et approuver les plans, et les faire parvenir au Comité militaire de l'OTAN; et c) assurer la liaison avec le Comité militaire, les commandements et les organismes de l'OTAN. L'organisation du CUSRPG n'a pratiquement pas changé depuis 1949. Le Comité des chefs d'état-major, qui est composé du CED canadien et du JCS américain, présente ses rapports au Comité militaire de l'OTAN²⁶.

Par souci d'harmonisation, les plans de défense de l'Amérique du Nord doivent être coordonnés avec les plans d'autres commandements militaires de l'OTAN. Par ailleurs, il faut obligatoirement que l'OTAN dans son ensemble soit assurée que les mesures prises pour défendre la région de l'Amérique du Nord sont adéquates, car ce continent revêt une importance stratégique vitale, et il est essentiel de maintenir la crédibilité de la dissuasion nucléaire parmi les membres de l'Alliance. Les objectifs et la teneur du plan de défense général du CUSRPG et du plan de sécurité élémentaire du MCC sont pratiquement identiques. Ce n'est pas surprenant puisque ces deux plans sont soumis à l'examen et à l'approbation du chef de l'état-major de la défense du Canada et du JCS des États-Unis.

Les membres adjoints de la CPMD sont également membres du MCC et du Comité de planification du CUSRPG. Il existe ainsi une continuité intéressante entre les trois organismes (voir la figure 1), et cet état de choses accroît l'efficacité des accords canado-américains de planification en matière de défense et, par conséquent, celle des efforts communs dans le domaine de la défense.

5. *Autres dispositions institutionnelles*

Il existe beaucoup d'autres dispositions institutionnelles moins officielles que les trois organismes décrits plus haut. Par exemple, dans le cadre du travail de planification qu'effectuent conjointement les deux pays, les services de renseignement militaire du Canada et des États-Unis préparent tous les ans une évaluation commune des menaces qui pèsent sur l'Amérique du Nord²⁷. On est en train d'accroître la coopération dans le domaine de la planification de la base industrielle en s'appuyant sur les longues traditions de collaboration entre les deux pays dans le secteur des industries de défense. Depuis 1970, le Canada a ainsi participé au *Defense Production Preparedness Planning Program*, ce qui lui permet d'occuper «une place unique» dans le système d'approvisionnement militaire des États-Unis par rapport aux autres pays alliés qui ont également conclu avec le gouvernement américain des accords de partage pour la défense²⁸. Dans le cadre du programme, on a désigné comme fabricants homologués quelque 115 sociétés canadiennes qui fabriquent des biens que le ministère de la Défense des États-Unis veut être certain de pouvoir obtenir à tout moment²⁹. Ces sociétés ont toujours la possibilité de présenter des soumissions pour les contrats restreints accordés dans le cadre du programme et peuvent également se faire remarquer

²⁶ *Ibid.*, p. 32:26.

²⁷ *Ibid.*, p. 32:32.

²⁸ *Ibid.*, 28 novembre 1985, p. 50:7.

²⁹ *Ibid.*, 2 octobre 1985, p. 32:17.

plus facilement des principales entreprises américaines. En outre, elles peuvent se soustraire en partie aux règlements américains applicables aux petites entreprises, qui réservent une partie des contrats militaires américains à des petits fabricants des États-Unis, limitant ainsi les possibilités des sous-traitants canadiens³⁰.

Parmi les autres dispositions institutionnelles moins formelles, on peut également citer le Système américain de priorité et d'attribution applicable au matériel militaire, ainsi que les ententes de collaboration dans le domaine logistique conclues entre les deux pays. À la suite de la visite à Washington du premier ministre Mulroney vers la fin de 1984, un groupe de spécialistes américains en matière d'approvisionnement s'est rendu dans sept villes canadiennes au début de décembre 1984. Avec le concours du gouvernement canadien, il a tenté d'aider les représentants de l'industrie à mieux comprendre le processus d'adjudication du ministère américain de la Défense. À l'automne 1985, des représentants du gouvernement canadien et de l'industrie ont participé pour la première fois à un atelier de planification de la base industrielle, auquel ont aussi participé le Pentagone et les différents services des forces américaines. L'atelier suivant s'est déroulé à Ottawa à la fin d'octobre 1985. Le ministère canadien des Approvisionnements et Services se livre à un certain nombre d'analyses dans différents secteurs de l'économie en collaboration avec ses homologues américains³¹.

Les principaux contrats de défense conclus entre les deux pays sont administrés par des organismes des gouvernements nationaux respectifs. Par exemple, à l'heure actuelle, le ministère des Approvisionnements et Services, celui de la Défense nationale et la Corporation commerciale canadienne fournissent gratuitement à des sociétés américaines des services de vérification, de contrôle de la qualité et d'inspection³². Des accords de réciprocité font en sorte que des sociétés canadiennes ayant des contrats avec les États-Unis bénéficient des mêmes services. En outre, il existe à Ottawa une zone de gestion des services de l'administration des contrats de défense des États-Unis, dans laquelle environ dix fonctionnaires américains facilitent l'exécution des principaux contrats au Canada³³.

Il existe aussi des mécanismes pour administrer les Accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense (DD/DPSA). Un comité directeur a pour coprésidents un sous-ministre adjoint du ministère des Affaires extérieures et un fonctionnaire de rang équivalent du ministère américain de la Défense. Parmi les membres de ce Comité figurent le sous-ministre adjoint (Matériel) du MDN, le sous-ministre adjoint (Industrie) du ministère de l'Expansion industrielle régionale, ainsi que des représentants du ministère des Approvisionnements et Services et de la Corporation commerciale canadienne. Le comité directeur compte plusieurs sous-comités; l'un d'eux est chargé des transferts technologiques, et un autre, de la base industrielle du secteur de la défense³⁴.

³⁰ *Ibid.*, 28 novembre 1985, p. 50:7.

³¹ *Ibid.*, 3 octobre 1985, p. 34:12.

³² D'après M. John Simons de la firme Marconi Canada, la Corporation commerciale canadienne prévoit «facturer ... une commission pouvant atteindre 3 p. cent de la valeur de chaque contrat. Voilà qui bat en brèche les efforts déployés par d'autres composantes du même ministère des Affaires extérieures ainsi que par d'autres ministères canadiens qui souhaitent multiplier les ventes de matériel de défense canadien aux États-Unis, étant donné qu'une telle initiative sera nécessairement considérée par le ministère américain de la Défense comme une autre raison encore de ne pas acheter au Canada». (*Ibid.*, 21 novembre 1985, p. 48:20 et 48:21.)

³³ Zone de gestion des services de l'administration des contrats de défense des États-Unis, Ottawa.

³⁴ *Procès-verbaux*, 2 octobre 1985, p. 32:9 et 32:10.

C. Les accords

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a déclaré au Comité que, pour la période 1940-1985, il existait au moins 2 500 documents portant sur les questions de défense qui intéressent le Canada et les États-Unis. Il a toutefois ajouté que beaucoup de ces documents sont complètement dépassés et «qu'on se tromperait lourdement en pensant que 1 500 ou 1 700 de ces documents sont encore valables³⁵». Le ministère de la Défense nationale a fourni au Comité une liste complète de 356 accords non classifiés. Ces derniers couvrent tous les aspects de nos relations bilatérales en matière de défense et peuvent se répartir comme ceci : 37 accords sur la défense aérienne; 23 sur l'aviation; 41 sur les communications; 38 sur les questions frontalières; 61 sur la logistique; 8 sur le DD/DPSA; 9 sur les opérations maritimes; 7 sur la météorologie; 14 sur la navigation; 11 sur les questions nucléaires et connexes, 46 sur la recherche et le développement; 10 sur les opérations de recherche et de sauvetage; 13 sur les bases louées ou partagées; et 38 ententes diverses, dont la plupart traitent surtout de recommandations de la CPMD³⁶.

D'après la Division des affaires parlementaires du MDN, les seuls nouveaux accords sans cote de sécurité qui ont été conclus depuis l'établissement de cette liste en 1980 sont les suivants :

- l'Accord du NORAD du 11 mars 1981;
- l'Accord général sur l'essai et l'évaluation des systèmes de défense américains au Canada, signé le 10 février 1983;
- l'Accord sur les essais du missile de croisière du 15 juillet 1983;
- l'Accord sur la modernisation du Système de défense aérienne de l'Amérique du Nord du 18 mars 1985.

³⁵ *Ibid.*, 4 décembre 1985, p. 51:15.

³⁶ Une controverse a éclaté au sujet de cette liste pendant les audiences du Comité. Sur une liste comparable qui avait été établie pour le Comité lors des audiences de 1980 consacrées au renouvellement du NORAD, et qu'au moins certains membres avaient eue en main à l'époque, on trouvait huit accords qui ne figuraient plus sur la liste distribuée aux membres du Comité en août 1985. Vers la fin des audiences de 1985, le Comité a pu obtenir les titres manquants, à Washington (D.C.), grâce à William Arkin, spécialiste américain des questions de défense. Personne ne sait exactement comment M. Arkin s'est procuré la liste complète. Les huit titres manquants étaient les suivants :

- N° 3 Échange de notes au sujet des consultations devant avoir lieu avant l'envoi d'armes nucléaires (entrée en vigueur : 16 août 1962);
- N° 6 Échange de notes portant sur un accord canado-américain régissant l'établissement d'un réseau lointain de guet avancé en territoire canadien (5 mai 1955; en vigueur pour une période de dix ans);
- N° 20 Accord sur l'entreposage d'armes nucléaires (septembre 1963);
- N° 34 Accord du Commandement aérien stratégique/Commandement du NORAD en vue des exercices SNOWTIME (1^{er} janvier 1976; durée indéfinie);
- N° 219 Échange de notes portant sur le passage de navires de guerre à propulsion nucléaire dans des ports étrangers (18 mars 1969; durée indéfinie);
- N° 252 Échange de lettres annonçant l'entrée en vigueur de «l'Accord sur la sécurité conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique» (15 septembre 1950; durée indéfinie);
- N° 290 Échange de notes portant sur les circonstances dans lesquelles serait autorisé l'entreposage au Canada d'armes nucléaires anti-sous-marins destinées aux forces américaines (27 juillet 1967; durée indéfinie);
- N° 306 Échange de notes et énoncé des conditions régissant l'entretien et le fonctionnement des installations de recherche sur la haute atmosphère et des installations d'essais à basse température situées à Fort Churchill (14 juin 1960, durée indéfinie).

D. Les dispositions prises pour la défense de l'Amérique du Nord

1. Opérations terrestres

Le Plan d'opérations terrestres canado-américain (LANDOP) est un complément du Plan de sécurité élémentaire élaboré par le Comité de coopération militaire. Il prévoit de coordonner l'utilisation des forces canadiennes et américaines pour la défense du territoire nord-américain, c'est-à-dire la partie continentale des États-Unis, le Canada et l'archipel Arctique, la partie continentale de l'Alaska et les îles aléoutiennes.

Le Commandant de la Force mobile du Canada (FMC) est chargé d'assurer la planification et de fournir des ressources prêtes au combat, en collaboration avec son collègue américain, le Commandant en chef du *Readiness Command* (REDCOM), pour la défense de la zone terrestre nord-américaine. Ils élaborent des plans d'urgence et font régulièrement des exercices aussi bien avec des unités de faible importance qu'avec de grandes unités. Lors des exercices, on accorde la priorité à l'interopérabilité, à la normalisation des méthodes et à la formation dans des conditions climatiques difficiles, avec des menaces d'une importance variable.

La principale menace terrestre susceptible de compromettre la souveraineté du Canada en temps de paix viendrait du fait que le Canada serait incapable de maintenir son autorité dans la vaste région éloignée de l'étroite bande de terre où vivent la plupart des Canadiens, le long de la frontière américaine. Une possibilité, même si ce n'est guère probable, serait que les Soviétiques lancent de petits raids de commandos contre les radars de préalerte et de défense aérienne, contre des terrains d'atterrissage ou contre des objectifs industriels importants comme des plates-formes pétrolières, et qu'ils prennent pied dans le Nord. Il se pourrait toutefois que leur intention véritable soit simplement de bouleverser nos plans avant de lancer une attaque massive en Europe, et donc de détourner l'attention et de faire en sorte que la population canadienne ne soit pas très favorable au déploiement de forces en Europe tant que l'ennemi se trouve encore en territoire canadien.

La conception générale des opérations dans le Nord, compte tenu des conditions très particulières dues au climat et au terrain, repose sur la capacité de surveillance et de reconnaissance et, en fin de compte, sur les opérations défensives. Si des opérations défensives se révélaient nécessaires, les Forces d'opérations spéciales, qui sont constituées surtout du Régiment aéroporté canadien, seraient en mesure de constituer un groupement tactique aéroporté d'environ 1 100 parachutistes en très peu de temps. Si l'on décidait de lancer une opération canado-américaine, les États-Unis pourraient fournir le soutien terrestre et l'appui aérien tactique par l'intermédiaire du REDCOM, du Commandement aérien de l'Alaska et du Groupement opérationnel interarmées de l'Alaska. Toutes les forces américaines opérant en territoire canadien seraient placées sous le contrôle opérationnel du Canada.

Naturellement, la contribution du Canada à la défense de la zone terrestre nord-américaine dépendrait de l'importance de la menace et des troupes nécessaires en Europe. Les forces terrestres se trouvant au Canada, moins celles qui auraient déjà pu être envoyées en Europe pour satisfaire à nos engagements, peuvent être affectées à la défense de l'Amérique du Nord³⁷. D'après un rapport du Sénat publié en 1982, l'augmentation de notre

³⁷ *Procès-verbaux*, 3 octobre 1985, p. 33:20 et 33:21.

contingent en Allemagne et l'envoi en Norvège du groupe-brigade transportable par air et par mer (CAST) laisseraient au Canada «deux bataillons comprenant en tout 2 000 à 3 000 hommes³⁸». Or, selon le brigadier-général George Bell (à la retraite), environ deux groupes-brigades seraient nécessaires³⁹. De plus, une bonne partie des 16 000 réservistes de la Milice ne seraient pas disponibles en cas d'urgence pour des raisons variées comme l'âge ou le caractère prioritaire de leurs activités professionnelles.

2. Opérations maritimes

Les opérations maritimes sont profondément différentes dans l'Atlantique et dans le Pacifique du fait que l'Atlantique est une région de l'OTAN, alors que l'est du Pacifique ne fait pas partie de l'OTAN et, par conséquent, n'est visé que par les accords bilatéraux conclus avec les États-Unis.

Le Plan de sécurité élémentaire fait du Commandant du COMAR, qui se trouve à Halifax, le commandant canadien responsable de la planification et des opérations maritimes canado-américaines. À cause de la séparation géographique des principales forces de la Marine canadienne et du fait que les besoins sont différents sur chaque côte, le chef du Commandement maritime a délégué ses pouvoirs, aux fins de la planification et des opérations canado-américaines sur la côte ouest, au commandant des Forces maritimes canadiennes du Pacifique (MARPAAC). Les deux commandants planifient et dirigent les opérations en temps de paix, et ils sont prêts, en cas de guerre, à défendre leurs zones respectives.

Le COMAR possède, entre autres, 20 destroyers, 3 sous-marins, 3 navires d'appui opérationnel et 30 petits bâtiments. Il a en outre à sa disposition 18 avions de patrouille *Aurora* à long rayon d'action, 18 avions de patrouille *Tracker* à faible rayon d'action et 35 hélicoptères *Sea King*. À l'heure actuelle, son personnel comprend 9 225 membres de la force régulière, 3 215 réservistes de la Marine et 6 695 employés civils, soit 19 135 personnes en tout⁴⁰.

Même si, en temps de guerre, les opérations de l'Atlantique relèveraient de l'OTAN, le document de base pour les activités de la côte est le plan MAREASTOP canado-américain, qui a été approuvé par le chef de l'état-major de la Défense et par l'instance collégiale des chefs d'état-major des États-Unis. Ce plan établit le cadre de la planification, de l'affectation des forces et des opérations dans l'Atlantique. Les détails du MAREASTOP se trouvent dans l'Ordre des opérations maritimes de l'Est Canada-États-Unis. On y trouve des directives précises pour les opérations coordonnées des forces des deux pays en temps de paix et de guerre en vue d'assurer mutuellement la défense maritime de l'Amérique du Nord. L'Ordre traite entre autres du soutien logistique coordonné, de la formation et des relations en matière de commandement et de contrôle.

En cas d'alerte sérieuse, tous nos destroyers, sous-marins et avions de patrouille maritime de la zone de l'Atlantique seraient placés sous le commandement opérationnel du SACLANT de l'OTAN, lequel confierait à son tour les forces canadiennes ou américaines

³⁸ Sous-comité sur la défense nationale, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, *Les effectifs des Forces armées canadiennes* (Ottawa, janvier 1982), p. 18.

³⁹ *Procès-verbaux*, 20 novembre 1985, p. 46:7.

⁴⁰ Direction des politiques continentales, MDN.

disponibles à son adjoint canadien au sein de l'OTAN, c'est-à-dire au commandant de la sous-zone canadienne de l'Atlantique (qui est également le chef du Commandement maritime), pour qu'il neutralise les menaces dans cette région. En outre, deux destroyers de la côte ouest et les quatre avions de patrouille maritime de la BFC Comox seraient placés sous le commandement opérationnel de l'OTAN⁴¹.

Des dispositions comparables ont été prises pour la défense maritime canado-américaine dans le Pacifique, pour laquelle le Canada a conclu des accords de défense uniquement avec les États-Unis. Dans ce cas, le document qui fait foi est le plan MARWESTOP. Les directives détaillées se trouvent dans l'Ordre des opérations maritimes du Pacifique, et le commandant du MARPAC est chargé de la planification des opérations canado-américaines sur la côte ouest. L'application des plans de l'OTAN laisserait toutefois très peu de moyens aux Forces maritimes canadiennes pour mener des opérations unilatérales ou bilatérales dans le Pacifique.

C'est un problème véritable, car il est improbable qu'un conflit entre l'Est et l'Ouest se limiterait à l'Atlantique. Plusieurs plans de contingence propres à la côte ouest sont en cours d'élaboration. L'un de ces plans vise à défendre le détroit Juan de Fuca, dont l'importance est vitale; un autre vise à protéger les voies de communications maritimes du nord-est du Pacifique, qu'empruntent les pétroliers entre le terminal pétrolier de Valdez, en Alaska, et les raffineries de la côte ouest des États-Unis; un autre, enfin, vise à protéger les navires marchands dans le milieu du Pacifique⁴².

3. Opérations aérospatiales

Les dispositions les plus importantes qui ont été prises pour assurer la sécurité de l'Amérique du Nord concernent la défense aérienne et la surveillance aérospatiale. En effet, la plus grande menace pour notre continent vient des missiles balistiques intercontinentaux et des systèmes aéroportés à long rayon d'action. Cela explique qu'il s'agisse du seul secteur où l'on a pris des mesures bilatérales pour avoir un commandement commun en temps de paix : le NORAD, dont il est question au chapitre II.

⁴¹ Procès-verbaux, 3 octobre 1985, p. 33:19 et 33:20.

⁴² *Idem*.

LE NORAD

A. Dispositions antérieures à 1958

«La logique stratégique de la géographie nord-américaine, l'évolution des techniques de défense aérienne et le rapprochement entre les forces aériennes américaines et canadiennes» sont, d'après un historien spécialiste de l'époque, les tendances qui ont marqué les années 50, «de sorte qu'il était de plus en plus probable qu'un commandement mixte serait formé au moment où le système de défense aérienne serait entièrement mis sur pied¹». La coopération entre les forces aériennes nationales se renforçait au fur et à mesure que les deux pays déployaient de plus en plus d'intercepteurs et construisaient de nombreuses stations d'alerte dans le Nord. En général, c'était la Commission permanente mixte de défense (CPMD) qui s'occupait des formalités.

En 1951, la CPMD adopta la recommandation 51/4, qui disposait qu'un chasseur pouvait traverser la frontière internationale, si un avion ennemi s'approchait d'elle, pour mener des opérations d'interception. La recommandation 51/6, approuvée au début de 1952, prévoyait que des intercepteurs de chaque pays pourraient être déployés dans les bases de l'autre pays dans certaines circonstances. Dans les deux cas, il était décidé que tous les intercepteurs seraient placés sous le contrôle opérationnel du pays dans lequel ils se trouvaient. Cette coordination a été davantage renforcée par la recommandation 53/1, qui s'ajoutait à la recommandation 51/4 et qui permettait à des chasseurs d'un des deux pays d'intercepter un avion dans l'espace aérien de l'autre si les forces de défense aériennes du deuxième pays n'étaient pas en mesure de le faire. Ainsi, il n'était plus nécessaire qu'un avion intrus approche de la frontière pour que le pays allié envoie ses propres intercepteurs².

Le moment était donc venu de procéder à l'intégration de la structure de commandement au sein du NORAD, comme cela avait été convenu en principe en août 1957. Dans un mémoire remis au Comité, Mme Cynthia Cannizzo, de l'Université de Calgary, explique les raisons qui ont justifié cette décision :

la nature mixte de la menace; la nécessité de donner l'alerte le plus tôt possible afin d'avoir le temps de mobiliser les forces de défense; la coopération étroite qui existait déjà entre les États-Unis et le Canada et le fait que la mise en place d'une structure formelle, dotée d'un commandement mixte, assurait la cohérence des différents programmes et activités; et, enfin, le fait que le commandement mixte donnerait au Canada une voix dans des entreprises qui pourraient autrement être menées par les États-Unis indépendamment des désirs des Canadiens³.

¹ Jon B. McLin, *Canada's Changing Defense Policy, 1957-1963*; (Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1967), p. 39.

² Jockel, *op. cit.*, p. 3.

³ Mémoire de Mme Cynthia Cannizzo, p. 10.

B. L'évolution de l'accord

1. 1958

Le premier Accord du NORAD, signé le 12 mai 1958, rendait officiels les arrangements conclus en août de l'année précédente. Le document faisait état des efforts déjà déployés par les deux pays pour coordonner la défense aérienne et aboutissait à la conclusion que «la meilleure solution du problème de la défense aérienne de nos deux pays consisterait à déléguer à un quartier général unifié la direction des opérations de toutes les unités de combat de forces nationales affectées à la défense aérienne des deux pays». De plus, l'accord faisait ressortir l'importance de tenir des «consultations aussi étroites que possible entre les deux Gouvernements sur les questions intéressant la défense commune de l'Amérique du Nord».

Onze principes devaient régir le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Les plus importants disposaient que :

- le CINCNORAD «relèvera directement du Comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis ... [et] obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les ... deux Gouvernements» (principe 1);
- Le NORAD «comprendra les unités de combat et les personnes que leur affecteront expressément les deux Gouvernements ... [et] l'autorité [du CINCNORAD] se limitera à la direction des opérations» (principe 2);
- d'après la définition que l'on donne à l'expression «direction des opérations», «*aucun changement permanent d'affectation⁴*» ne sera accordé aux avions affectés au NORAD, bien que «les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires ... même au-delà de la frontière ...» (principe 3);
- «la nomination du CINCNORAD et de son suppléant devra être approuvée par les Gouvernements du Canada et des États-Unis. Ils ne devront pas venir l'un et l'autre du même pays ...». De plus, l'accord disposait que «le Commandant en chef aura à son service un état-major unifié se composant d'officiers des deux pays» et précisait que, en l'absence du CINCNORAD, «l'autorité sera exercée par son suppléant» (principe 4);
- l'accord restera en vigueur pendant une période de dix ans, et ses termes «pourront être révisés en tout temps à la demande de l'un ou de l'autre pays» (principe 9)⁵.

2. 1968

Le premier renouvellement de l'Accord du NORAD entra en vigueur le 12 mai 1968. L'accord fut alors prorogé pour une période de cinq ans, au lieu des dix ans de l'entente initiale. Le nouveau texte confirmait les principes régissant l'organisation du NORAD qui figuraient dans l'entente originale, mais comportait deux changements importants.

⁴ Soulignement ajouté.

⁵ *Accord du NORAD de 1958*, p. 4-6.

Premièrement, il allait au-delà de la disposition originale qui prévoyait que les termes de l'accord pouvaient être révisés «en tout temps à la demande de l'une ou l'autre partie» et précisait que l'accord pouvait «être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement à la suite d'une telle révision après un préavis d'un an». Deuxièmement, dans ce que l'on appelle désormais la «clause ABM», il était dit que l'accord ne pouvait en aucune façon lier le Canada à participer à des opérations de défense au moyen de missiles balistiques⁶.

3. 1973

L'Accord du NORAD fut renouvelé une deuxième fois le 10 mai 1973; il ne faisait que proroger pour une période de deux ans l'Accord de 1968, sans modification aucune. Comme le précisait l'ambassadeur du Canada dans la lettre qu'il a adressée au secrétaire d'État américain à cette occasion, «l'examen des divers éléments que comporte la notion d'un système organisé de défense aérienne [dont l'élaboration se poursuivait] demanderait encore un certain temps». L'ambassadeur ajoutait aussi que «d'autres consultations [seraient] certainement nécessaires pour permettre à nos deux gouvernements de déterminer la portée de la modernisation qui répondra aux besoins futurs de la défense commune de l'Amérique du Nord, en tenant compte de l'évolution de la situation stratégique et notamment des progrès des Entretiens sur la limitation des armements stratégiques (SALT) et de prendre une décision à cet égard⁷».

4. 1975

Le troisième renouvellement de l'Accord du NORAD est entré en vigueur le 12 mai 1975. C'était la première fois qu'on décidait de remanier le cadre de l'accord et de regrouper les changements qui avaient été apportés. Le document reconnaissait que, depuis 1958, «le caractère des armes stratégiques et la nature du danger qu'elles représentent pour l'Amérique du Nord se sont sensiblement modifiés». Ce changement a eu pour effet de renforcer «les dispositifs de dissuasion de part et d'autre» et de réduire la menace que posent les bombardiers à grand rayon d'action, sans toutefois l'éliminer complètement⁸.

L'accord contenait plusieurs éléments nouveaux. Il enjoignait à chaque gouvernement de mettre sur pied une organisation civile et militaire chargée d'assurer la surveillance et le contrôle en temps de paix, dont les activités seraient parallèles aux opérations de défense aérienne du NORAD. Cette décision devait aboutir à la mise en place d'un réseau radar, appelé Système conjoint de surveillance, le long des côtes des États-Unis. Toutefois, l'intégration proposée des radars civils et militaires n'eut jamais lieu au Canada.

Le nouvel accord reconnaissait formellement que la surveillance aérospatiale faisait partie des activités légitimes du NORAD. Toutefois, en dépit du fait que les États-Unis et l'Union soviétique avaient signé le Traité sur les missiles antimissiles (ABM) de 1972 et l'amendement de 1974 du traité, la clause restrictive de 1968 concernant la participation à un système de défense active antimissiles était maintenue. Les objectifs principaux du NORAD furent également modifiés, reflétant ainsi la nouvelle préoccupation stratégique

⁶ *Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, Recueil des traités 1968, n° 5, p.2 (ci-après appelé *Accord du NORAD de 1968*).

⁷ *Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, Recueil des traités 1973, n° 17, p. 2 (ci-après appelé *Accord du NORAD de 1973*).

⁸ *Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, Recueil des traités 1975, n° 16, p. 2 (ci-après appelé *Accord du NORAD de 1975*).

que posaient les missiles au lieu des bombardiers. Le NORAD devait donc être en mesure de «fournir les moyens de donner l'alerte en cas d'attaque et de se défendre contre une attaque aérienne».

5. 1980

L'Accord du NORAD ne fut renouvelé que pour un an, le 12 mai 1980, en raison du débat qui avait lieu au Canada au sujet des avantages et des inconvénients du NORAD. Comme des élections s'annonçaient, le Cabinet souhaitait avoir plus de temps à sa disposition pour consulter le Parlement.

6. 1981

Le dernier accord fut signé à Ottawa le 11 mars 1981 et entra en vigueur le 12 mai de la même année. L'espace, officiellement reconnu comme l'un des secteurs d'activité légitimes du NORAD en 1975, vit son importance accroître lorsqu'on remplaça *défense aérienne* par *défense aérospatiale* dans le nom du Commandement. Le nouvel accord précisait que «l'espace a été de plus en plus utilisé à des fins stratégiques et tactiques». De plus, «vu l'importance croissante de l'espace pour la défense de l'Amérique du Nord, nos gouvernements rechercheront les moyens de renforcer la coopération ... en matière de surveillance de l'espace et d'échange d'informations sur les activités spatiales». Enfin, on décida d'élargir un des objectifs principaux du NORAD de sorte que l'alerte et la défense contre une attaque aérienne englobent également «les moyens d'assurer la surveillance aérospatiale, d'alerter contre les attaques aérospatiales, de les caractériser et de se défendre contre une attaque aérienne¹⁰».

L'accord de 1981 comportait également un autre changement. La clause sur les missiles antimissiles (clause ABM), ajoutée à l'accord lorsqu'il fut renouvelé pour la première fois en 1968 pour bien préciser que le gouvernement canadien ne s'engageait «nullement à être partie à un arrangement de défense active anti-engins balistiques», fut supprimée en dépit du fait qu'elle avait figuré dans tous les accords signés entre-temps. D'après M. C.R. Nixon, qui était sous-ministre de la Défense nationale au moment où l'accord a été renouvelé, la clause sur les missiles antimissiles a été supprimée parce que, à ce moment-là, elle semblait superflue et s'appliquait à une situation qui, en 1981, était purement hypothétique¹¹. D'aucuns ont insisté sur ce point compte tenu du fait que, entre 1968 et 1981, les États-Unis avaient signé le Traité sur les missiles antimissiles (ABM)¹² et, contrairement à l'Union soviétique, n'avaient pas maintenu les systèmes de défense contre les missiles balistiques autorisés en vertu de l'amendement de 1974. Interrogé à ce sujet, le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a répondu à la Chambre des communes, en février 1985 : «J'ai naturellement cherché à savoir pourquoi le gouvernement libéral avait donné à l'époque son accord à cette suppression. On m'a appris qu'en fait cet article-là avait été supprimé pour éviter justement qu'on puisse dire que le Canada ou les États-Unis pourraient prendre des mesures violant le Traité sur les missiles antimissiles¹³». D'autres observateurs soutiennent que les militaires ne voulaient exclure aucune possibilité¹⁴.

⁹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰ *Accord du NORAD de 1981*, p. 4.

¹¹ *Procès-verbaux*, 10 octobre 1985, p. 38:7.

¹² Les armes capables de détruire des missiles balistiques ont d'abord été appelées missiles antimissiles ou systèmes ABM. Depuis quelques années, elles sont plutôt désignées sous le nom de systèmes de défense antimissiles ou de systèmes BMD.

¹³ Hansard, 4 février 1985, p. 1961.

¹⁴ Winnipeg Coordinating Committee for Disarmement, *Procès-verbaux*, 7 novembre, 1985, p. 42:87.

C. La mission du NORAD

À l'origine, la mission du NORAD, comme la définissait l'Accord de 1958, était de «parer à la menace [posée par l'arrivée des armes nucléaires] et d'assurer le maximum d'efficacité à la défense aérienne». Pour atteindre cet objectif, il fallait que les opérations défensives soient lancées le plus immédiatement possible et que les forces ennemies restent ensuite soumises à des attaques sans répit¹⁵.

Sa mission fut modifiée en 1975. La diminution rapide, par rapport aux années précédentes, des ressources affectées à la défense aérienne active, et même passive, a eu pour effet de remettre en question le principe original voulant que les forces ennemies «restent soumises à des attaques sans répit». Le NORAD devait avoir dorénavant pour rôle :

- a. d'aider chaque pays à sauvegarder la souveraineté de son espace aérien;
- b. de contribuer à décourager toute attaque contre l'Amérique du Nord en fournissant les moyens de donner l'alerte en cas d'attaque et de se défendre contre une attaque aérienne; et
- c. si la dissuasion devait échouer, d'assurer une riposte appropriée à toute attaque en prévoyant l'utilisation efficace des forces affectées par les deux pays à la défense aérienne¹⁶.

L'abandon du principe de défense active a été mis en évidence par le fait que dans le nouveau document, le NORAD était appelé à «obéir à un plan général de surveillance, d'alerte, de contrôle et de défense», alors que, dans le texte de 1958, il était seulement question d'un plan de «défense aérienne». La mission du NORAD n'a pas tellement évolué depuis lors. En 1981, ses objectifs étaient les suivants :

- a. aider chaque pays à sauvegarder la souveraineté de son espace aérien;
- b. contribuer à dissuader toute attaque contre l'Amérique du Nord en fournissant les moyens d'assurer la surveillance aérospatiale, d'alerter contre les attaques aérospatiales, de les caractériser et de se défendre contre une attaque aérienne; et
- c. si la dissuasion devait échouer, assurer une riposte appropriée à toute attaque en prévoyant l'utilisation efficace des forces disponibles des deux pays pour la défense aérienne¹⁷.

D. Commandement, contrôle et consultation

1. Quartier général

À l'origine, les installations centrales de contrôle et de commandement du NORAD se trouvaient au quartier général du *Continental Air Defense Command* des États-Unis, à Colorado Springs, au Colorado¹⁸. En 1966, le NORAD fut transféré dans une installation «fortifiée» à Cheyenne Mountain, près de Colorado Springs. Le quartier général a toujours

¹⁵ *Accord du NORAD de 1958*, p. 2.

¹⁶ *Accord de NORAD de 1975*, p. 4.

¹⁷ *Accord du NORAD de 1981*, p. 4 et 5.

¹⁸ Direction de l'histoire du Commandement, Quartier général du NORAD, *Nineteen Years of Air Defence*, NORAD Historical Reference Paper 11, (Colorado Springs, 1965), p. 50.

été intégré. À l'heure actuelle, sur les 187 militaires affectés au quartier général du NORAD, 46 sont Canadiens¹⁹.

Le CINCNORAD occupe trois postes : il est à la fois commandant du NORAD, commandant du Commandement spatial de l'Armée de l'air et commandant en chef du nouveau Commandement spatial unifié (USC)²⁰, mis sur pied le 23 septembre 1985²¹. Le fait que le quartier général de ces deux commandements américains se trouve au même endroit que celui du NORAD, et que ces organisations jouent des rôles complémentaires et se partagent les services d'importants officiers américains a créé beaucoup de confusion au sujet du rôle que jouent les Canadiens dans la chaîne de commandement et de contrôle à Colorado Springs. Or, la structure et les fonctions des trois organisations sont fondamentalement indépendantes, et les officiers canadiens ne sont affectés qu'auprès du NORAD.

Tout comme les commandements de l'OTAN, le NORAD s'appuie sur les ressources des commandements opérationnels dont les responsabilités sont plus grandes que celles du commandement mixte. Le NORAD est appuyé depuis quelque temps par le Commandement de la défense aérospatiale (É.-U.) et par le Commandement spatial de l'USAF. Une fois que la réorganisation des commandements américains sera terminée, le NORAD sera surtout appuyé par une composante de la défense aérienne continentale des États-Unis et par le Commandement spatial unifié. (Voir la figure 2.)

Le Commandement de la défense aérospatiale fait partie du NORAD. Dans le cadre des missions qu'il effectue pour le NORAD, ce qui comprend la défense aérienne et l'alerte antimissiles, il utilise les ressources du Commandement spatial de l'Armée de l'air, du Commandement aérien tactique et du Commandement aérien de l'Alaska. Outre ces missions, il est responsable de la défense spatiale, contrairement au NORAD. Lorsque le nouveau USC deviendra opérationnel et que le Commandement de la défense aérospatiale sera progressivement démantelé au cours de l'année, il se peut que les nouveaux liens organisationnels éloignent le NORAD des commandements qui possèdent les installations et l'équipement nécessaires pour accomplir des missions de surveillance spatiale et d'alerte en cas d'attaque par des missiles. Contrairement au Commandement de la défense aérospatiale, le Commandement spatial unifié ne fera pas partie du NORAD. Le Commandement spatial de l'Armée de l'air relèvera du Commandement spatial unifié (tout comme le Commandement spatial de la Marine et un élément de l'Armée de terre) et fournira des ressources au commandant en chef du nouveau commandement, c'est-à-dire au CINCSPACE, plutôt qu'au CINCNORAD. Le CINCSPACE sera donc chargé d'appuyer le NORAD dans le domaine de l'alerte antimissiles et de la surveillance spatiale. (Voir la figure 3.)

Le Commandement spatial unifié sera responsable du fonctionnement des installations spatiales des États-Unis, notamment des systèmes antisatellites (ASAT), s'ils sont déployés. En outre, si l'Initiative de défense stratégique (IDS) porte fruit, le Commandement spatial unifié sera peut-être responsable du système de défense contre les missiles. Le fait que le même officier occupe à la fois le poste de CINCSPACE et de CINCNORAD ne veut toutefois pas dire que le NORAD sera automatiquement responsable de systèmes

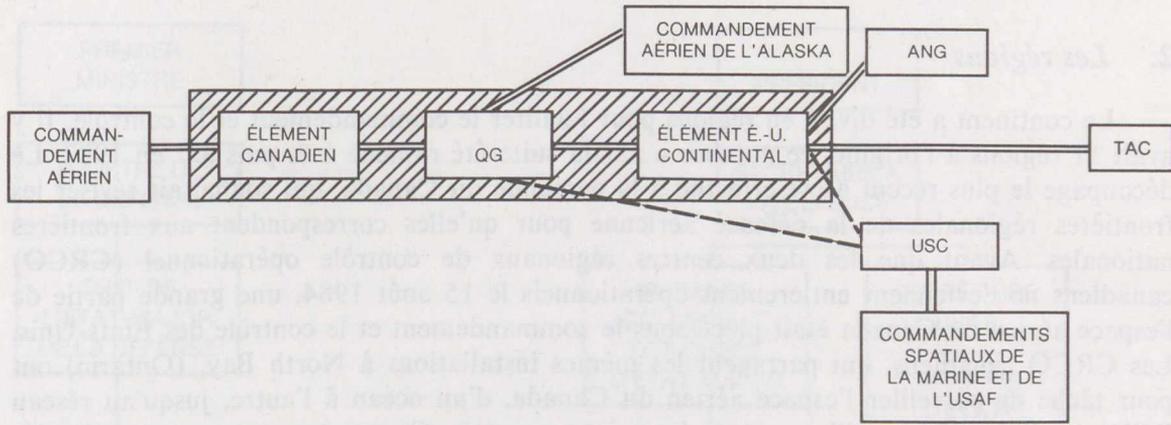
¹⁹ Quatre-vingt-deux officiers canadiens supplémentaires sont affectés à diverses installations du NORAD aux États-Unis; 62 Américains sont affectés à des installations du NORAD au Canada.

²⁰ L'USC s'appelle en réalité le Commandement spatial des États-Unis et son abréviation normale est USSPACECOM. Le Comité a choisi de l'appeler Commandement spatial unifié ou USC pour éviter toute confusion avec le Commandement spatial de l'Armée de l'air (AFSPACECOM).

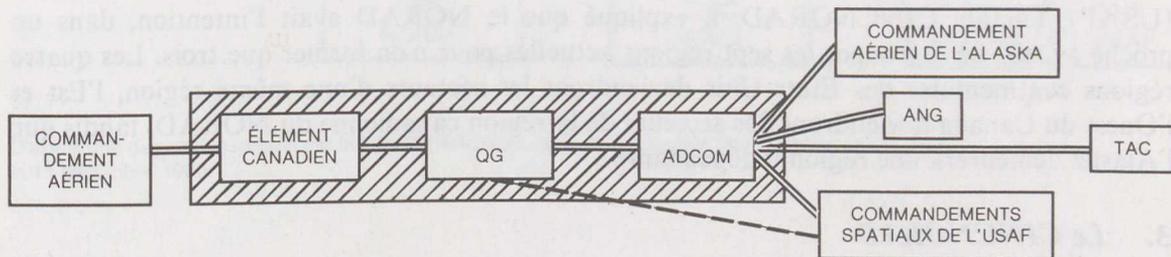
²¹ Le CINCNORAD occupe en réalité quatre postes. Il est également commandant en chef du Commandement de la défense aérospatiale des États-Unis (ADCOM) qui sera progressivement démantelé en 1986. Les fonctions seront confiées au USC et au Commandement aérien tactique (TAC).

FIGURE 2: Le NORAD et les commandements connexes

a) avec le commandement spatial unifié



b) avant la création du commandement spatial unifié



— Fournisseur de renseignements

- - - Fournisseur de renseignements ou de services de surveillance spatiale ou d'alerte antimissiles

FIGURE 3: Responsabilités du commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord

ÉLÉMENT FONCTIONS	DÉFENSE AÉRIENNE	DÉFENSE CONTRE LES MISSILES	DÉFENSE SPATIALE
SURVEILLANCE, IDENTIFICATION, ALERTE ET ÉVALUATION DE L'ATTAQUE	NORAD	NORAD (appuyé par l'USC)	NORAD (appuyé par l'USC)
CONTRÔLE DES ARMEMENTS ET ENGAGEMENT	NORAD	USC (Planification seulement — aucune force disponible)	USC

D'après une diapositive utilisée par le CINC NORAD lors de sa rencontre avec les membres du Comité, le 11 décembre 1985.

antisatellites ou de défense contre les missiles. Cela ne peut se produire que si les gouvernements canadien et américain acceptent d'apporter un changement aussi important au mandat du NORAD.

2. *Les régions*

Le continent a été divisé en régions pour faciliter le commandement et le contrôle. Il y avait 11 régions à l'origine; ce nombre a par la suite été ramené à 8, puis à 7 en 1983. Le découpage le plus récent a été effectué à la demande du Canada, qui souhaitait réviser les frontières régionales de la défense aérienne pour qu'elles correspondent aux frontières nationales. Avant que les deux centres régionaux de contrôle opérationnel (CRCO) canadiens ne deviennent entièrement opérationnels le 15 août 1984, une grande partie de l'espace aérien du Canada était placé sous le commandement et le contrôle des États-Unis. Les CRCO canadiens, qui partagent les mêmes installations à North Bay, (Ontario) ont pour tâche de surveiller l'espace aérien du Canada, d'un océan à l'autre, jusqu'au réseau DEW, et d'identifier et d'intercepter les avions ennemis. Cinq autres centres sont chargés d'assurer cette surveillance aux États-Unis, y compris en Alaska.

Lorsqu'il a témoigné devant les membres du Comité, le général Robert T. Herres (USAF), l'actuel CINC NORAD, a expliqué que le NORAD avait l'intention, dans un proche avenir, de regrouper les sept régions actuelles pour n'en former que trois. Les quatre régions continentales des États-Unis deviendront les secteurs d'une même région, l'Est et l'Ouest du Canada deviendront des secteurs de la région canadienne du NORAD, tandis que l'Alaska demeurera une région indépendante²².

3. *Le CINC NORAD*

Le NORAD est une structure intégrée chargée d'assurer le commandement et le contrôle opérationnel des forces que les États-Unis et le Canada y affectent. D'après les modalités de l'accord, le commandant en chef et son adjoint ne doivent pas venir du même pays, et leur nomination doit être approuvée par les deux gouvernements. En pratique, le commandant en chef du NORAD (CINC NORAD) a toujours été un Américain, et l'adjoint, un Canadien. Le commandant relève directement des gouvernements canadien et américain.

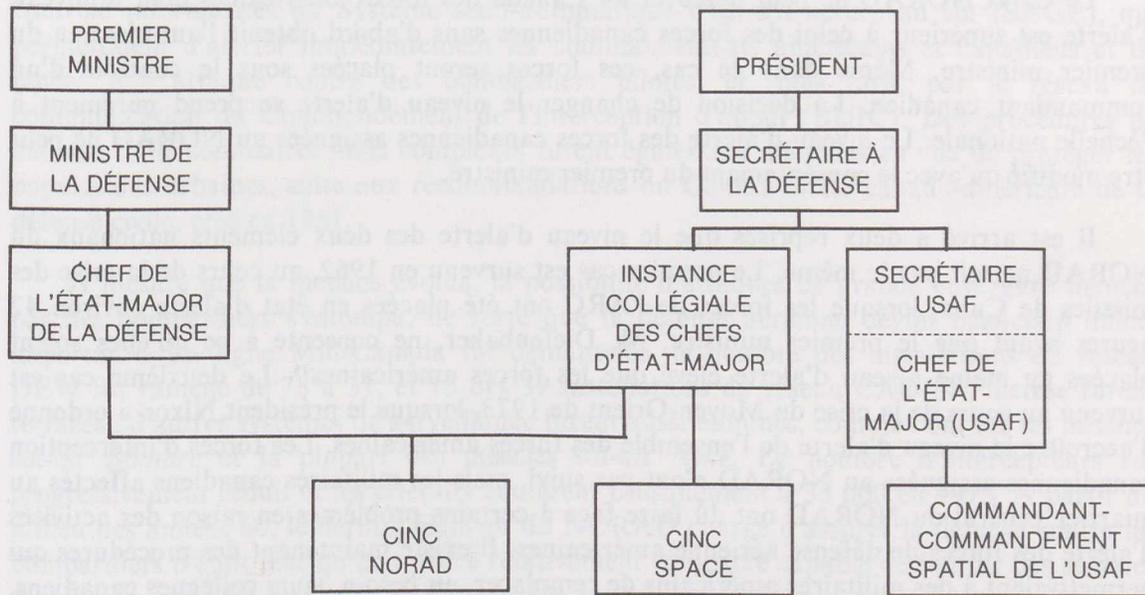
D'après les termes de son mandat, le CINC NORAD est chargé :

- d'assurer la surveillance et le contrôle de l'espace aérien du Canada et des États-Unis;
- de déclencher une riposte appropriée advenant une attaque aérienne;
- de donner l'alerte en cas d'attaque aérospatiale et d'évaluer celle-ci en se prévalant des ententes d'aide mutuelle conclues avec les autres commandements; et
- d'aider les autres commandements de la partie continentale des États-Unis et du Canada²³.

²² Procès-verbaux, 11 décembre 1985, p. 54:18 et 54:19.

²³ Mandat, Commandant en chef, Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, paragraphe 3.

FIGURE 4: Rapports hiérarchiques



D'après une diapositive utilisée par le CINC NORAD lors de la rencontre avec les membres du Comité, le 11 décembre 1985.

4. Le commandant en chef adjoint du NORAD

En l'absence du CINC NORAD, le commandement du NORAD, contrairement aux commandements américains, doit être assumé par le commandant en chef adjoint du NORAD. D'après les termes de son mandat, le commandant en chef adjoint du NORAD doit conseiller le CINC NORAD sur toutes les mesures intéressant son pays; il doit veiller, en situation d'urgence, à ce que les consultations requises aient lieu avec les autorités nationales de son pays. Enfin, lorsqu'en temps de crise les communications avec les autorités nationales sont rompues, il revient au commandant en chef adjoint de diriger les opérations de défense aérienne dans son pays.

5. Consultations

Les mesures que doivent prendre les forces assignées au NORAD en situation d'urgence sont définies d'après les niveaux d'alerte. Le CINC NORAD doit s'entretenir avec les deux gouvernements s'il estime que le niveau d'alerte doit être accru. Les deux gouvernements doivent ensuite se consulter au sujet des mesures défensives à prendre et des niveaux d'alerte à adopter. Lorsque l'état de préparation est renforcé, les forces défensives sont portées au niveau de temps de guerre et déployées à l'avant. Les avions de combat canadiens qui sont affectés à la défense aérienne et qui relèvent habituellement du Groupe de chasse seraient placés sous le contrôle opérationnel du CINC NORAD, lequel exercerait ce contrôle par le biais du commandant de la région canadienne NORAD, stationné à North Bay (qui est

également le commandant du Groupe de chasse). Les avions américains assignés aux forces de défense aérienne seraient également placés sous le contrôle du CINCNORAD²⁴.

Le CINCNORAD ne peut déployer au Canada des forces américaines dont le niveau d'alerte est supérieur à celui des forces canadiennes sans d'abord obtenir l'autorisation du premier ministre. Même dans ce cas, ces forces seront placées sous le contrôle d'un commandant canadien. La décision de changer le niveau d'alerte se prend purement à l'échelle nationale. Le niveau d'alerte des forces canadiennes assignées au NORAD ne peut être modifié qu'avec le consentement du premier ministre.

Il est arrivé à deux reprises que le niveau d'alerte des deux éléments nationaux du NORAD ne soit pas le même. Le premier cas est survenu en 1962, au cours de la crise des missiles de Cuba, lorsque les forces de l'ARC ont été placées en état d'alerte environ 42 heures avant que le premier ministre, M. Diefenbaker, ne consente à ce qu'elles soient placées au même niveau d'alerte élevé que les forces américaines²⁵. Le deuxième cas est survenu au cours de la crise du Moyen-Orient de 1973, lorsque le président Nixon a ordonné d'accroître le niveau d'alerte de l'ensemble des forces américaines. Les forces d'interception canadiennes assignées au NORAD n'ont pas suivi, mais les militaires canadiens affectés au quartier général du NORAD ont dû faire face à certains problèmes en raison des activités d'alerte des forces de défense aérienne américaines. Il existe maintenant des procédures qui permettraient à des militaires américains de remplacer, au besoin, leurs collègues canadiens, au quartier général.

Quelles que soient les circonstances, le Canada doit être prêt à parer à toute éventualité : les données transmises par les réseaux DEW et Pinetree et, lorsqu'ils entreront en service, par le Système d'alerte du Nord et les radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B), de même que par les autres systèmes, seront immédiatement communiquées au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa, par l'entremise du NORAD. Toutefois, il n'est pas absolument certain que des consultations auront lieu, notamment en temps de crise. D'après John Holmes :

le terme de consultation est toujours un peu ambigu. Ainsi, lors de la crise de Cuba de 1962, le Canada et les autres alliés savaient très pertinemment qu'ils ne seraient pas consultés au cas où les Américains auraient à prendre des décisions extrêmes. On peut dire, effectivement, que les Américains agissent contrairement aux dispositions du NORAD en ne nous consultant pas²⁶.

E. Des ressources en évolution

1. L'évolution des ressources du NORAD

Le NORAD pouvait compter, à son apogée (de 1958 à 1962), sur 2 000 avions d'interception de la force régulière (dont 162 canadiens), sur 3 900 avions supplémentaires (dont 101 canadiens), sur quelque 575 missiles sol-air *Nike* et *Bomarc* (aucun opérationnel au Canada) et sur environ 480 installations radars (173 dans notre pays)²⁷. Environ 250 000

²⁴ *Procès-verbaux*, 3 octobre 1985, p. 33:22.

²⁵ Willoughby, *op. cit.*, p. 149; voir aussi McLin, *op. cit.*, p. 157.

²⁶ *Procès-verbaux*, 10 octobre 1985, p. 37:27.

²⁷ Space Command History Office, Colorado Springs.

personnes (dont 17 000 Canadiens) travaillaient pour le NORAD, et ses dépenses d'exploitation s'élevaient à plus de 6,6 milliards de dollars américains par an²⁸. L'intégration des fonctions de commandement et de contrôle fut complétée par les centres régionaux de contrôle informatisés du Système semi-automatique d'infrastructure au sol (SAGE), qui permettaient d'alerter immédiatement les commandements américains et canadiens et de lancer une attaque contre des bombardiers pilotés, et, plus tard, par le réseau de communication du Commandement de l'interception d'appui (BUIC). Des procédures de défense civile sommaires mais complexes furent également adoptées en vue de protéger les populations urbaines, suite aux recommandations du Comité mixte canado-américain de la défense civile, créé en 1951.

À mesure que la menace évolua, la possibilité d'attaques de grande envergure menées par des bombardiers s'estompa, de sorte que la défense aérienne devint beaucoup moins importante. La ligne Mid-Canada fut démantelée, le nombre des installations du réseau DEW fut ramené de 78 à 31, et 15 des 39 installations du réseau CADIN-Pinetree furent fermées ; d'autres systèmes de surveillance furent aussi éliminés, comme l'ont été les missiles sol-air *Bomarc* et la plupart des missiles sol-air *Nike*. Le nombre d'intercepteurs fut progressivement réduit et les effectifs chutèrent brusquement à 55 000 en 1973. À partir du milieu des années 60, le dernier élément du NORAD chargé d'assurer la défense contre les bombardiers n'était plus qu'une «force relativement compacte capable de fournir des services de détection lointaine avancée et d'assurer la souveraineté aérienne en temps de paix et une défense aérienne active limitée³⁰».

Le NORAD, en tant que commandement, *ne possède pas d'installations qui lui sont propres*. Il doit compter sur les ressources fournies par d'autres organisations, qui continuent d'en assurer la gestion. Toutefois, leur contrôle opérationnel et la décision de les affecter à certaines tâches demeurent la responsabilité du CINCNORAD, une fois qu'elles lui ont été assignées.

En 1985, les forces actives dont disposait le NORAD étaient constituées de 16 escadrons d'interception : 4 escadrons de F-15 américains de la force régulière, un escadron de CF-18 canadiens et 11 escadrons de F-106 et de F-4 de la Garde nationale aérienne (É.-U.). On pense qu'il n'y aura plus que trois escadrons de défense aérienne de la force régulière des États-Unis en 1986. Toutefois, un nouvel escadron canadien équipé de CF-18 entrera en service en 1987, de sorte que le Canada disposera de deux escadrons qui seront affectés à la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Par ailleurs, d'autres avions américains et des CF-18 canadiens de l'escadron d'entraînement de la BFC Cold Lake pourraient être assignés à ces forces. Le NORAD pourrait également avoir recours aux avions AWACS de l'Armée de l'air des États-Unis, dont huit ont été désignés en vue d'une utilisation par le NORAD³¹.

À l'heure actuelle, environ 64 000 personnes travaillent pour le NORAD, dont 6 699 Canadiens (5 042 militaires et 1 657 civils). Ces chiffres représentent une diminution considérable par rapport aux années précédentes.

²⁸ John Hamre, «Continental Air Defence, United States Security Policy, and Canada-United States Defence Relations», in G.R. Lindsey, et al, *Aerospace Defence: Canada's Future Role?* (Wellesley Papers 9/1985, Toronto, 1985), p. 21; voir aussi Martin Shadwick, «Canadian air defence», *International Perspectives* (mars-avril 1985), p. 11. (*Données budgétaires mises à jour, en dollars américains de 1985.*)

²⁹ Willoughby, *op. cit.*, p. 134 et 175-188 *passim*.

³⁰ Shadwick, *op. cit.*, p. 12.

³¹ *Procès-verbaux*, 11 décembre 1985, p. 54:11.

Les dépenses engagées par le Canada au nom du NORAD ont toujours représenté environ 10 p. cent du total. La part du Canada, pour l'exercice financier 1984-1985, a été de 664 millions de dollars³². (Voir le tableau 2.)

2. *Élément canadien du NORAD*

Les éléments du système d'alerte, de surveillance et de défense aérienne de l'Amérique du Nord situés au Canada sont les suivants :

- 21 radars du réseau DEW;
- 24 radars du réseau Pinetree;
- deux CRCO, situés à North Bay;
- un escadron équipé de CF-18 (bientôt deux);
- un réseau d'installations de communications qui relie tous ces radars aux CRCO, et ces derniers au quartier général du NORAD, à Colorado Springs; et
- une caméra de surveillance de l'espace Baker-Nunn³³ située à St-Margaret's, au Nouveau-Brunswick (dont l'abandon progressif est prévu pour 1988).

Le système complexe construit dans les années 50 ne comprend plus aujourd'hui que les radars des réseaux DEW et Pinetree. Le potentiel de ces systèmes s'est dégradé au fil des ans, à mesure que la menace constituée par les bombardiers soviétiques diminuait. Aujourd'hui, la couverture radar est incomplète, de sorte que le système, d'après le major général Ashley, chef de la doctrine et des opérations aériennes, est devenu «très poreux³⁴».

3. *Plans de modernisation du NORAD*

Des préoccupations au sujet de l'état du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord ont amené les États-Unis et le Canada à entreprendre, en 1979, une étude sur la défense aérienne (JUSCADS). Celle-ci a révélé que le système de défense aérienne, qui n'avait guère évolué depuis les années 50, présentait des lacunes importantes en ce qui concerne la détection des bombardiers et ne tenait pas compte des problèmes liés au respect de l'intégrité de l'espace aérien³⁵.

En 1979, le Congrès américain a demandé au ministère de la Défense de mettre au point un plan général pour améliorer le système de défense aérienne continental. La proposition de l'Armée de l'air américaine, appelée Plan général de défense aérienne (ADMP), a été envoyée au secrétaire à la Défense, M. Harold Brown, vers la fin du mandat du gouvernement Carter. Ce plan a finalement été adopté en 1982 par M. Reagan, après consultation du gouvernement canadien, en vue d'assurer la modernisation complète du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord³⁶.

³² Les chiffres de ce rapport sont donnés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

³³ Cette caméra photographie des parties du ciel de manière à ce qu'on connaisse la position des satellites à un moment donné. Ces données sont communiquées aux ordinateurs du NORAD afin qu'on sache si les satellites sont toujours sur leur orbite ou sont en train de revenir sur terre.

³⁴ *Procès-verbaux*, 14 février 1985, p. 4:9.

³⁵ *Extraits (sans cote de sécurité) tirés du résumé de travail du JUSCADS*, p. 5.

³⁶ Hamre, *op. cit.*, p. 22.

TABLEAU 1 : Personnel canadien affecté au NORAD, 1960-1985

Année	Militaires	Civils	Total
1960	13 845	3 383	17 228
1965	12 176	3 262	15 438
1968	10 869	3 015	13 884
1971	9 360	2 960	12 320
1974	8 206	2 831	11 037
1978	7 806	2 606	10 412
1983 (est.)	7 800	2 600	10 400
1985	5 042	1 657	6 699

Source : Direction des politiques continentales, MDN

**TABLEAU 2 : Contributions canadienne et américaine au NORAD,
1984-1985***
(en millions de dollars canadiens de 1985)

Dépenses du Canada, exercice financier 1984-1985		Dépenses des États-Unis, exercice financier 1985	
Opérations	384	Forces aériennes	
Acquisitions	270	Opérations	2 512
Construction	<u>10</u>	Acquisitions	1 856
		R, D, E et E**	1 754
		Construction	204
		Garde nationale aérienne	435
		Marine	<u>18</u>
TOTAL DES DÉPENSES CANADIENNES	664	TOTAL DES DÉPENSES AMÉRICAINES	6 799

* Les exercices financiers canadien et américain ne sont pas les mêmes : au Canada, l'exercice financier 1984-1985 a commencé le 1er avril 1984 et s'est terminé le 31 mars 1985; aux États-Unis, l'exercice financier 1984 a commencé le 1er octobre 1984 et s'est terminé le 30 septembre 1985. (Dans ce tableau : 1 \$ É.-U. = 1,35 \$ CAN.)

** Recherche, développement, essai et évaluation.

Sources: *Pocket Information Handbook* du NORAD/Commandement spatial (1^{er} octobre 1984) et Direction des politiques continentales, MDN.

Le Plan général de défense aérienne (ADMP) comportait les éléments suivants : remplacement du réseau DEW par un système d'alerte plus efficace; installation de radars OTH-B pour couvrir les voies d'approche du continent; installation de détecteurs le long des côtes pour colmater les brèches; acquisition de nouveaux avions d'interception et adoption de nouvelles méthodes de déploiement des intercepteurs; utilisation accrue du système AWACS; amélioration des systèmes de commandement, de contrôle et de communications (C³); et modernisation des systèmes d'alerte antimissiles basés au sol et dans l'espace³⁷.

À la suite de négociations, le Canada et les États-Unis ont convenu au Sommet de Québec, le 18 mars 1985, de participer à un programme de modernisation de grande envergure. Ce programme prévoit la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte du genre de celui proposé dans l'ADMP. Il serait installé le long du périmètre continental et serait capable de détecter des avions et des missiles de croisière pénétrant dans le périmètre d'alerte à toutes les altitudes. (Voir la figure 5.)

Un nouveau réseau de détection lointaine avancée, le Système d'alerte du Nord, permettra d'assurer la surveillance des principales routes transpolaires d'attaque. Ce réseau comprendra 13 radars à longue portée dotés d'un minimum de personnel (11 au Canada) et 39 radars à courte portée, sans personnel (36 au Canada). Le reste du périmètre sera couvert par des radars OTH-B (un en Alaska et 3 dans la partie continentale des États-Unis). Ces radars à très longue portée permettront de couvrir les voies d'approche de l'est, de l'ouest et du sud de l'Amérique du Nord, mais pas celles du flanc nord de l'Amérique du Nord, en raison de l'aurore boréale.

On devrait pouvoir obtenir une couverture continue en plaçant les radars OTH-B de telle façon que le Système d'alerte du Nord et les radars OTH-B du sud chevauchent les radars OTH-B de l'est et de l'ouest. Toutefois, si cela était impossible, le Canada et les États-Unis déploieraient des radars à longue portée supplémentaires pour assurer une couverture continue de nos régions côtières.

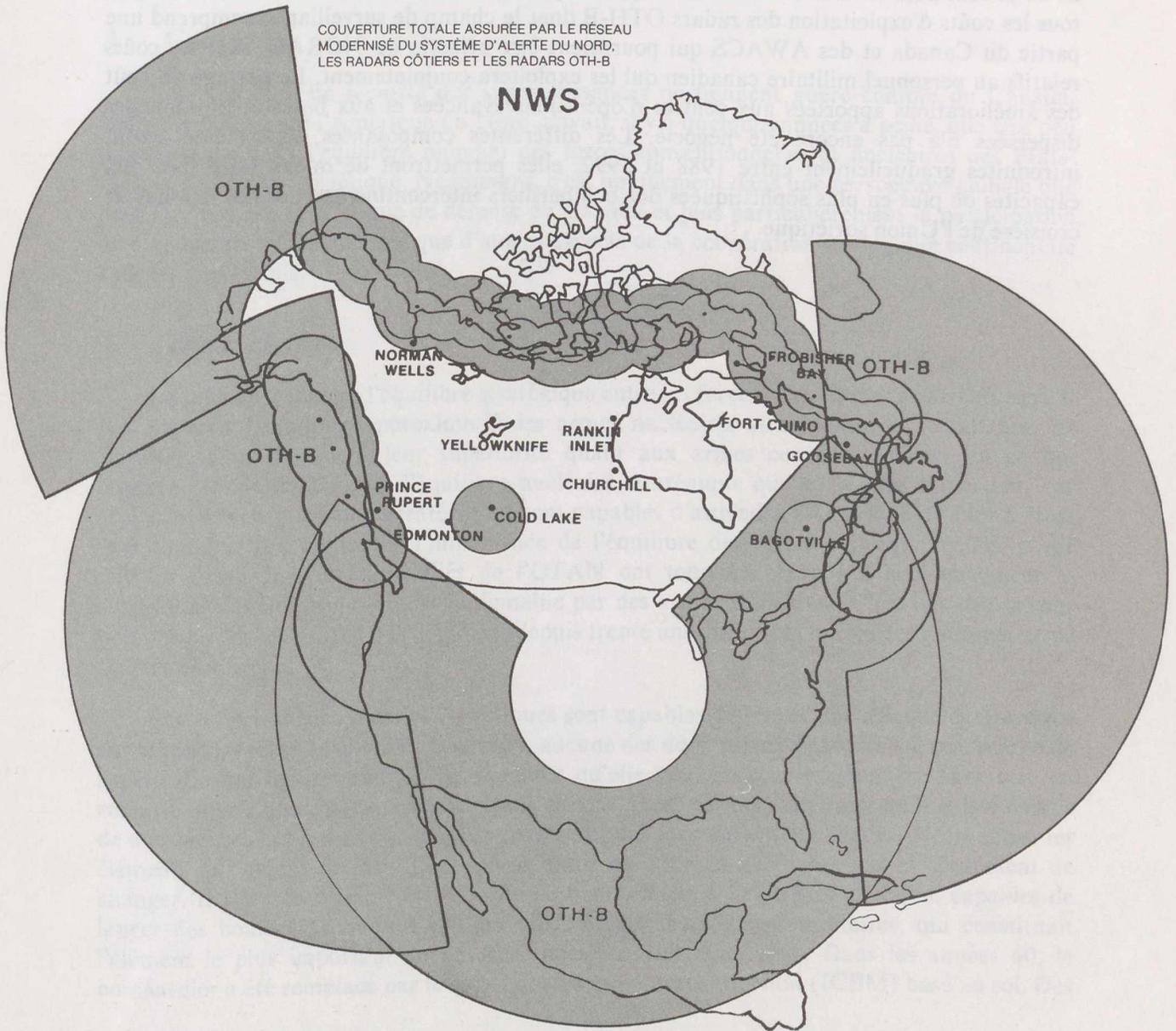
Il sera également nécessaire d'utiliser des avions d'interception équipés d'armes classiques pour identifier les intrus et s'assurer de leurs intentions. Certaines pistes d'atterrissage du Nord seront transformées en centres d'opérations avancées et réaménagées pour pouvoir servir à des chasseurs. S'il était nécessaire d'employer des avions AWACS pour appuyer les opérations des intercepteurs, ils seraient déployés dans des bases opérationnelles dispersées³⁸. La nature des opérations d'interception explique la nécessité de recourir aux centres d'opérations avancées et aux bases opérationnelles dispersées. L'alerte donnée par un radar du réseau DEW permet à des avions basés dans le Sud de décoller dès qu'un avion «inconnu» pénètre dans le champ continu de surveillance radar plus au sud; les radars du réseau Pinetree servent à guider les avions d'interception vers leurs cibles. Après la disparition du réseau Pinetree, la couverture continue que doivent assurer des radars militaires pour permettre l'interception d'avions intrus ne pourra être assurée que par le Système d'alerte du Nord ou par un système aéroporté d'alerte et de surveillance (AWACS). Même si des intercepteurs basés dans le Sud décollent dès que l'alerte est donnée à

³⁷ Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien* (janvier 1985), p. 16-17.

³⁸ Les centres d'opérations avancées et les bases opérationnelles dispersées seront des installations dépouillées situées sur des terrains d'aviation existants qui subiront «des [améliorations] minimums nécessaires au déploiement et au fonctionnement de petits nombres d'appareils» (Mgén. Ashley, *Procès-verbaux*, 14 février 1985, p. 4:11).

Les centres d'opérations avancées seront situés à des latitudes très au nord et les bases opérationnelles dispersées, plus au sud. À propos des centres d'opérations avancées, le Chef de l'état major de la Défense a déclaré au Comité, le 21 mars 1985, que «nous n'envisagerions jamais la présence de plus de deux appareils par site» (*ibid*, p. 7:7).

FIGURE 5 : SYSTÈME D'ALERTE MODERNISÉ DU NORAD



Source: Procès-verbaux, 21 mars 1985, p. 7A:9

350 kilomètres au nord du Système d'alerte du Nord, les avions intrus auront déjà quitté la zone couverte par ce système à l'arrivée des intercepteurs. Il serait presque impossible à ce moment-là d'intercepter les avions intrus sans le système AWACS, sauf s'ils descendent jusqu'à la zone couverte par le Système conjoint de surveillance, ce que les bombardiers munis de missiles de croisière n'auraient pas besoin de faire pour attaquer leurs cibles sur le territoire américain.

Le coût total des divers éléments du programme de modernisation (le Système d'alerte du Nord, les radars OTH-B, les radars côtiers au besoin, et les pistes d'atterrissage dans le Nord) est évalué à près de 7 milliards de dollars. Le Canada assumera environ 12 p. cent du coût total du système. On s'attend donc à ce que le Canada verse entre 600 et 700 millions de dollars pour le Système d'alerte du Nord³⁹. Les coûts liés au système seront partagés à raison de 60 p. cent pour les États-Unis et de 40 p. cent pour le Canada. Les États-Unis assumeront tous les coûts d'exploitation des radars OTH-B dont le champ de surveillance comprend une partie du Canada et des AWACS qui pourraient être affectés au NORAD, sauf les coûts relatifs au personnel militaire canadien qui les exploitera conjointement. Le partage du coût des améliorations apportées aux centres d'opérations avancées et aux bases opérationnelles dispersées n'a pas encore été négocié. Les différentes composantes du système seront introduites graduellement entre 1988 et 1992; elles permettront de mieux faire face aux capacités de plus en plus sophistiquées des bombardiers intercontinentaux et des missiles de croisière de l'Union soviétique.

³⁹ Hon. Erik Nielsen, hansasard, 13 mars 1985, p. 2977.

LA DÉFENSE DE L'AMÉRIQUE DU NORD DANS UNE PERSPECTIVE STRATÉGIQUE

A. Contexte

Les politiques de sécurité des superpuissances ne tiennent guère compte du Canada. Même la défense de l'Amérique du Nord n'avait, il y a quelques années à peine, que très peu d'importance dans l'équilibre mondial des forces conventionnelles et nucléaires des États-Unis et de l'Union soviétique. Néanmoins, c'est uniquement dans une perspective globale que peut être évaluée la politique de défense du Canada et plus particulièrement la participation du Canada au NORAD ainsi que d'autres aspects de la coopération stratégique continentale avec les États-Unis.

1. *Faits et chiffres*

Le tableau 3 illustre l'équilibre stratégique entre les forces américaines et soviétiques¹. Il fait ressortir l'équilibre approximatif des armes nucléaires stratégiques et le fait que les Soviétiques maintiennent leur supériorité quant aux armes conventionnelles. En ce qui concerne le NORAD, c'est l'équilibre nucléaire stratégique qui est le plus important, car seules les armes nucléaires stratégiques sont capables d'atteindre l'Amérique du Nord. Il ne faut toutefois pas minimiser l'importance de l'équilibre des forces conventionnelles, parce que les États-Unis et leurs alliés de l'OTAN ont toujours cherché à contrebalancer la supériorité des Soviétiques dans ce domaine par des armes nucléaires. C'est une des raisons pour lesquelles les États-Unis déploient depuis trente ans des armes nucléaires tactiques et de théâtre en Europe.

Les Américains comme les Soviétiques sont capables de lancer une attaque destructrice sur le territoire de l'adversaire. Toutefois, aucune des deux superpuissances n'a une marge de supériorité qui lui permettrait de supposer qu'elle peut frapper la première sans être en retour l'objet d'une riposte massive. Dans ce sens, il est permis d'affirmer qu'il existe depuis de nombreuses années un équilibre approximatif des forces des deux parties. Néanmoins, les éléments qui créent cet équilibre approximatif ont changé au fil des ans et continuent de changer. Il y a trente ans, c'est la flotte de bombardiers à long rayon d'action, capables de lancer des bombes atomiques sur des villes et des installations militaires, qui constituait l'élément le plus important de l'arsenal nucléaire des deux pays. Dans les années 60, le bombardier a été remplacé par le missile balistique intercontinental (ICBM) basé au sol. Dès

¹ Le Comité a reçu, à huis clos, une foule de renseignements qualitatifs et quantitatifs sur la nature de la menace soviétique et sur la parade de l'Amérique du Nord. Comme aucun renseignement ayant une cote de sécurité ne peut être publié, le présent chapitre contient uniquement des renseignements qui sont du domaine public.

**TABLEAU 3: Supériorités quantitatives américaines et soviétiques
au 1^{er} janvier 1980 et 1985**

Supériorité américaine	1980		1980 Position des États-Unis	1985		1985 Position des États-Unis	Avance des É.-U. par rapport à 1980
	É.-U.	URSS		É.-U.	URSS		
FORCES NUCLÉAIRES STRATÉGIQUES							
Armes nucléaires	9 776	6 023	+3 753	10 770	9 594	+1 176	-2 577
Bombardiers stratégiques	376	207	+169	297	303	-6	-175
FORCES NAVALES							
Porte-avions	24	4	+20	25	5	+20	Par
Avions de porte-avions	696	45	+651	787	60	+727	+76
Avions de lutte anti-sous-marine	468	380	+88	508	480	+28	-60
Cuirassés	0	0	Par	2	0	+2	+2
Destroyers	95	71	+24	69	70	-1	-25
Supériorité soviétique							
FORCES NUCLÉAIRES STRATÉGIQUES							
ICBM	1 054	1 398	-344	1 030	1 398	-368	+24
SLBM	656	988	-332	592	946	-354	+22
Lanceurs SAM	0	9 300	-9 300	0	9 565	-9 565	+265
Intercepteurs ²	273	2 725	-2 452	282	1 210	-928	-1 524
FORCES NUCLÉAIRES DE THÉÂTRE	226	1 886	-1 660	245	2 080	-1 835	+175
FORCES TERRESTRES							
Personnel ¹	758	2 440	-1 682	781	3 020	-2 239	+557
Divisions	28	181	-153	29	200	-171	+18
Chars moyens	10 687	47 590	-36 903	13 347	52 900	-39 553	+2 650
FORCES AÉRIENNES							
Chasseurs/attaque ²	2 656	4 000	-1 344	2 900	5 460	-2 560	+1 216
Bombardiers moyens ³	264	1 085	-821	198	1 023	-825	+4
FORCES NAVALES							
Croiseurs	27	35	-8	29	38	-9	+1
Frégates	65	159	-94	106	177	-71	-23
Sous-marins d'attaque	81	275	-194	99	270	-171	-23

¹ Personnel actif seulement. En milliers de personnes.

² La variation quantitative des forces soviétiques est principalement attribuable à une réorganisation.

³ Comprend les bombardiers de la Marine.

Source : John Collins, *U. S. - Soviet Military Balance 1980-1985* (Washington (D.C.), 1985) p. 155.

le milieu des années 60, les États-Unis et l'Union soviétique ont commencé à déployer des missiles balistiques lancés par sous-marin (SLBM) qui vinrent s'ajouter aux bombardiers et aux ICBM pour compléter la triade d'armes nucléaires stratégiques. D'autre part, les deux superpuissances sont en train de mettre au point la nouvelle arme qu'est le missile de croisière de longue portée, qui peut être basé au sol, lancé par sous-marin ou aéroporté (GLCM, SLCM et ALCM).

Le nombre d'armes est seulement l'un des facteurs qui permettent de déterminer l'équilibre relatif des forces nucléaires; en effet, les caractéristiques de ces armes sont également importantes. À cet égard, le véhicule de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées (MIRV), déployé pour la première fois au début des années 70, constitue le plus

important changement des dernières années. Un missile doté de têtes indépendamment guidées peut ainsi détruire jusqu'à dix² cibles distinctes. Par ailleurs, comme la précision des missiles a été grandement améliorée durant cette même période, il est maintenant permis de croire qu'un ICBM moderne pourrait même frapper un ICBM ennemi situé dans un silo «durci» pour résister à une attaque nucléaire.

2. *Considérations générales*

On appelle capacité anti-forces la capacité des armes nucléaires de détruire d'autres armes nucléaires. Les États-Unis et l'Union soviétique souhaitent tous deux se doter de cette capacité, mais pour des raisons différentes. L'Union soviétique a depuis longtemps une doctrine nucléaire qui préconise la destruction rapide des forces ennemies si une guerre nucléaire devient inévitable, tandis que les États-Unis cherchent, depuis quelques années, à multiplier les options en cas de déclenchement des hostilités. Les armes anti-forces serviraient à détruire des installations militaires plutôt que des villes et, partant, permettraient d'éviter ou du moins de retarder, en théorie, la destruction des centres démographiques.

Les deux pays en sont venus à considérer que les armes anti-forces sont utiles pour maintenir la crédibilité de leur force de dissuasion nucléaire. Si l'un d'eux donnait l'impression d'être désormais capable de détruire un fort pourcentage des forces nucléaires ennemies, l'équilibre stratégique serait dangereusement menacé. Il faut toutefois noter que capacité anti-forces n'est pas synonyme de capacité de première frappe. Il faut employer des armes anti-forces pour lancer une attaque préventive, mais cela ne suffit pas. Pour qu'un pays possède une véritable capacité de première frappe, il faudrait qu'il puisse détruire en une seule fois un nombre suffisant de systèmes d'armes nucléaires basés au sol et en mer de l'ennemi pour se soustraire à toute riposte destructrice. À l'heure actuelle, ni l'Union soviétique ni les États-Unis ne possèdent cette capacité, et il est fort peu probable qu'ils finissent par la posséder un jour.

L'un des grands paradoxes de notre époque est que les armes nucléaires de l'un des pays ont un effet dissuasif sur l'autre uniquement s'il est possible que ces armes soient effectivement utilisées³. En dernière analyse, la dissuasion mutuelle repose sur des estimations de ce qui se produirait si ces armes étaient utilisées, et sur des suppositions quant à la volonté de l'adversaire de déclencher une guerre nucléaire dans certaines circonstances. C'est à ce paradoxe qu'il faut attribuer le mérite d'avoir empêché non seulement le déclenchement d'une guerre nucléaire, mais aussi tout conflit ou menace de conflit entre les superpuissances depuis près de 40 ans. Comme le regretté Bernard Brodie l'a fait remarquer:

L'une des principales raisons pour lesquelles la dissuasion est véritablement efficace, c'est qu'il y a la vague crainte qu'elle pourrait échouer si survenait une crise majeure. Dans ces circonstances, nul ne veut prendre le moindre risque⁴.

² Il s'agit du plus grand nombre de têtes jamais installées sur un missile. Les ICBM Mod 4 SS-18 en sont dotés et les ICBM MX américains devraient en être dotés un jour. Il semble toutefois que le SLBM D-5 américain, qui est en train d'être mis au point, sera muni de 16 véhicules de rentrée.

³ Harvard Nuclear Study Group, *Living With Nuclear Weapons* (New York, Bantam, 1983), p. 34.

⁴ Bernard Brodie, *War and Politics* (New York, MacMillan, 1973), p. 430-431.

3. *La doctrine stratégique américaine*

D'aucuns estiment que la stabilité de l'équilibre nucléaire repose sur la certitude de la destruction mutuelle assurée (MAD). Dans cette approche de la dissuasion, les composantes de l'équilibre ont moins d'importance que l'assurance de la destruction mutuelle des deux parties, quelles que soient les armes utilisées.

Depuis au moins la fin des années 60, on considère que la destruction mutuelle assurée est le principe de base de la politique des États-Unis en matière d'armes nucléaires stratégiques et de dissuasion. Ces dernières années, toutefois, on a laissé entendre que la stratégie des États-Unis, c'est-à-dire leur doctrine nucléaire, était en train d'évoluer; délaissant la dissuasion, elle semble s'orienter vers l'utilisation des armes nucléaires comme instrument de guerre. La majorité des gens trouvent cette évolution peu souhaitable parce que les armes nucléaires seraient désormais considérées comme étant utilisables dans le sens militaire traditionnel, pour livrer et gagner une guerre nucléaire. Cette attitude pourrait, à son tour, affaiblir la théorie de la destruction mutuelle assurée sur laquelle repose la dissuasion.

Ces hypothèses sont fondées sur de nombreuses déclarations faites par divers hauts fonctionnaires américains au sujet de la doctrine nucléaire des États-Unis. Selon tous ces gens, la capacité de livrer une guerre nucléaire, la mobilité et l'endurance sont les attributs souhaités de la position nucléaire des États-Unis. Cette orientation est indubitablement nouvelle, mais elle met simplement en lumière deux grandes vérités : premièrement, le rôle de l'armée est de se préparer à livrer bataille et, deuxièmement, il n'est pas logique d'acheter des armes et de ne jamais songer aux façons dont elles pourraient être utilisées.

Il faut également se rappeler qu'il n'y a rien de particulièrement nouveau dans cette orientation de la stratégie nucléaire américaine : la dissuasion suppose l'existence d'un ensemble de capacités et de plans pour l'utilisation des armes nucléaires. Même durant la période où la doctrine officielle des États-Unis était simplement la « riposte massive », il y avait un certain nombre de plans de combat fondés sur les capacités existantes, et dont les cibles étaient des villes et des installations militaires soviétiques. Dans les années 60, toutefois, on s'est demandé sérieusement si les États-Unis avaient d'autres possibilités que la riposte massive, étant donné l'accroissement des forces soviétiques.

a) *La doctrine Schlesinger*

Durant les années 70, les États-Unis ont commencé à envisager des moyens de rendre leur arsenal et leur capacité nucléaires - leur position nucléaire - plus crédibles en prévoyant la possibilité de livrer une « guerre nucléaire limitée ». En 1974, le Président Richard Nixon a rendu public le *National Security Decision Memorandum 242* (NSDM-242), communément appelé « doctrine Schlesinger » parce qu'elle avait été élaborée par le secrétaire à la Défense de l'époque, M. James Schlesinger. Cette doctrine faisait ressortir la nécessité d'adopter une position nucléaire plus flexible afin de donner au président le choix entre la riposte massive et la reddition, si l'Union soviétique décidait d'utiliser ses armes nucléaires de façon limitée. Cette doctrine reflétait, dans un sens, la décision de 1967 de l'OTAN d'adopter la « stratégie de la riposte graduée » afin de rendre crédible sa propre position de dissuasion, qui repose également sur l'utilisation des armes nucléaires. Aux États-Unis, toutefois, cette position plus flexible, qui devait étayer la nouvelle stratégie américaine, n'a jamais vu le jour dans les années 70. C'était l'époque de la détente; la parité avec l'Union soviétique était reconnue et les éléments constituant l'équilibre étaient devenus moins importants que les chiffres totaux.

Comme le disait Henry Kissinger, «Qu'est-ce que la supériorité stratégique? Quelle en est la signification sur les plans politique, militaire et opérationnel à ces niveaux d'armements? Qu'en fait-on?⁵».

b) *La directive présidentielle 59*

À la suite de la dégradation de la situation vers la fin des années 70, certaines craintes sont réapparues aux États-Unis au sujet des tendances de l'équilibre nucléaire. Même si le nombre de lanceurs nucléaires stratégiques de l'Union soviétique n'avait pas augmenté, certains faits nouveaux semblaient lui avoir donné la capacité d'enlever aux États-Unis toute option autre que la riposte massive. La crédibilité de la dissuasion américaine semblait de nouveau compromise.

La directive présidentielle 59 (PD-59), émise au cours de l'été 1980 par le Président Carter, va plus loin que celle du Président Nixon. On y souligne que les États-Unis, s'ils y sont forcés, doivent être en mesure de mener une guerre nucléaire d'une durée indéterminée. À cette fin, les forces américaines doivent pouvoir s'imposer dans l'escalade. Les forces nucléaires américaines ainsi que les installations connexes de commandement, de contrôle, de communications et de renseignement (C³I) doivent être capables d'absorber une première frappe soviétique et de riposter par une série de tirs gradués. L'objectif visé est d'éviter la défaite et d'obliger les Soviétiques à mettre un terme à la guerre en maintenant l'escalade au niveau le plus bas possible. Afin d'épargner les villes, la directive PD-59 met tout particulièrement l'accent sur les cibles que constituent les installations militaires soviétiques, notamment les silos d'ICBM, les installations C³I et les centres de commandement civils, auxquels les autorités soviétiques attacheraient, semble-t-il, la plus haute importance.

Avant même d'émettre la directive PD-59, le Président Carter avait mis sur pied une série de programmes de modernisation stratégique, afin d'aligner sur la doctrine qui était alors en cours d'élaboration la position des États-Unis. Parmi ces programmes, citons l'achat de 100 missiles MX qui seraient mobiles et, partant, moins vulnérables aux attaques anti-forces soviétiques, l'installation de trois ogives sur chacun des vieux missiles *Minuteman*, et la mise au point d'un nouveau SLBM (le D-5 ou *Trident II*) pour le sous-marin nucléaire lance-missiles balistiques de type *Ohio* (SSBN). La mise au point de missiles de croisière basés au sol, en mer ou aéroportés était également prévue. Dans tous les cas, il était prévu que les clauses du traité non ratifié sur la limitation des armes stratégiques (SALT II) seraient respectées, mais les armes devaient être plus précises que celles des systèmes américains précédents.

c) *Le programme de modernisation stratégique de l'Administration Reagan*

L'Administration Reagan s'est inspirée de la directive PD-59 pour élaborer sa première directive stratégique, la *National Security Decision Directive 13* (NSDD-13), laquelle prévoit le maintien de tous les programmes mis sur pied par l'Administration Carter et la reprise du programme relatif au bombardier B-1 que le gouvernement précédent avait annulé. Par la suite, l'Administration Reagan y a ajouté la mise au point d'un nouveau missile intercontinental doté d'une seule ogive et appelé *Midgetman*.

Dès son entrée en fonction, l'Administration Reagan a semblé très décidée à accroître la capacité de combat des États-Unis. À titre d'exemple, dans un premier document

⁵ Henry Kissinger, *Years of Upheaval* (Boston, Little Brown, 1982), p. 1175.

d'orientation sur la défense couvrant la période allant de 1983 à 1987, le secrétaire à la Défense, M. Caspar Weinberger, déclarait que les États-Unis souhaitent constituer des forces qui leur permettraient d'avoir le dessus sur l'ennemi au besoin. Devant les critiques formulées par l'opinion publique et même par des pays alliés, l'Administration Reagan a mis la sourdine à cette rhétorique, et le Président a lui-même déclaré au Congrès qu'une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devrait jamais être déclenchée. Les programmes américains mis sur pied depuis 1981 mettent néanmoins l'accent sur la modernisation afin de conserver et d'améliorer la capacité de dissuasion tant offensive que défensive des États-Unis. Ces programmes visent également à améliorer l'efficacité et la capacité de survie des installations C³I américaines. Ils témoignent des efforts faits pour rendre la position nucléaire des États-Unis conforme à leur doctrine déclaratoire. Les porte-parole américains soulignent que la dissuasion demeure la pierre angulaire de la stratégie américaine, mais reconnaissent que les États-Unis veulent avoir plus de flexibilité.

À l'heure actuelle, la capacité nucléaire américaine est loin d'être aussi flexible qu'on le voudrait. Ainsi, dans le document d'orientation sur la défense couvrant les exercices 1984 à 1988, on affirme «qu'il sera probablement impossible d'atteindre, durant cette période de cinq ans, l'objectif que nous nous étions fixés⁶» à cause des restrictions budgétaires et des longs délais. Seulement 300 des 550 *Minuteman III* (sur un total de 1 000 anciens missiles *Minuteman*) ont été dotés de trois têtes Mark 12A, et ils demeurent enfouis dans des silos fixes vulnérables. Le Congrès a approuvé l'achat de 50 missiles intercontinentaux MX seulement, et on a abandonné l'idée de les rendre mobiles; ils seront eux aussi placés dans des silos existants qui auront toutefois été améliorés. La mise au point du missile intercontinental *Midgetman* se poursuit, mais on prévoit qu'il ne sera pas opérationnel avant une dizaine d'années. Des SSBN de type *Ohio* sont actuellement déployés au rythme d'un par an (six d'entre eux sont en service), mais le SLBM D-5 ne sera pas utilisable avant 1989 au plus tôt. La mise au point du missile de croisière progresse rapidement et on a commencé à travailler à la mise au point de bombardiers indétectables perfectionnés, mais, dans l'ensemble, la modernisation s'effectue à un rythme qui est lent et qui devrait le demeurer, surtout si l'on considère le nombre de déploiements réels. Le Congrès limite actuellement les dépenses militaires au point où les États-Unis pourraient ne pas atteindre l'objectif fixé par l'OTAN, qui est une augmentation annuelle de 3 % en termes réels. Par ailleurs, le récent amendement Gramm-Rudman pourrait se solder aussi par une diminution du taux de croissance du budget du Pentagone dans les années à venir.

d) *La défense stratégique*

Le programme de l'Administration Reagan se distingue nettement des doctrines déclaratoires précédentes des États-Unis en ce qu'il met l'accent sur la défense stratégique et l'Initiative de défense stratégique, important programme de recherche sur les systèmes de défense contre les missiles balistiques. Il convient toutefois de mentionner que l'on commence à peine à s'engager dans cette voie. Il ne fait aucun doute que l'IDS a donné un sérieux coup de pouce aux travaux de recherche et de développement en cours sur la défense contre les missiles balistiques, et qu'elle encourage la communauté scientifique à entreprendre de nouveaux travaux de recherche dans le domaine spatial. Néanmoins, pratiquement tout le monde reconnaît qu'il faudra encore attendre de 20 à 25 ans avant que soit mis au point un système global de défense contre les missiles balistiques, qui comprendrait des éléments basés dans l'espace et d'autres basés au sol. D'autre part, aucun système de défense active du

⁶ Cité dans John M. Collins, *op. cit.*, p. 57.

territoire contre les bombardiers et les missiles de croisière ne sera envisagé tant que n'existeront pas des systèmes de défense contre les missiles balistiques.

L'absence de moyens de défense efficaces entache la crédibilité de toute stratégie de riposte graduée ou d'utilisation des armes nucléaires comme instrument de guerre parce que le vaste réseau d'installations C³I qui serait nécessaire pour lancer une attaque nucléaire ne serait en aucune façon protégé. Les États-Unis s'emploient à accroître la protection des réseaux de communications, des radars et des postes de commandement, mais les travaux progressent lentement ici aussi.

B. La menace soviétique et la parade de l'Amérique du Nord

TABLEAU 4 : Changements dans la triade soviétique, 1970-1984

	1970		1975		1980		1984	
LANCEURS								
ICBM	1 427	76,7%	1 607	63,6%	1 398	53,6%	1 398	52,8%
SLBM ¹	289	15,5%	765	30,3%	989	38,0%	946	35,7%
Bombardiers ²	145	7,8%	155	6,1%	220	8,4%	303*	11,5%
Total	1 861	100,0%	2 527	100,0%	2 607	100,0%	2 647	100,0%
ARMES								
ICBM	1 427	76,7%	1 937	67,5%	5 002	72,2%	6 420	66,9%
SLBM ³	289	15,5%	765	26,7%	1 629	23,5%	2 122	22,9%
Bombardiers ⁴	145	7,8%	165	5,8%	295	4,3%	1 052*	11,0%
Total	1 861	100,0%	2 867	100,0%	6 926	100,0%	9 594	100,0%

¹ Le total de 1984 comprend deux sous-marins *Typhoon* dotés de 20 SLBM.

² Bombardiers *Bear*, *Bison* et *Backfire* attribués à l'Armée de l'air soviétique.

³ Des missiles SS-N-20 dotés de six à huit ogives ont été mis à l'essai. Dans le total de 1984, on suppose que chaque missile est doté de 8 ogives parce que les Soviétiques ont tendance à exploiter au maximum les capacités d'une arme.

⁴ Les charges des bombes à bord des bombardiers stratégiques soviétiques ont changé au fil des ans. Ces chiffres représentent les charges moyennes d'une grosse bombe ou d'un missile air-sol (ASM) pour chaque bombardier *Bear* et *Bison* et de deux ASM pour chaque bombardier *Backfire* pour les années 1970, 1975 et 1980. Le chiffre de 1984 prévoit que chaque bombardier *Bear* et *Bison* est doté de deux bombes et de deux ASM, et que chaque bombardier *Backfire* compte deux bombes ou ASM, exception faite de 25 nouveaux bombardiers *Bear-H* qui transportent probablement 8 ALCM chacun.

* Ces chiffres comprennent les 130 bombardiers *Backfire* soviétiques qui ne sont pas attribués aux forces aéronavales. Dans une déclaration convenue par les deux parties et annexée au Traité SALT II, il est précisé que le bombardier *Backfire* n'est pas un bombardier stratégique et n'est donc pas visé par le Traité. Toutefois, avec une autonomie de vol de plus de 5 000 km, ce bombardier pourrait être utilisé pour lancer des attaques contre l'Amérique du Nord, surtout s'il était basé à Cuba. En outre, il pourrait se ravitailler en carburant. (Note du Comité.)

Source : John M. Collins, *op.cit.*, p. 54.

1. *La stratégie soviétique*

Les efforts déployés par les États-Unis pour modifier leur stratégie nucléaire et accroître leur capacité nucléaire s'expliquent en partie par la conviction que l'Union soviétique perçoit les armes nucléaires non pas essentiellement du point de vue de leur valeur de dissuasion, mais sous un angle militaire plus traditionnel. Les États-Unis et leurs alliés reconnaissent que l'Union soviétique veut éviter une guerre nucléaire, mais ils constatent aussi qu'elle s'intéresse davantage à ce qui se produirait si la dissuasion cessait de jouer son rôle. On semble croire que si les dirigeants soviétiques considèrent qu'une guerre nucléaire est inévitable, ils pourraient lancer une première frappe nucléaire afin de détruire le plus grand nombre possible d'armes de l'arsenal nucléaire de l'Occident et de limiter les dommages qui pourraient leur être infligés. Les investissements assez importants des Soviétiques dans les armes anti-forces et les systèmes de défense, de même que les déclarations officielles dans lesquelles est écartée la possibilité d'une guerre nucléaire limitée entre les deux superpuissances sont interprétés à l'Ouest comme la preuve que l'Union soviétique aurait l'intention de mettre un terme le plus rapidement possible à une guerre nucléaire en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Des porte-parole des États-Unis et de l'OTAN ont également souligné que, si les Soviétiques finissent par affirmer leur supériorité sur le plan nucléaire, ils pourraient utiliser cet avantage pour réaliser des objectifs politiques sans devoir déclencher une guerre. Advenant une crise semblable à celles de Cuba ou de Berlin, ce sont les États-Unis, et non l'Union soviétique, qui seraient forcés de céder. L'Occident craint que, à moins que l'équilibre ne soit rétabli par des négociations ou par la modernisation de la capacité de dissuasion nucléaire des États-Unis, les améliorations qui ne cessent d'être apportées à l'arsenal soviétique auront pour effet de diminuer progressivement la stabilité mondiale, car la crédibilité des garanties que les États-Unis fournissent à l'OTAN et à d'autres alliés en matière de sécurité sera remise en question.

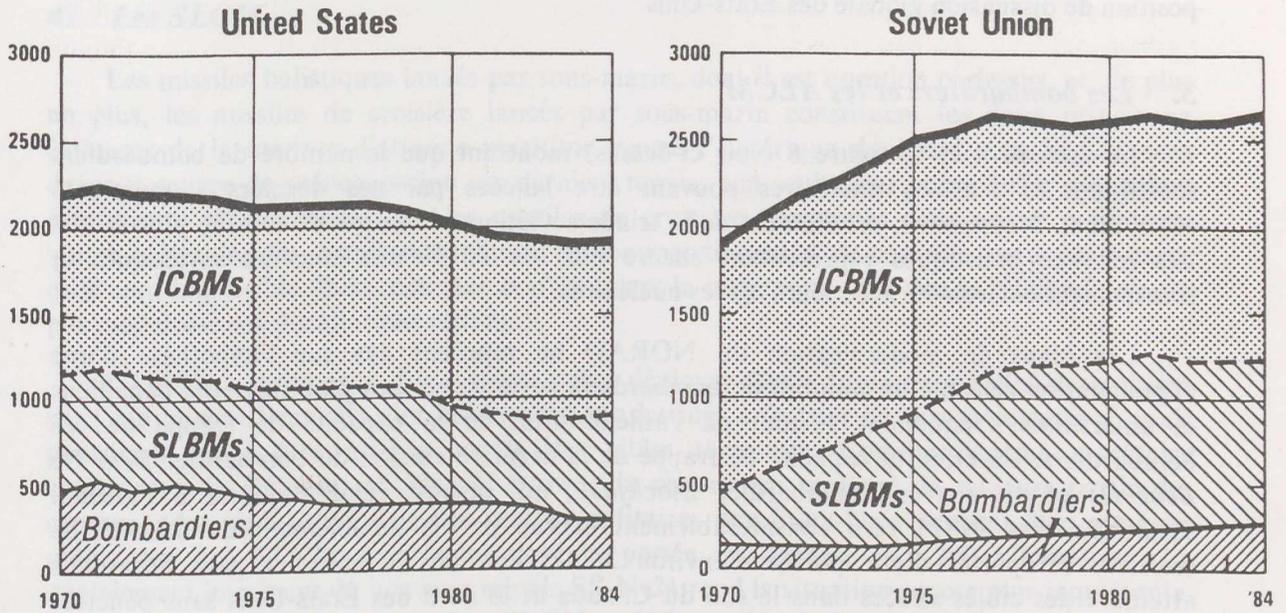
2. *La principale menace : les missiles balistiques*

Ce sont les armes nucléaires balistiques intercontinentales de l'Union soviétique qui sont les plus dangereuses pour l'Amérique du Nord. Pour contrer cette menace et protéger leurs alliés d'outre-mer contre des attaques nucléaires et conventionnelles, les États-Unis se sont dotés d'une force de frappe nucléaire de riposte, ultime moyen de défense contre une attaque nucléaire soviétique. Au cours des dernières années, toutefois, les composantes de la menace soviétique ont commencé à subir des transformations qui pourraient miner la crédibilité de la dissuasion américaine et, par voie de conséquence, diminuer la sécurité du Canada et des pays alliés. En effet, non seulement l'Union soviétique multiplie le nombre de systèmes d'armes capables d'atteindre l'Amérique du Nord, mais elle a accru la précision des ogives nucléaires et s'est dotée d'une capacité anti-forces.

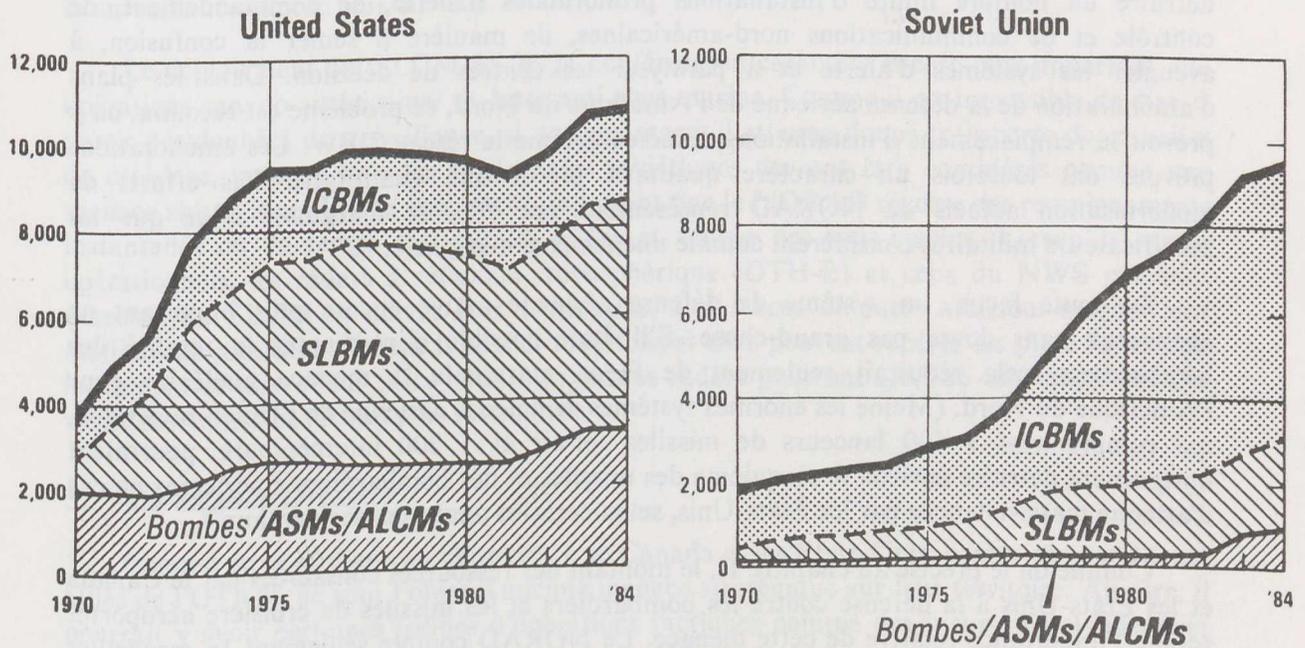
La crédibilité de la dissuasion est de la plus haute importance, parce que la sécurité de l'Occident dépendra de la crainte d'une riposte nucléaire tant que n'existera pas un système de défense efficace contre les missiles balistiques. Les conditions doivent être telles que ni les systèmes nucléaires centraux des États-Unis, ni les installations de commandement et de contrôle associées à leur utilisation ne doivent être détruits avant qu'il n'y ait eu riposte. Le NORAD a toujours contribué à fournir cette assurance en partie, en remplissant des fonctions de pré-alerte et d'évaluation des attaques. Dans la mesure où il est capable d'exécuter ces fonctions, il contribue à dissuader l'Union soviétique de lancer une première frappe et renforce ainsi la dissuasion.

FIGURE 6 : Évolution des triades américaines et soviétiques, 1970-1984

(a) *Vecteurs*



(b) *Ogives nucléaires*



Source : John Collins, *op. cit.*, p. 182.

Si une guerre nucléaire devait commencer, il est permis de croire qu'une attaque dirigée contre l'Amérique du Nord comporterait l'utilisation simultanée ou en séquence rapide de tous les systèmes soviétiques. Même s'il existe un système de défense actif contre les bombardiers pilotés, on considère depuis longtemps qu'un système d'évaluation des attaques, de pré-alerte et de surveillance touchant toutes les formes de menaces est essentiel à la position de dissuasion globale des États-Unis.

3. *Les bombardiers et les ALCM*

Le tableau 4 et la figure 6 (voir ci-dessus) montrent que le nombre de bombardiers soviétiques et d'armes nucléaires pouvant être lancées par ces derniers a augmenté récemment. Néanmoins, cet élément de la triade soviétique demeure, de loin, le plus faible. Les missiles balistiques représentent encore plus de 85 % des lanceurs soviétiques et transportent environ 90 % de leurs ogives nucléaires.

Les plans de modernisation du NORAD ne reposent pas sur l'hypothèse d'une augmentation sensible du nombre de bombardiers soviétiques. Les planificateurs canadiens et américains s'inquiètent surtout de l'amélioration de la capacité de frappe de ces bombardiers. En effet, la capacité de frappe de la dernière version du bombardier *Bear* (le *Bear-H*) et du nouveau bombardier *Blackjack*, qui devrait venir s'ajouter à l'arsenal soviétique vers 1987⁷, sera considérablement accrue par le déploiement de missiles de croisière aéroportés d'une portée d'environ 3 000 km. Un bombardier peut désormais atteindre des cibles situées dans le sud du Canada et le nord des États-Unis sans pénétrer dans l'espace aérien de l'Amérique du Nord.

Même si l'on prévoit que le nombre de bombardiers intercontinentaux soviétiques demeurera assez faible, il est possible que les Soviétiques envisagent de les utiliser dans un «tir précurseur», étant donné les lacunes des systèmes de défense nord-américains contre les bombardiers et l'impossibilité de détecter les missiles de croisière. Le but d'un tel tir serait de détruire un nombre limité d'installations primordiales d'alerte, de commandement, de contrôle et de communications nord-américaines, de manière à semer la confusion, à aveugler les systèmes d'alerte et à paralyser les centres de décision. Dans les plans d'amélioration de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, ce problème est reconnu; on y prévoit le remplacement d'installations désuètes comme le réseau DEW. Les améliorations prévues ont toutefois un caractère qualitatif plutôt que quantitatif. Les efforts de modernisation actuels du NORAD représentent une réponse marginale à ce que les planificateurs militaires considèrent comme une menace marginale.

De toute façon, un système de défense aérienne active encore plus important ne changerait sans doute pas grand-chose. S'il était possible d'intercepter la totalité des bombardiers, cela réduirait seulement de façon marginale la menace nucléaire pour l'Amérique du Nord. (Même les énormes systèmes de défense aérienne de l'Union soviétique, qui comprennent 9 600 lanceurs de missiles sol-air et 1 200 intercepteurs, pourraient uniquement détruire environ le cinquième des missiles et des bombardiers américains en cas d'attaque massive lancée par les États-Unis, selon certains analystes occidentaux.)

Comme on le précise au chapitre II, le montant des ressources consacrées par le Canada et les États-Unis à la défense contre les bombardiers et les missiles de croisière aéroportés reflète l'importance relative de cette menace. Le NORAD compte seulement 16 escadrilles

⁷ *Jane's All the World's Aircraft 1984-85* (London, 1984) p. 247.

d'intercepteurs prêts à décoller et n'a aucune capacité de frappe sol-air. Même la modernisation étalée sur plusieurs années des installations de surveillance du NORAD ne représente pas un poste budgétaire important par rapport aux budgets de la défense du Canada et des États-Unis.

4. *Les SLCM*

Les missiles balistiques lancés par sous-marin, dont il est question ci-dessus, et, de plus en plus, les missiles de croisière lancés par sous-marin constituent les deux principaux éléments de la menace d'attaque maritime contre l'Amérique du Nord. Les SLCM sont devenus source de préoccupation ces derniers temps, non seulement parce qu'ils pourraient être encore plus efficaces que les missiles de croisière aéroportés dans un tir précurseur visant à détruire des installations vitales de commandement et de contrôle, mais aussi parce qu'il sera impossible de les détecter et d'en suivre la trajectoire tant que le NORAD n'aura pas modernisé ses installations radars.

L'URSS a commencé il y a longtemps à déployer divers types de missiles de croisière sur l'eau et sous l'eau. Ils sont principalement destinés à frapper les forces de surface, mais pourraient aussi être utilisés contre des cibles terrestres. Comme l'ancien secrétaire américain à la Défense, M. Harold Brown, l'a récemment souligné, la majeure partie des centres industriels urbains et des centres militaires des États-Unis peuvent être attaqués même par des SLCM soviétiques dont la portée ne dépasse pas 200 kilomètres⁸. Le déploiement imminent du nouveau missile SS-N-21 rend la situation encore plus inquiétante. On estime qu'il s'agira des premiers SLCM soviétiques de très longue portée (environ 3 000 km). Non seulement ils permettront d'étendre considérablement la distance depuis laquelle les Soviétiques pourraient lancer un tir précurseur contre l'Amérique du Nord, mais ils pourront aussi, semble-t-il, être lancés par des lance-torpilles courants dont sont dotés un grand nombre de sous-marins d'attaque soviétiques, ce qui accroîtra considérablement le nombre de sous-marins capables d'atteindre le territoire nord-américain et, de ce fait, rendra la surveillance encore plus difficile.

Le déploiement des SLCM SS-N-21 conférera un caractère encore plus important aux opérations canado-américaines de lutte anti-sous-marine. Comme il est impossible de dire, à partir des données de surveillance, si un sous-marin d'attaque donné transporte des missiles de croisière, presque tous les sous-marins soviétiques devront être considérés comme une menace stratégique. Il sera également important que le NORAD reçoive des renseignements instantanés ou en temps réel sur les allées et venues des sous-marins. Lorsqu'ils seront opérationnels, les radars à réflexion troposphérique (OTH-B) et ceux du NWS pourront détecter les SLCM et suivre leur trajectoire. Les forces de lutte anti-sous-marine leur faciliteront considérablement la tâche, toutefois, si elles peuvent repérer les plate-formes de lancement et suivre leur trace : les installations radars pourront alors se concentrer sur des zones maritimes beaucoup plus restreintes.

5. *La menace terrestre*

Comme on le souligne au chapitre II, le Canada et les États-Unis, contrairement à leurs alliés de l'OTAN, ne sont l'objet d'aucune menace stratégique sur leur territoire. Au pire, il pourrait y avoir certaines formes d'opérations tactiques comme des incursions clandestines

⁸ Harold Brown, Lynn Davis, «Nuclear Arms Control: Where Do We Stand?» *Foreign Affairs*, été 1984, p. 1157.

de Soviétiques dans des régions éloignées, destinées à couper les réseaux radars ou de communications ou à créer une diversion. Ces missions seraient confiées à de petits groupes parce que le mouvement de forces soviétiques nombreuses nécessiterait l'utilisation de nombreux navires et avions, pour le soutien logistique, et pourrait donc être aisément détecté. Il existe des plans destinés à parer aux diverses éventualités en cas d'attaque terrestre, mais les activités en temps de paix et les infrastructures destinées à contrer cette menace sont limitées.

C. Que nous réserve l'avenir?

1. Genève et l'équilibre stratégique

Les négociations sur le contrôle des armements sont l'un des plus importants éléments qui façonnent l'équilibre stratégique mondial. Lorsque ces négociations sont interrompues pendant de longues périodes, les deux parties ont tendance à s'intéresser davantage aux programmes d'armements; lorsque les négociateurs accomplissent des progrès constants ou aboutissent à un accord, il peut s'ensuivre une modification en profondeur de la composition des arsenaux des protagonistes et, de ce fait, de l'importance relative des divers types d'armements.

Les négociations de Genève pourraient fort bien aboutir à une réduction du nombre d'ogives dans les deux camps; toutefois, si le passé permet de prédire l'avenir, rien ne permet de croire que l'IDS n'aura pas de suite. Le Traité SALT I a permis de limiter le nombre de lanceurs de missiles balistiques, mais n'a pas tenu suffisamment compte des difficultés que soulèveraient les MIRV dans les années à venir. Le Traité ABM limite le nombre de sites de défense contre les missiles, mais n'empêche aucunement les deux parties de poursuivre leurs travaux de recherche et de développement ainsi que l'essai de systèmes ABM basés au sol. Des travaux de recherche portant sur des composantes ABM et fondés sur des technologies de l'avenir pourraient également être entrepris, du moins selon de récentes interprétations des autorités américaines, à condition qu'elles n'aboutissent pas à un déploiement. Les négociations SALT II visaient à réduire encore davantage et à égaliser le nombre de lanceurs, ainsi qu'à contrôler les MIRV, mais il en est résulté un protocole désormais périmé limitant certaines activités qui sont devenues fort préoccupantes, par exemple, l'essai en vol et le déploiement d'ICBM mobiles et le déploiement d'ALCM et de SLCM dont la portée est supérieure à 600 kilomètres⁹.

a) Incidence des négociations sur les missiles balistiques

Quels qu'en soient les résultats, les négociations de Genève ne modifieront sans doute pas la menace qui pèse sur l'Amérique du Nord. Premièrement, il est probable que les négociations traîneront en longueur. Deuxièmement, d'importants programmes d'achats militaires sont en cours : des ALCM, des SLBM D-5, des ICBM MX et des bombardiers B-1 seront déployés par les États-Unis, tandis que des bombardiers *Blackjack*, des ICBM SS-24 et SS-25, des ALCM et des SLCM SS-N-21 seront déployés par l'Union soviétique.

⁹ Le Traité SALT II n'a jamais été ratifié par le Congrès américain, mais chaque partie s'y est conformé de façon suffisamment satisfaisante pour que l'autre agisse pareillement. Même s'il avait été ratifié, le Traité serait venu à expiration le 31 décembre 1985. Les deux parties ont annoncé qu'elles sont disposées à continuer d'en respecter les dispositions pour le moment.

Troisièmement, quels que soient les accords signés, il faudra prévoir une période de transition pour leur mise en oeuvre. Les positions nucléaires continueront de comprendre d'importantes capacités anti-forces pendant un certain temps.

Il ne faut pas en déduire que les réductions en cours de négociation à Genève ne se concrétiseront pas. Les répercussions possibles de ce nouvel équilibre doivent cependant être vues dans leur contexte. La précision des missiles basés au sol est telle que le lancement de deux ogives sur un silo, même durci, suffirait presque certainement à le détruire. À moins que ne soit modifié le nombre maximal d'ICBM et qu'un plus grand nombre d'ICBM fixes dotés d'une seule ogive ne soient déployés, même une réduction de moitié du nombre d'ogives n'augmentera pas de beaucoup les chances de survie de la composante basée au sol de la triade. Par ailleurs, les chances de survie du premier attaquant ne seraient pas meilleures, car les SLBM, sans parler des bombardiers et des ALCM, continueraient de fournir une dangereuse capacité de riposte.

Le processus de négociation de Genève pourrait accroître la stabilité, mais il ne permettra pas de réduire considérablement la menace que les missiles constituent pour le Canada et pour toute l'Amérique du Nord. Le grand danger qui guette notre continent et notre pays réside dans un échange nucléaire entre les superpuissances, et un tel échange demeure, par définition, une possibilité dans un monde dont la sécurité repose sur la dissuasion et la destruction mutuelle assurée.

b) *Incidence des négociations sur les bombardiers et les missiles de croisière*

La conclusion d'un accord sur la réduction des armes nucléaires n'atténuerait pas nécessairement la menace que font peser les bombardiers et les missiles de croisière sur la région du NORAD, à moins que soit réduit le nombre de bombardiers ou que soient limité le nombre ou la portée des missiles de croisière aéroportés et basés en mer. Même si les craintes que suscitent les missiles de croisière mobilisent les esprits à Washington et à Moscou, il y a peu de chances qu'un tel accord soit conclu. Premièrement, alors que la diminution du nombre de bombardiers est aisément vérifiable, celle des missiles de croisière ne l'est pas, surtout s'il s'agit de missiles qui sont à bord de sous-marins. Deuxièmement, la composante aérienne de la triade américaine a toujours été plus importante que celle de l'Union soviétique, et il y a tout lieu de croire que les États-Unis refuseront de l'affaiblir dans les années à venir.

Lorsqu'on tient compte des progrès qui seront accomplis dans le domaine de la technologie des avions et missiles de croisière indétectables, on constate que la menace venant des bombardiers et des missiles de croisière ne disparaîtra sans doute pas, mais demeurera secondaire. Si l'Occident laissait le champ libre à l'URSS, un «tir précurseur» resterait une option pour les planificateurs soviétiques. En fait, cette option pourrait devenir très attrayante dans quelques années, lorsque sera implanté le nouveau régime de contrôle des armements : du fait de la réduction des options quant à l'utilisation de missiles balistiques, une première frappe ne pourrait être envisagée à moins que l'autre partie ne soit d'abord «décapitée». Voilà qui donne plus d'importance à la modernisation récemment convenue des systèmes radars périphériques du NORAD et à la poursuite de la recherche sur la capacité de surveillance de l'Amérique du Nord, ainsi qu'à l'amélioration de cette capacité.

2. Activités spatiales liées à la défense

Le contexte stratégique sur mer, sur terre et dans les airs sera fort vraisemblablement modifié davantage par des décisions politiques que par des progrès technologiques dans les années à venir. Par contre, la situation inverse pourrait se produire dans l'espace. L'utilisation grandissante de l'espace à des fins de défense semble inévitable. Il est possible que les négociations de Genève aient pour résultat d'interdire ou de retarder la militarisation de l'espace extra-atmosphérique (c'est-à-dire la mise sur orbite de systèmes d'armes). Toutefois, il est peu probable qu'elles aboutissent à une interdiction des armes basées en mer, au sol ou aéroportées, destinées à être utilisées dans l'espace, en partie parce qu'il n'est plus possible de reculer. Les pourparlers de Genève ne freineront certainement pas l'utilisation de plus en plus courante de l'espace à des fins passives comme la surveillance, les communications, la navigation et la vérification du contrôle des armements.

Par conséquent, le Canada et les États-Unis devront continuer de s'interroger sur l'utilité des systèmes de défense contre les missiles balistiques et des systèmes antisatellites, que les négociations de Genève permettent ou non d'établir un équilibre nucléaire plus stable. Et que l'IDS et les ASAT passent ou non de l'étape de la recherche à celle du déploiement, le Canada devra également s'interroger sur son avenir dans l'espace et au sein du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Bien que le NORAD ne poursuive aucune activité de défense dans l'espace, il demeurera associé aux activités militaires américaines dans l'espace tant qu'il existera, même si le poste de CINCSPACE et celui de CINCNORAD ne continuent pas d'être occupés par le même officier de l'Armée de l'air américaine. Si l'Accord du NORAD n'est pas reconduit, le Canada n'en sera pas moins tenu de songer à se doter d'un dispositif d'alerte et d'évaluation des attaques aériennes pour sa propre sécurité et celle de l'Amérique du Nord. Malgré la stabilité mondiale que les pourparlers de Genève peuvent procurer, le déploiement presque inévitable de certains systèmes de défense contre les missiles balistiques, qui seront basés au sol et d'un type autorisé par le Traité ABM, et peut-être aussi de certains systèmes antisatellites capables d'attaquer des satellites gravitant sur orbite basse compliquera vraisemblablement les choix que devra faire le Canada.

a) Répercussions de l'IDS

La plupart des partisans de l'IDS manifestent une extrême prudence dans leurs estimations des échéances. Selon eux, le déploiement d'un système basé au sol efficace ne pourra se faire avant la moitié ou la fin des années 90. S'ils finissent par se matérialiser, les systèmes basés dans l'espace seraient déployés au cours du XXI^e siècle seulement, et ce, à condition que soient faites d'importantes découvertes technologiques. La réalité politique pourrait retarder encore davantage ce déploiement : le Congrès a déjà réduit de plusieurs milliards de dollars le budget de la *Strategic Defence Initiative Organization*.

Étant donné ces incertitudes, il est difficile de prédire quelles seront les incidences de l'IDS sur le NORAD et la coopération canado-américaine en matière de sécurité. À titre d'exemple, il a été suggéré que les systèmes antimissiles basés au sol seraient plus efficaces s'ils étaient situés dans le Nord du Canada. Pour l'instant, toutefois, rien ne permet de croire que de tels systèmes devraient être situés au Canada, ni qu'un déploiement en Alaska ou dans la mer ne constituerait pas une solution de rechange appropriée.

Même si de tels systèmes ne sont pas situés au Canada, leur déploiement *généralisé* par les États-Unis pourra influencer sur les relations de sécurité canado-américaines. Ce

déploiement pourrait annoncer un changement d'orientation dans la stratégie américaine, qui s'éloignerait de la notion de destruction mutuelle assurée et de la dissuasion fondée sur des systèmes offensifs, pour s'intéresser à un système de défense fondé principalement sur des capacités défensives. Comme M. John Anderson l'a souligné, cela «modifierait manifestement les ententes nécessaires pour assurer la défense du continent par le Canada et les États-Unis. Le Canada devrait donc réexaminer sa position dans la stratégie globale¹⁰».

D'autre part, il se pourrait que le déploiement d'un système de défense contre les missiles ne diminue pas réellement l'importance primordiale de la destruction mutuelle assurée, surtout si l'on conserve d'importants arsenaux nucléaires offensifs, puisque nul ne pourra être sûr de l'efficacité de ce système. Le contre-amiral Eugene Carroll (à la retraite, Marine américaine) du *Center for Defense Information*, qui s'oppose à l'IDS, a fait remarquer que, «avec ou sans l'IDS, la doctrine de la destruction mutuelle assurée demeure, en dernière analyse, la seule défense sur laquelle [nous] puissions compter pour l'avenir...¹¹».

Si une autre administration américaine décidait un jour de donner suite au déploiement de systèmes de défense contre les missiles, elle ne serait pas tenue d'obtenir l'approbation du Canada, à moins qu'il soit absolument nécessaire de déployer certains systèmes en territoire canadien. Il incomberait alors au gouvernement du Canada de décider soit d'approuver de tels déploiements sur le sol canadien, soit de rejeter la requête américaine et d'en assumer les conséquences.

b) *Répercussions des progrès accomplis dans le domaine spatial*

Comme la menace qui pèse sur l'Amérique du Nord et le Canada demeure pour ainsi dire inchangée et comme les systèmes de défense aérospatiale situés dans notre pays tombent rapidement en désuétude, le Canada pourrait, dans le contexte stratégique de l'avenir, courir le risque de perdre graduellement la capacité d'assurer sa propre défense. Non seulement cela blesserait l'amour-propre des Canadiens, mais cela pourrait aussi avoir d'importantes répercussions sur les relations canado-américaines qui, dans le passé, ont été facilitées par les liens existants dans le domaine de la défense. Les transferts de technologies militaires et la coopération industrielle dans le domaine de la défense seraient durement touchés, de même que les relations politiques.

Parmi les grands programmes de modernisation que prévoit le NORAD, il n'y a que le système d'alerte du Nord (NWS) qui sera situé au Canada et dont la responsabilité sera confiée entièrement à des Canadiens. «La participation canadienne aux deux fonctions-clés de renseignement pour la défense de l'espace aérien de l'Amérique du Nord, soit l'avertissement en cas de lancement de missiles et la communication des positions des satellites, est minime, voire inexistante¹²». Le personnel canadien du NORAD est chargé du traitement et de l'analyse des données sur la surveillance spatiale et continuera vraisemblablement de l'être. Cependant, comme les capacités de surveillance de l'espace et des satellites militaires des États-Unis subiront sous peu des améliorations, le Canada ne pourra plus avoir d'installations ayant quelque utilité dans le domaine. Ironiquement, la transmission de données provenant des radars NWS au Centre régional de contrôle opérationnel de North Bay par des satellites Anik civils, très vulnérables, deviendra le dernier lien matériel du Canada avec des activités spatiales militaires. Même ce lien perdra de l'importance vers la

¹⁰ *Procès-verbaux*, 6 décembre 1985, p. 52:6.

¹¹ Cité par le président du Comité, *ibid.*, p. 52:12.

¹² M. Wesley Wark, *ibid.*, 31 octobre 1985, p. 41:107.

fin des années 90, lorsque le NWS et d'autres systèmes semblables basés au sol seront détrônés par des systèmes basés dans l'espace qui seront capables de détecter des bombardiers et des missiles de croisière, et d'en suivre la trajectoire.

Pour remédier à la situation, il faudrait que le Canada se dote d'un programme spatial militaire. Un tel programme serait particulièrement utile sur le plan de la souveraineté, parce que les plans de modernisation du NORAD sont orientés vers l'extérieur et ne permettront pas de résoudre le problème de la surveillance de toutes les régions terrestres et maritimes sur lesquelles le Canada désire exercer sa souveraineté. Ce programme permettrait également au Canada de contribuer activement à la défense de l'Amérique du Nord et d'établir une distinction encore plus marquée entre son rôle de surveillance des missiles de croisière et des bombardiers et les efforts que feront peut-être les Américains pour accroître la défense active contre les missiles balistiques ou les satellites. Comme nos collègues de l'autre endroit l'ont souligné :

«... le Canada pourrait contrôler l'utilisation de ses propres satellites et s'assurer qu'ils ne se consacrent qu'à la surveillance et à la détection, missions exclusivement passives. Les satellites militaires canadiens survolant le Nord pourraient également fournir aux autorités civiles canadiennes bien des renseignements utiles sur ce qui se passe dans l'Arctique et les régions frontalières. Ils pourraient, par exemple, aider à vérifier diverses formes de mouvement dans l'air, sur terre et sur mer à travers le Nord, surveiller les marées noires et autres menaces pour l'environnement ou fournir des renseignements sur les effets du développement. Ils pourraient améliorer les communications avec les établissements humains isolés et faciliter les opérations de recherche et de sauvetage, tout en permettant à l'industrie canadienne de viser les plus hauts sommets du développement technologique mondial dans le domaine de l'espace. La constitution d'un système viable pourrait nécessiter de 4 à 6 satellites de surveillance aérienne, 1 ou 2 satellites de surveillance maritime et 3 ou 4 satellites de communication disposés le plus souvent au-dessus du territoire canadien ou d'autres zones importantes à des fins de communications militaires ou diplomatiques... [Ce programme] pourrait coûter quelque 150 millions de dollars, en moyenne, par année d'ici 5 ans [1985-1989] et 350 millions de dollars par année durant la prochaine décennie...¹³».

L'avenir est dans l'espace, et le Canada est un pionnier dans ce domaine. Il a été le troisième pays à mettre un satellite sur orbite (*Alouette I* en 1962), le premier à se doter d'un système de communications par satellite (les satellites *Anik* dont le premier a été lancé en 1972) et le premier aussi à utiliser les fréquences de diffusion directe, ce qui a permis de trouver des applications commerciales aux communications par satellite. Il n'est pas étonnant que ces réalisations aient favorisé l'essor rapide de l'industrie spatiale canadienne, laquelle est désormais capable de vendre, sur les marchés mondiaux, des systèmes complets de communications par satellite, ce que très peu de pays sont en mesure de faire¹⁴. Le président du Comité interministériel sur l'espace du gouvernement fédéral a toutefois déclaré

¹³ Chiffres en dollars de 1984. Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien* (Ottawa, 1985), p. 46.

¹⁴ *Procès-verbaux*, 12 décembre 1985, p. 55:6 et 55:7.

au Comité que les concurrents du Canada dans le domaine spatial étaient en train de mettre sur pied des programmes ambitieux qui pourraient réduire à néant les avantages comparatifs dont bénéficie le Canada. S'il n'est pas disposé à faire des investissements en conséquence, il «risque d'être exclu du programme de développement technologique international civil le plus important prévu pour le reste du siècle¹⁵».

Certains programmes spatiaux civils du Canada ont des applications militaires. Les sociétés exploitantes de télécommunications transmettent une multitude de signaux, dont certains sont militaires. À titre d'exemple, le satellite *Anik B* sert à transmettre des signaux de communication entre le réseau DEW et les quartiers généraux central et régionaux du NORAD. Le satellite *Anik D* établira des liens de communications directs entre le Centre régional de contrôle opérationnel de North Bay et le NWS lorsque ce dernier deviendra opérationnel. Le Canada participe également, de façon limitée, à des travaux de recherche militaires dans l'espace. Ainsi, il collabore avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie au projet *Teal Ruby*, qui consiste à mettre au point des techniques de détection des bombardiers et des missiles de croisière dans l'espace, qui font appel aux rayons infrarouges¹⁶.

Le Canada devra toutefois déterminer sous peu s'il doit accélérer le rythme de ses efforts. Il aura l'occasion, au cours des cinq prochaines années, de faire sa marque, de préférence en mettant sur pied un programme spatial de nature à la fois civile et militaire. Sur le plan civil, la participation probable du Canada à la conception d'une station spatiale et ses projets de construction d'un satellite de surveillance civil (Radarsat) et d'un satellite de communications mobiles commercial (MSAT) pourraient être extrêmement profitables. Sur le plan militaire, si le Canada ne s'empresse pas de se doter d'une capacité de défense spatiale passive, il pourrait fort bien être incapable de jouer un rôle important dans la défense de l'espace aérien de l'Amérique du Nord pour la simple raison que les États-Unis auront déjà déployé, de leur côté, des systèmes efficaces.

A. Influence

Les politiques canadiennes sont très portées en ce qui a trait à la mesure de l'influence qu'exerce le Canada sur son voisin du sud. Certains pensent que cette influence, si minime soit-elle, est une conséquence directe du rôle du NORAD et sur la stratégie de l'Amérique du Nord. Cependant, il est évident que les intérêts militaires de notre partenaire principal, les États-Unis, sont le facteur principal de cette influence. Les dépenses militaires de notre pays sont en grande partie destinées à soutenir les opérations militaires américaines dans le domaine de la défense spatiale.

C'est en reconnaissant que le NORAD sous l'influence de Canada est un élément clé de la planification que les leaders militaires du Canada et des États-Unis ont fait le choix de continuer à travailler ensemble. Ces décisions, prises dans l'après-guerre, ont permis à l'Amérique du Nord de développer un système de défense spatiale plus global de défense aérienne et la Phase I du Plan de défense stratégique (NSA, 2000), ont abouti à la signature, à Québec, d'un accord prévoyant le renforcement de la coopération militaire entre le Système d'alerte du Nord (NWS) et les forces canadiennes, y compris la participation canadienne à la phase II du plan de défense spatiale.

¹⁵ *Ibid.*, p. 55:5.

¹⁶ *Ibid.*, 3 octobre 1985, p. 34:31.

Le Canada est le seul pays au monde qui ait une politique spatiale nationale. Cette politique est définie dans le *Plan national de l'espace* (1982) et est mise en œuvre par le *Programme national de l'espace* (1982-1985). Le Canada a une longue tradition de coopération internationale en matière d'espace, notamment à travers l'Agence spatiale internationale (ASI) et le Programme de coopération spatiale canado-américain (SCSP). Le Canada a également contribué à de nombreux programmes spatiaux internationaux, tels que le programme de coopération spatiale canado-soviétique (1987-1991) et le programme de coopération spatiale canado-européen (1992-1995).

Le Canada a une longue tradition de coopération internationale en matière d'espace, notamment à travers l'Agence spatiale internationale (ASI) et le Programme de coopération spatiale canado-américain (SCSP). Le Canada a également contribué à de nombreux programmes spatiaux internationaux, tels que le programme de coopération spatiale canado-soviétique (1987-1991) et le programme de coopération spatiale canado-européen (1992-1995). Le Canada a également contribué à de nombreux programmes spatiaux internationaux, tels que le programme de coopération spatiale canado-soviétique (1987-1991) et le programme de coopération spatiale canado-européen (1992-1995).

Le Canada a une longue tradition de coopération internationale en matière d'espace, notamment à travers l'Agence spatiale internationale (ASI) et le Programme de coopération spatiale canado-américain (SCSP). Le Canada a également contribué à de nombreux programmes spatiaux internationaux, tels que le programme de coopération spatiale canado-soviétique (1987-1991) et le programme de coopération spatiale canado-européen (1992-1995).

PRÉOCCUPATIONS ET INTÉRÊTS DU CANADA

La décision du gouvernement canadien de constituer le NORAD de concert avec les États-Unis était l'aboutissement d'une tendance vers une coopération accrue qui s'était amorcée pendant la Seconde Guerre mondiale. En effet, le Canada estimait que la dissuasion nucléaire constituait le meilleur moyen à sa disposition pour éviter le déclenchement d'une guerre et pour mieux défendre ses intérêts en matière de sécurité nationale, et il partageait avec les États-Unis la ferme conviction que les bombardiers soviétiques à long rayon d'action faisaient planer une grave menace sur l'Amérique du Nord.

Les craintes qu'éprouvent le petit nombre de Canadiens qui s'opposent au NORAD résultent de leur aversion pour un accord strictement bilatéral conclu avec un allié militaire nettement supérieur. Ils ont une préférence pour le multilatéralisme, non seulement dans les relations étrangères, économiques et politiques, mais également sur le plan stratégique. C'est la raison pour laquelle ils reconnaissent que l'Alliance Atlantique offre un cadre institutionnel qui donne au Canada l'occasion de collaborer avec d'autres petits pays alliés pour fixer des objectifs communs et influencer sur les décisions des États-Unis. Ils ne voient par contre aucune possibilité semblable dans le NORAD, lequel n'est à proprement parler qu'une entente bilatérale, même si elle couvre toute la région de l'Amérique du Nord.

A. Influence

Les avis des Canadiens sont très partagés en ce qui a trait à la nature de l'influence qu'exerce le Canada sur son voisin du Sud. Certains pensent que toute influence, si minime soit-elle, que nous puissions exercer au sein du NORAD et sur la stratégie des États-Unis sera indubitablement annihilée par les impératifs globaux de notre partenaire prépondérant, de sorte qu'il vaudrait mieux l'exercer en dehors du cadre d'un accord officiel. Un autre groupe, composé surtout de militaires, s'inquiète davantage d'une diminution possible de l'influence du Canada dans le domaine de la défense aérienne.

Ceux qui soutiennent que le NORAD mine l'influence du Canada citent diverses études de planification que les forces aériennes du Canada et des États-Unis ont faites au cours des dernières années. Ces activités, c'est-à-dire l'Étude canado-américaine sur la défense aérienne (JUSCADS), le Plan général de défense aérienne et la Phase 1 du Plan de défense stratégique 2000 (SDA 2000), ont abouti à la signature, à Québec, d'un accord prévoyant le remplacement du réseau de détection lointaine avancée par le Système d'alerte du Nord (NWS). À l'heure actuelle, c'est la participation éventuelle du Canada à la phase II du plan SDA 2000 qui est source d'inquiétude. Ceux qui s'y opposent estiment qu'il s'agit de la première étape de la participation du Canada à la défense du continent contre les missiles balistiques. Les partisans de la participation du Canada à cette étude conceptuelle soulignent

l'illogisme de pareilles accusations. Ils font remarquer que ceux qui critiquent le plus sévèrement la prétendue absence d'influence du Canada sur son partenaire du NORAD sont souvent les premiers à décrier la participation du pays à des processus de consultation comme ceux dont il a été question ci-dessus.

Pour attester de cette absence d'influence du Canada, les détracteurs du NORAD soulignent que le pays n'a pas été consulté autant qu'il aurait dû l'être pendant la crise des missiles de Cuba en 1962 et celle du Moyen-Orient en 1973. Selon ceux qui sont d'opinion contraire, étant donné la différence de pouvoir qui existe entre les deux pays et vu les préoccupations d'ordre stratégique des États-Unis – qui doivent souvent agir rapidement – on ne saurait s'étonner que le processus de consultation ait parfois été contourné. Comme l'a dit M. John Holmes :

Il est probablement plus sage, de notre point de vue, d'accepter – non sans réserve – que les exigences de secret en matière d'actions militaires ne pourront pas toujours permettre que l'on nous consulte¹.

De nos jours, ceux qui craignent que l'influence du Canada ne soit minée en raison de sa non-participation soulignent que le Canada prend part de moins en moins à des activités importantes du NORAD. Une fois que la caméra *Baker-Nunn*, installée au Nouveau-Brunswick, aura été retirée, ce qui ne saurait tarder, le Canada ne fournira aucun renseignement au Centre de surveillance spatiale du NORAD, puisqu'il n'aura plus aucune installation. Le Canada ne dispose et ne prévoit disposer d'aucune installation permettant la détection et l'évaluation des missiles balistiques, ce qui constitue pourtant un rôle-clé du NORAD. Il est vrai que, grâce au Système d'alerte du Nord, le NORAD pourra déceler beaucoup mieux les armes aérobies passant par le pôle. Cependant, les abords aériens du continent et certains secteurs du Canada ne seront pas surveillés par des installations établies au Canada si la couverture radar assurée par les OTH-B est assez étendue. En outre, comme la surveillance de l'espace aérien se fait de plus en plus à partir de l'espace, cela aura probablement des répercussions considérables sur l'importance que revêtira le territoire canadien. John Hamre, membre du personnel professionnel du Comité des services armés du Sénat américain, a récemment écrit ceci :

Si l'on a décidé de mettre en oeuvre le Réseau amélioré de détection lointaine avancée, c'est que, sur le plan technique, on estimait qu'il offrait de meilleures possibilités qu'un radar transhorizon à réflexion troposphérique dirigé vers le Nord. Il n'en demeure pas moins que, grâce aux techniques actuelles, il est possible d'effectuer de la détection lointaine sans compter sur la participation du Canada. Un des grands principes régissant les relations entre les États-Unis et le Canada, c'est que ces deux pays devraient collaborer pour assurer la défense de l'Amérique du Nord. Le temps et la technologie font de cette collaboration une question de choix, et non de nécessité².

Les États-Unis seront en mesure de compter uniquement sur leurs propres installations de surveillance basées au sol et dans l'espace pour la détection et l'évaluation des missiles balistiques, des engins spatiaux et des armes aérobies. Le territoire canadien pourrait demeurer important pour la défense active contre les bombardiers et les missiles de croisière,

¹ *Procès-verbaux*, 10 octobre 1985, p. 37:27.

² John Hamre, *op. cit.*, p. 25.

mais, comme on l'indique plus loin dans le présent rapport, à l'heure actuelle les États-Unis n'accordent pas beaucoup d'importance à ce genre de défense.

Au Canada, certains craignent que le Commandement spatial, le SDA 2000 et l'IDS n'engagent le Canada dans les systèmes antisatellites (ASAT) et la défense contre les missiles (BMD). Le major général Ashley ne partage pas cet avis. Il a fait remarquer qu'avec la création du Commandement spatial :

le partage des responsabilités risque de nuire à la participation à des entreprises qui devraient être dignes d'intérêt [pour le Canada] ... J'entends par là que, dans la surveillance de l'atmosphère à l'aide de radars basés dans l'espace, ... l'espace est une dimension qui offre de grandes possibilités en matière de protection de la souveraineté. Plus nous nous abstenons de participer à des entreprises conjointes sous prétexte qu'elles risquent de nous engager, plus nous prenons du retard dans les technologies aérospatiales modernes³.

Certains Canadiens soutiennent que les États-Unis désirent vivement que le Canada approuve leurs futurs plans stratégiques et que cet état de choses nous confère une forte influence à Washington. D'autres conviennent que les États-Unis voient d'un oeil favorable la participation du Canada, mais soutiennent qu'il est improbable que les États-Unis consentent à opérer de grandes réformes institutionnelles simplement pour dissiper les réticences du Canada dues au fait que la population a parfois du mal à distinguer les rôles de défense aérienne et de surveillance aérospatiale du NORAD des activités du Commandement spatial unifié. Les Américains pourraient fort bien se demander s'il est souhaitable de partager le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord avec un partenaire canadien peu enthousiaste. Bref, certains Canadiens craignent que les États-Unis n'en viennent eux-mêmes à la conclusion qu'ils feraient mieux de supprimer le NORAD et de conclure de nouvelles ententes, moins officielles, portant uniquement sur la défense aérienne, à l'exclusion de la défense aérospatiale.

B. Les armes nucléaires

Depuis la création du NORAD, les armes nucléaires préoccupent certains Canadiens pour deux raisons. La première, qui n'est pas nouvelle, concerne la présence d'armes nucléaires sur le sol canadien. La deuxième, plus récente, a trait aux orientations de plus en plus inquiétantes que prend la stratégie des États-Unis d'après ceux qui militent en faveur du désarmement. Dans les deux cas, notre politique militaire est jugée comme non conforme à notre décision de ne pas concevoir d'armes nucléaires et à notre position en faveur de la non-prolifération de ces armes.

Bien que le rôle du NORAD consistât à assurer le commandement conjoint des forces de défense aérienne, il était évident depuis le début que cette fonction était directement reliée au dispositif nucléaire offensif des États-Unis. Le NORAD ne visait pas tant à assurer la protection de la population civile canadienne et américaine qu'à donner l'alerte et à assurer une défense active en cas d'attaque préemptive de bombardiers soviétiques contre les forces stratégiques des États-Unis et les installations connexes de commandement et de contrôle. Le NORAD devait donc protéger le Canada et les États-Unis (et, par extension, l'Occident) en protégeant les moyens nucléaires de l'heure servant à la dissuasion.

³ Procès-verbaux, 6 décembre 1985, p. 52:11.

En plus de protéger le dispositif de dissuasion, les forces canadiennes devaient être dotées d'armes nucléaires américaines, et l'on prévoyait même, en cas d'alerte, de déployer dans des bases aériennes du Canada des bombardiers américains équipés d'armes nucléaires. Après la longue controverse que ces questions ont suscitée dans les années 60 et 70, période durant laquelle les forces armées canadiennes se sont dotées d'armes nucléaires puis s'en sont départies, le gouvernement s'est trouvé mêlé à une nouvelle controverse, portant cette fois-ci sur la décision qu'il avait prise en 1983 d'autoriser l'essai au Canada du missile de croisière aéroporté. Plus récemment, on s'est intéressé de plus près aux opérations navales américaines à l'intérieur ou à proximité des eaux canadiennes après que la Nouvelle-Zélande eut interdit à des navires américains à propulsion nucléaire ou dotés d'armes nucléaires de mouiller dans ses ports.

La majorité des Canadiens reconnaissent toutefois que nous devons doser nos réticences relatives aux armes nucléaires en fonction de nos obligations envers l'Alliance. Comme l'ex-premier ministre Trudeau l'a souligné dans une lettre ouverte à la presse, au sujet de l'essai du missile de croisière au Canada : «il est injuste de compter sur les Américains pour protéger l'Occident ... [certains Canadiens sont] tout disposés à s'abriter sous la couverture tendue par les Américains, mais ne veulent pas les aider à la tenir⁴».

C. La dépendance en matière de politique étrangère

Les Canadiens sont fiers de leur réputation «d'intermédiaires impartiaux». Les critiques de la politique étrangère du Canada préféreraient que le Canada joue un rôle accru aux Nations Unies, qu'il s'engage plus fermement à promouvoir le développement des pays du «Sud» et qu'il s'efforce davantage de favoriser un rapprochement entre l'Est et l'Ouest. Ils se sentiraient plus à l'aise si le Canada adoptait une position neutre, ou du moins si, selon les termes de M. Stephen Clarkson, de l'Université de Toronto, il adoptait «une approche envers la défense qui soit orientée vers le Nord, et qui soit non nucléaire et nationale⁵». Selon eux, le Canada devrait à la fois renouveler ses options multilatérales et favoriser la sécurité à l'échelle mondiale en se concentrant sur des questions jugées plus fondamentales, telles que la pauvreté et le développement.

Toutefois, de nombreux Canadiens soulignent que nous ne sommes pas contraints de participer à l'Alliance, que cette participation est manifestement le résultat d'un choix exercé par un État souverain indépendant, et que notre politique militaire ne nous a pas empêchés de mener une politique extérieure indépendante. Les pays non alignés et d'autres pays du Tiers monde reconnaissent que le Canada n'est pas neutre dans le contexte Est-Ouest, mais cela ne les a jamais empêchés d'accepter le Canada comme un défenseur de la paix ni de collaborer étroitement avec lui au sein d'instances multilatérales comme les Nations Unies et le Commonwealth.

D. Les retombées économiques

Peu après la création du NORAD, le Canada et les États-Unis ont conclu un Accord sur le partage de la production de défense, qui a été complété, quelques années plus tard, par un Accord sur le partage du développement industriel pour la défense. Bien qu'on ne l'ait jamais déclaré officiellement, il semblerait y avoir un lien implicite entre l'accord militaire et

⁴ Lettre ouverte du premier ministre du Canada à la presse canadienne, 10 mai 1983.

⁵ *Procès-verbaux*, 20 novembre 1985, p. 46:21.

l'accord industriel. Afin de participer pleinement au NORAD, il fallait que le Canada conçoive du matériel militaire très sophistiqué et engage des dépenses assez élevées. Toutefois, comme l'histoire de l'*Arrow* de la société Avro l'a démontré de façon flagrante, le Canada n'avait pas les moyens financiers voulus pour concevoir d'importants systèmes d'armement et allait donc être contraint de les acheter à l'étranger, notamment aux États-Unis. En partie pour compenser cette brèche, les États-Unis ont consenti à accorder à leur partenaire canadien au sein du NORAD l'accès à leur marché militaire, et ce, à des conditions dont ne jouissaient pas les autres pays alliés de l'OTAN. La plupart des analystes considèrent que cela constituait un avantage important pour les industries militaires canadiennes. Néanmoins, ils font également remarquer qu'elles s'en trouvaient par le fait même liées au marché militaire américain et que de nombreuses filiales d'importantes entreprises militaires des États-Unis se sont ainsi retrouvées de ce côté-ci de la frontière.

Les membres du mouvement pacifiste et de nombreux universitaires s'interrogent sur l'importance des usines de matériel militaire pour le Canada, estimant qu'on a tort de croire que la production de défense offre des retombées économiques équivalentes à celles que procurent des investissements dans des entreprises du secteur civil. Attirant l'attention sur l'impressionnante performance économique du Japon depuis la guerre et sur le peu d'investissements qu'effectue ce pays dans le domaine de la défense, ils réclament une conversion généralisée des industries militaires en industries civiles. Ils considèrent que les prétendus avantages découlant des DD/DPSA ne sont que mirages et que le fait que les industries militaires soient un secteur à forte concentration de capital les empêche de créer un grand nombre d'emplois. Ils soutiennent également que les retombées des technologies militaires dont profitent les technologies civiles ont grandement été surestimées. En outre, tous les emplois qui seraient créés au Canada grâce à la production de défense seraient inévitablement accompagnés d'un nombre équivalent d'emplois créés aux États-Unis. Comme le souligne M. Ernie Regehr, de *Project Ploughshares* : «Peu importe la quantité de produits que nous vendons aux États-Unis, nous devons toujours leur en acheter une quantité équivalente ... La mesure dans laquelle nous avons accès au marché militaire des États-Unis dépend du montant de nos achats [là-bas]»⁶.

Les milieux militaires contestent ces affirmations en invoquant les emplois, les investissements et les retombées technologiques qui découlent des DD/DPSA et de la production de défense en général. Certaines des importantes entreprises de matériel militaire canadiennes font surtout affaire avec les États-Unis. Or, même ces entreprises, à l'instar des représentants du gouvernement, reconnaissent que les DD/DPSA posent certains problèmes. Nombre de ces problèmes ont été débattus dans un mémoire préparé pour le Comité par le ministère d'État aux sciences et à la technologie. Ce dernier faisait remarquer que la pratique du libre-échange entre deux économies d'envergure très inégale oblige la plus faible à tenter de pénétrer l'autre marché en vendant des produits complémentaires de ceux de ce dernier. Par conséquent :

Le Canada ne vend pratiquement aucun système. De façon générale, il ne réussit à vendre que des composantes et des sous-systèmes, car l'industrie canadienne est trop spécialisée dans le commerce canado-américain de matériel militaire, ce qui nuit à l'ensemble de ses opérations commerciales dans ce domaine sur les autres marchés de l'étranger qui sont rentables⁷.

⁶ *Ibid.*, 18 novembre 1985, p. 43:11.

⁷ Mémoire complémentaire du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, p. 7.

Pour envenimer les choses, «les États-Unis consacrent environ 150 fois plus d'argent que le Canada [à la recherche et au développement], et ce, depuis de nombreuses années⁸».

E. La souveraineté

Lorsque le NORAD a été créé, les craintes de certains Canadiens, peu nombreux mais qui savaient se faire entendre, ont été renforcées par le fait que des régions du NORAD étaient à cheval sur la frontière, et que des Américains faisaient fonctionner des bases radars établies en territoire canadien. Le fait que le nouveau Système d'alerte du Nord sera entièrement construit et exploité par des Canadiens devrait rassurer les membres de ce groupe. Toutefois, il existe toujours la crainte, du moins chez certains Canadiens du Nord, que le NWS soit «encore un système de détection lointaine avancée servant uniquement aux États-Unis» et qu'il ne contribue en rien à défendre l'Arctique occidental ou les îles de l'Arctique⁹.

En substance, ce qui préoccupe encore certains Canadiens au sujet de la coopération militaire de leur pays avec les États-Unis, c'est le cadre «continentaliste» dans lequel cette coopération a inévitablement lieu. Ils y voient une entrave aux efforts déployés par le Canada pour conserver son caractère distinctif en Amérique du Nord et à l'approche multilatérale que le pays cherche à adopter dans la conduite de ses affaires étrangères. D'autres rétorquent toutefois que le fait de contracter une alliance suppose inévitablement qu'il faille sacrifier un peu la souveraineté. À cet égard, le Canada est peut-être dans une meilleure position que certains autres pays alliés. Par exemple, aucune base importante ni aucune arme nucléaire américaine n'est installée sur le territoire canadien. En outre, des organismes comme le NORAD, dont certains se méfient, peuvent en fait contribuer à préserver la souveraineté du Canada. Comme l'a fait remarquer M. John Holmes :

Lorsque ce genre d'institutions canado-américaines existent – il y en a en fait très peu – elles sont souvent critiquées comme étant des instruments de la continentalisation. J'ai au contraire toujours prétendu que ces accords permettaient de protéger les intérêts canadiens au sein d'un continent déséquilibré. Le continentalisme est plutôt une force de la nature qui exige que l'on s'impose ensuite la discipline des institutions et des règlements¹⁰.

Le NORAD éveille peut-être chez les Canadiens des craintes concernant la souveraineté du pays, le manque d'indépendance de notre politique, ainsi que les armes nucléaires et la dépendance économique. Néanmoins, comme certains observateurs l'ont reconnu, il répond sans nul doute aux préoccupations des États-Unis au sujet de la menace que constituent les engins aérospatiaux pour l'Amérique du Nord. Malgré toutes les réserves qu'ont certains Canadiens à l'endroit du NORAD, une coopération militaire officielle avec les États-Unis nous a certainement épargné les innombrables tensions que créeraient des relations non satisfaisantes avec notre voisin. Comme la plupart des Canadiens pensent, à l'instar des États-Unis, que le continent est menacé et estiment qu'un dispositif de défense s'impose, ils concluent que le NORAD nous épargne également des dépenses considérables.

⁸ *Ibid.*, p. 4-5.

⁹ Tom Butters, *Procès-verbaux*, 17 septembre 1985, p. 28:9.

¹⁰ *Ibid.*, 10 octobre 1985, p. 37:25.

LES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ

Au cours de ses travaux, le Comité a entendu des opinions contradictoires sur la nature des relations de défense canado-américaines et sur les répercussions de la reconduction de l'Accord du NORAD. À chaque observation, objection ou argument a été opposé une observation, une objection ou un argument contraire. Dans le présent chapitre, il est question de la déconcertante multitude de faits, d'idées fausses, de croyances et d'opinions qui a été soumise au Comité. Y sont résumées les principales options relatives à la reconduction de l'Accord du NORAD et les façons fort diverses dont les témoins ont répondu aux questions essentielles que les membres ont examinées avant d'en arriver aux conclusions et aux recommandations présentées dans le chapitre suivant.

A. Les principales options

1. La dénonciation de l'Accord du NORAD

Les témoins qui se sont prononcés en faveur de la dénonciation de l'Accord du NORAD sont assez peu nombreux. Ceux qui ont le plus farouchement défendu cette option sont les représentants nationaux de *Project Ploughshares*, qui ont comparu à Ottawa avec des représentants du Conseil canadien des Églises et de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Leurs arguments étaient fondés sur l'analyse suivante :

- Les États-Unis ont modifié leur politique stratégique et envisagent des opérations de guerre qui pourraient aboutir à une attaque préemptive contre l'Union soviétique dans une situation de crise¹.
- Le NORAD est lui aussi responsable de cette orientation dangereuse. Ainsi, il a récemment décidé de moderniser ses installations pour transformer l'ancien système d'alerte en un système de défense aérienne active. Cette décision est très déstabilisatrice parce qu'on peut uniquement l'interpréter comme une tentative pour élargir les options nucléaires américaines en empêchant l'Union soviétique d'utiliser ses bombardiers pour riposter à une première frappe américaine².
- Dans l'immédiat, certes, le NORAD a simplement l'intention de se doter d'une capacité de défense active limitée, mais «un système d'alerte dans le Nord... [fait penser] à un cheval de Troie»; le Canada pourrait se retrouver avec un système de défense aérienne total³. D'autre part,

¹ *Procès-verbaux*, 18 novembre 1985, p. 43:7.

² *Idem*.

³ *Ibid.*, p. 43:14.

il y a là une distinction très importante à faire dans le contexte global dans lequel nous percevons [le] NORAD et la défense aérienne. Il nous faut en effet utiliser comme point de repère les différences qu'il y a entre la surveillance et le contrôle de l'espace aérien d'une part et, de l'autre, l'intégration des forces canadiennes de défense aérienne dans un système de défense plus complet, et ce dans le cadre d'une défense stratégique d'ensemble⁴.

- Il est peu probable qu'un système soit exploité avant «15 ou 20 ans⁵», mais le NORAD risque d'embarquer le Canada dans des projets de défense contre les missiles balistiques pour lesquels les États-Unis devront avoir accès au territoire canadien. Le NORAD nous amènera aussi à jouer un rôle dans le domaine des systèmes antisatellites, parce que les États-Unis ont choisi leur intercepteur de défense aérienne le plus moderne, le F-15, comme lanceur d'armes antisatellites⁶.
- Comme «la contribution que le Canada se propose de faire au NORAD a pour effet de diminuer notre pouvoir de dissuasion⁷», elle n'est pas «compatible avec les intérêts et les responsabilités du Canada⁸». Par conséquent, il ne faut pas reconduire l'Accord du NORAD «à moins de [le] modifier ... pour permettre au Canada d'assumer ses responsabilités⁹».
- Le non-renouvellement de l'Accord du NORAD ne mettrait pas un terme à la coopération canado-américaine dans le domaine de la défense. Premièrement, le Canada sait fort bien

que les États-Unis ne peuvent pas... ne pas considérer comme vital pour eux tout ce qui se passe au Canada; et que le Canada a de ce fait la responsabilité de veiller à ce qu'aucune menace militaire directe contre les États-Unis ne puisse partir du territoire canadien... [et] à ce que de telles menaces ne soient pas rendues possibles par notre négligence¹⁰...

- Deuxièmement, le Canada continuerait de s'acquitter de sa fonction de surveillance, mais de façon indépendante. Après tout,

il ne s'agit pas de rompre les liens entre le Canada et les États-Unis. Afin de planifier un système d'alerte avancée, il faut conclure des accords ... il faut qu'il y ait ... transfert de renseignements¹¹.

- En dernier lieu, il se pourrait que les craintes que suscitent la dénonciation de l'Accord du NORAD soient exagérées:

Ces liens entre les deux pays ne sont pas si fragiles que la non-reconduction de notre participation au NORAD pourrait les rompre.

⁴ *Ibid.*, p. 43:30.

⁵ *Ibid.*, p. 43:16.

⁶ *Ibid.*, p. 43:9.

⁷ *Ibid.*, p. 43:19.

⁸ *Ibid.*, p. 43:11.

⁹ *Ibid.*, p. 43:26.

¹⁰ *Ibid.*, p. 43:6.

¹¹ *Ibid.*, p. 43:36.

Ces liens existent et expliquent que les États-Unis se préoccupent beaucoup de ce qui se passe sur le territoire canadien. Ainsi le Canada a un siège à la table¹²...

2. *Le report de la décision*

Les témoins en faveur de la prorogation pour une courte période de l'Accord du NORAD sont eux aussi peu nombreux. Leurs analyses sont assez semblables à celles des représentants de *Project Ploughshares*. Ils dénoncent ce qu'ils considèrent comme un retournement de la stratégie américaine, la transformation du NORAD en un complément de défense active d'une stratégie nucléaire fondée sur l'attaque préemptive, le déploiement probable dans le Nord d'avions F-15 américains dotés d'armes antisatellites, et le nouveau rôle que le NORAD serait appelé à jouer dans le système de défense contre les missiles balistiques que les États-Unis veulent mettre au point.

Ces représentants de groupes pacifistes et ces universitaires ne croient guère que la situation va s'améliorer, mais ils semblent souhaiter que le Canada reporte sa décision à plus tard. À titre d'exemple, des représentants du *Toronto Disarmament Network* ont proposé de proroger d'un an seulement l'accord actuel¹³. À leur avis, «des progrès stratégiques et technologiques rapides ont modifié le rôle du NORAD, et cela exige une discussion ouverte exhaustive¹⁴». Ils n'écartent pas la possibilité d'une reconduction de l'Accord du NORAD : «Cette recommandation ne vise pas à anéantir l'accord après un an¹⁵». Dans la plupart des cas, toutefois, les témoins ont clairement affirmé que les tendances technologiques et stratégiques ne militent pas en faveur du maintien de la participation du Canada au NORAD et qu'un débat public exhaustif doit avoir lieu durant la période de prorogation de l'accord. À leur avis, l'accord devra être dénoncé à moins que les plans actuels ne soient modifiés de façon à apaiser leurs craintes¹⁶.

3. *La reconduction de l'accord : trois points de vue très différents*

La plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité sont en faveur de la reconduction de l'Accord du NORAD. Leurs positions reposent toutefois sur des motifs très différents, et nombre d'entre eux, surtout ceux qui militent en faveur du désarmement, adhèrent au renouvellement de l'accord avec si peu de conviction que leur consentement ressemble davantage à un refus.

a) *La reconduction consentie à regret*

Plusieurs universitaires et les groupes militant en faveur du désarmement qui ne sont pas prononcés catégoriquement contre la reconduction de l'accord ont exprimé des craintes semblables à celles des témoins dont il a été question ci-dessus. Les répercussions de ce qu'ils

¹² *Idem*.

¹³ *Ibid.*, 21 novembre 1985, p. 47:26.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ *Ibid.*, p. 47:27.

¹⁶ Les partisans de la dénonciation de l'Accord du NORAD ou de sa prorogation pour une courte période et ceux qui se disent prêts à accepter à contrecœur la reconduction de l'accord pour une période de trois à cinq ans ont présenté des analyses similaires des tendances et de la situation actuelles, mais ont proposé des solutions parfois tout à fait différentes. Ainsi, la *Lethbridge Nuclear Disarmament Coalition* considère le CF-18 comme un système d'arme déstabilisateur (*Ibid.*, 31 octobre 1985, p. 41:57), tandis que le *Toronto Disarmament Network* souhaiterait que les CF-18 du groupe aérien actuellement stationné en Allemagne se voient confier la responsabilité de défendre l'espace aérien canadien (*Ibid.*, 21 novembre 1985, p. 47:23).

considèrent comme un bouleversement important de la stratégie américaine et de l'Initiative de défense stratégique figurent en tête de liste de leurs préoccupations. S'ils se résignent à la reconduction, ils recommandent toutefois la prudence et posent d'importantes conditions au maintien de la participation du Canada au commandement mixte. La première condition est la réinsertion de la «clause ABM». Viennent s'y ajouter le plafonnement du nombre d'intercepteurs de défense aérienne, l'absence de tout avion F-15 doté d'armes antisatellites dans l'espace aérien canadien et le rejet officiel de l'IDS et du déploiement de systèmes de défense contre les missiles balistiques au Canada.

En règle générale, ces témoins ont proposé que l'accord soit reconduit pour une période maximale de cinq ans. À leur avis, cette solution est préférable à une reconduction pour une durée indéterminée. Pour sa part, la Voix des femmes a admis que, dans la conjoncture politique actuelle, la reconduction de l'accord est presque inévitable¹⁷. D'autres témoins comptent sur le fait que, dans trois à cinq ans, les orientations de l'IDS et du Commandement spatial unifié des États-Unis seront probablement plus claires et plus difficiles à contester.

b) *La reconduction pour des motifs stratégiques*

Plusieurs universitaires ainsi que des officiers et fonctionnaires en service et à la retraite souscrivent à la reconduction de l'Accord du NORAD pour des motifs purement ou principalement stratégiques et militaires. Dans l'ensemble, leurs arguments se ressemblent beaucoup. Voici, à titre d'exemple, l'analyse développée par M^{me} Cynthia Cannizzo dans un mémoire qu'elle a présenté au Comité :

- Les déclarations faites par des officiels à Washington ainsi que les programmes d'armement en cours ou à l'étude aux États-Unis sont «plus compatibles avec des opérations de guerre qu'avec un dispositif de riposte assurée¹⁸». Toutefois, «une autre explication, aussi plausible, sinon plus, que la préparation réelle de la guerre, de la position de l'administration Reagan est qu'il s'agit simplement de la tentative la plus récente pour accroître la crédibilité de la dissuasion. Cette dernière reste, en dernier ressort, fondée sur la destruction mutuelle assurée étant donné que celle-ci n'est pas seulement une doctrine, mais une réalité du contexte stratégique¹⁹». Ces déclarations et ces armes traduisent le paradoxe nucléaire : «ces armes sont si destructives qu'elles ne doivent jamais être utilisées; pourtant, pour faire en sorte qu'elles ne soient pas utilisées (la dissuasion), les superpuissances doivent se convaincre l'une l'autre qu'en fait elles les utiliseraient (opérations de guerre)²⁰».
- Le NORAD n'est pas un commandement à caractère offensif. Sa principale fonction consiste à donner l'alerte en cas d'attaque au moyen de bombes, de missiles de croisière ou de missiles balistiques. Le Canada remplit des fonctions de surveillance et d'alerte en cas d'attaque aérienne, mais «les systèmes actuellement basés sur le territoire canadien et ceux qu'on a l'intention d'y baser ... n'ont presque aucune fonction en ce qui concerne les missiles balistiques²¹».

¹⁷ *Ibid.*, 28 novembre 1985, p. 50:57.

¹⁸ Mémoire de M^{me} Cynthia Cannizzo, p. 2.

¹⁹ *Ibid.*, p. 3.

²⁰ *Idem.*

²¹ *Ibid.*, p. 5.

- Même si l'on tient seulement compte «des bombardiers [soviétiques] à long rayon d'action, laissant de côté les améliorations prévues des forces et les bombardiers à moyen rayon d'action, la menace éventuelle ... est toujours élevée²²»; «la probabilité d'une attaque peut être faible, [mais] elle n'est pas inexistante» et une attaque aérienne pourrait infliger «d'énormes dommages au Canada et aux États-Unis²³». D'autre part, «le Canada continuerait à faire face à une menace même s'il se déclarait neutre²⁴».
- «La reconnaissance de l'existence permanente d'une menace des bombardiers soviétiques et de la possibilité de l'expansion de celle-ci par les ALCM, par les *Backfire* et, plus récemment, par les *Blackjack* fait de la modernisation [des systèmes du NORAD] une nécessité critique²⁵. Les Canadiens n'ont aucune raison de se sentir mal à l'aise au sujet des plans de modernisation du NORAD parce que «les installations prévues pour le Système d'alerte du Nord n'ont aucun rapport avec la surveillance ni avec la gestion des missiles balistiques²⁶».
- La véritable question n'est donc pas «de savoir si le Canada est menacé, parce qu'il l'est manifestement, mais si le NORAD peut aider à réduire ce risque²⁷». Et il convient de considérer le fait que «si ce pays devait renoncer à toute responsabilité dans le domaine de la défense aérienne, il est probable que les États-Unis mèneraient ces activités d'une façon unilatérale, étant donné leur propre perception de la menace²⁸».
- La souveraineté du Canada serait très certainement affaiblie par cette décision, de même que par la réduction de la capacité de surveillance du Canada qu'entraînerait la perte probable de la technologie et des crédits des États-Unis²⁹. Le commandement mixte n'est pas à l'abri des problèmes, mais, si le Canada se retire du NORAD, il est peu probable qu'il y gagne au change³⁰.
- «La défense aérienne et le NORAD demeureront compatibles avec la politique stratégique canadienne (appui à la dissuasion fondée sur la destruction mutuelle assurée) et avec les objectifs canadiens de contrôle national, de participation à la prise de décisions du NORAD et de protection de la souveraineté³¹». Comme il est peu probable, au cours des prochaines années, que les négociations de Genève aboutissent à la signature d'un accord sur le contrôle des armements ou qu'on déploie les systèmes qui font actuellement l'objet de recherches dans le cadre de l'Initiative de défense stratégique, l'Accord du NORAD doit être reconduit³².

²² *Ibid.*, p. 10.

²³ *Idem.*

²⁴ *Ibid.*, p. 12.

²⁵ *Ibid.*, p. 18-19.

²⁶ *Ibid.*, p. 19.

²⁷ *Ibid.*, p. 13-14.

²⁸ *Ibid.*, p. 17.

²⁹ *Idem.*

³⁰ *Ibid.*, p. 18.

³¹ *Ibid.*, p. 19.

³² *Ibid.*, p. 20. Plusieurs personnes qui sont en faveur de la reconduction de l'Accord du NORAD posent toutefois certaines conditions touchant l'accord lui-même ou certains autres instruments. Ainsi, l'ancien ambassadeur du Canada à l'OTAN, M. John Halstead, demande que soit reconnue l'importance du Traité ABM et du lien qui existe entre le NORAD et l'OTAN (*Procès-verbaux*, 19 novembre 1985, p. 44:10). De son côté, M^{me} Cynthia Cannizzo propose au Comité d'envisager la possibilité d'inclure «une clause interdisant tout lien avec l'IDS sans négociation préalable (Mémoire, p. 13)» tant pour protéger le Canada contre une percée technologique inattendue que pour affermir la position du Canada au sujet de l'IDS.

c) *La reconduction pour des motifs industriels*

Tous les représentants de l'industrie invités à comparaître devant le Comité se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'accord. La plupart d'entre eux ont reconnu que la décision doit, en dernière analyse, être prise en fonction de l'intérêt militaire et stratégique de la reconduction. Ils ont toutefois tenu à souligner les avantages technologiques et commerciaux que le Canada tire d'arrangements même imparfaits. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Alex Curran, de la firme SED Systems :

Je ne perçois pas la reconduction ou la non-reconduction de l'Accord sur la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord comme simplement un moyen d'aider l'industrie... Le Comité doit plutôt répondre à la question suivante : est-il nécessaire, est-il souhaitable de reconduire l'accord? Si la réponse est oui, il faudra répondre à cette autre question : comment doit-on procéder pour retirer le plus d'avantages possible, pour que le plus grand nombre d'emplois possible soient créés, etc.³³

M. John H. Simons a déclaré pour sa part que le Canada ne pourra pas conserver sa base industrielle de défense, aussi limitée soit-elle, si les entreprises canadiennes n'ont pas assez aisément accès au marché militaire américain : «Nous ne pouvons espérer établir au Canada une base industrielle dans le domaine de la défense qui soit exclusivement axée sur les besoins du ministère de la Défense nationale³⁴». Il a résumé l'impression générale des représentants de l'industrie dans son plaidoyer en faveur de la reconduction de l'Accord du NORAD :

La survie et la croissance de la base industrielle du Canada en matière de défense sont vitales pour notre pays, et il est tout aussi fondamental pour cette industrie qu'elle puisse conserver accès au marché américain et qu'elle reste considérée comme faisant partie de la base industrielle américaine en matière de défense. Pour arriver à ces deux objectifs, il est donc indispensable que le Canada continue à coopérer avec les États-Unis dans le domaine de la défense en général et dans celui du NORAD en particulier³⁵.

4. *La reconduction pour une durée indéterminée*

Le président du Conseil de la société MacDonald, Dettwiler and Associates, M. John MacDonald, affirme sans détour que le Canada doit reconduire pour une durée indéterminée l'Accord du NORAD : «Tant que le NORAD existera, le Canada devra en faire partie... comme nous vivons en Amérique du Nord, nous devrions prendre part à la défense du continent³⁶».

Les partisans de cette ligne de conduite partagent le point de vue de ceux qui sont en faveur de la reconduction de l'accord pour une période déterminée pour des raisons stratégiques. À leur avis, le NORAD est un élément important des moyens de dissuasion de l'Occident. Bien qu'ils ne disent pas toujours pourquoi ils préconisent cette solution, ils

³³ *Procès-verbaux*, p. 42:13.

³⁴ *Ibid.*, 21 novembre 1985, p. 48:18.

³⁵ *Idem.*

³⁶ *Ibid.*, 24 octobre 1985, p. 40:65 et 40:66.

semblent fonder leur analyse sur des hypothèses idéologiques aussi solides que celles des opposants à la reconduction de l'accord. Le lieutenant-général Adamson (à la retraite) qui a été autrefois commandant en chef adjoint du NORAD, est catégorique à ce sujet. Le NORAD, a-t-il affirmé,

est plus approprié maintenant qu'il ne l'a jamais été au cours de son histoire relativement brève. Je vois cela comme le pendant international de forces policières nationales... [Le NORAD] est en réalité l'observateur (non seulement) de l'Amérique du Nord mais aussi de l'Europe occidentale et du reste du monde libre en matière de défense. Évidemment, sa pertinence pour le Canada est encore plus importante parce que le hasard de la géographie nous a carrément placés entre ... les partenaires reconnus du combat idéologique international ... il semble donc, que cela nous plaise ou non, que le Canada sera directement associé au NORAD pour un certain temps encore³⁷.

Le général Adamson en conclut qu'il faut «reconduire l'entente du NORAD, non pas pour une période fixe, mais pour une durée indéterminée, en laissant à chaque partie le droit de se retirer à ... un an d'avis³⁸».

B. Les grandes questions

À l'instar des fonctionnaires et des officiers, les représentants des groupes en faveur du désarmement, les universitaires et les stratèges ont presque tous fait l'éloge du NORAD sous sa forme actuelle et reconnu l'apport du commandement mixte pour ce qui est du maintien de la paix et de la stabilité mondiale. Rares sont ceux qui n'ont pas admis que le NORAD fournit les systèmes nucléaires de l'Alliance occidentale, situés aux États-Unis, ainsi que les dispositifs de pré-alerte qui assurent l'efficacité de la dissuasion. Les témoins ont surtout critiqué le rôle que le NORAD pourrait être appelé à jouer si certaines tendances se confirmaient et si le déploiement de certains systèmes d'armements était rendu possible grâce aux progrès technologiques. Cependant, même les groupes qui s'opposent le plus farouchement à la reconduction plus ou moins automatique de l'accord ont laissé entendre qu'ils pourraient revenir sur leur position si le NORAD continuait de remplir son rôle traditionnel de défense passive. Les opinions contradictoires qu'a entendues le Comité au sujet des questions les plus importantes sont résumées dans les paragraphes suivants.

1. *La stratégie américaine a-t-elle changé?*

L'argument le plus convaincant et le plus fréquemment invoqué par ceux qui s'opposent à la participation du Canada au NORAD est le suivant : les États-Unis ont modifié leur stratégie ou sont en train de le faire. La stratégie de la dissuasion, qui était jusqu'ici fondée sur la menace d'une riposte et sur la destruction mutuelle assurée, est de plus en plus axée sur les moyens de vaincre et, par conséquent, sur la nécessité de se doter d'une capacité de première frappe et de mener une guerre nucléaire prolongée. Tous les groupes en faveur du désarmement, M. Douglas Ross de l'Université de la Colombie-Britannique, M^{me} Trudy Govier de l'Université de Calgary et bon nombre de leurs collègues universitaires, ainsi que des analystes de la stratégie comme M. Larry Hagen, qui était alors au Centre canadien

³⁷ *Ibid.*, p. 40:108 et 40:110.

³⁸ *Ibid.*, p. 40:110.

pour le contrôle des armements et le désarmement, et M. Geoffrey Pearson, de l'Institut canadien pour la paix et de la sécurité mondiale, partagent cette opinion. À leur avis, cette évolution a été graduelle, mais elle s'accélère et pourrait bientôt devenir irréversible. Elle a commencé sous l'administration Nixon qui, dans la «doctrine Schlesinger», prévoyait l'élaboration de plans plus flexibles en cas d'attaque. Elle s'est poursuivie sous l'administration Carter qui, dans la directive présidentielle 59, a mis l'accent sur des «frappes anti-forces», (c'est-à-dire sur des attaques dirigées contre des objectifs militaires, comme des installations de commandement et de défense, plutôt que contre des objectifs civils comme des villes). Par la suite, il y a eu, sous l'administration Reagan, le NSDD-13 dans lequel est énoncée une politique d'emploi des armes nucléaires. À tout cela est venue s'ajouter en 1983 l'Initiative de défense stratégique dont l'objectif avoué est de rendre désuète la dissuasion traditionnelle fondée sur la menace d'une riposte nucléaire, et d'y substituer une nouvelle doctrine défensive même en cas d'attaque nucléaire massive. La destruction mutuelle assurée serait alors remplacée par la survie mutuelle assurée.

La plupart des personnes qu'inquiète ce changement d'orientation de la stratégie américaine y voient la confirmation de leurs pires craintes au sujet des programmes militaires américains d'achats et de recherche qui sont en cours ou à l'étude. Ils mentionnent les missiles balistiques intercontinentaux MX et *Midgetman*, le missile balistique de moyenne portée *Pershing II*, le SLBM *Trident*, les missiles de croisière et les avions indétectables, les avions F-15 dotés d'armes antisatellites et, surtout, la «Guerre des étoiles» (c'est-à-dire l'Initiative de défense stratégique).

Même si très peu de gens restent indifférents aux déclarations faites par de hauts fonctionnaires américains et parfois même par la Maison Blanche, la majorité des témoins qui ne font pas partie du mouvement pacifiste, surtout les universitaires, estiment que les modifications apportées à la stratégie américaine font plus de bruit que de mal et sont, en réalité, marginales³⁹. Ils admettent qu'il y a très peu de preuves concrètes de cette modification⁴⁰ et reconnaissent que les membres du gouvernement américain, et même les conseillers du président, sont rarement unanimes.

Selon M. John Halstead, qui est en faveur du NORAD, la stratégie américaine demeure alignée sur celle de l'OTAN et, de ce fait, s'appuie sur la dissuasion fondée sur la menace d'une riposte et la destruction mutuelle assurée⁴¹. D'autres qui, comme lui, ne croient pas à la théorie du changement d'orientation de la stratégie américaine proposent une interprétation différente du NSDM-242, de la directive présidentielle 59 et du NSDD-13. Ils jugent valables les explications des États-Unis selon lesquelles cette nouvelle orientation vise simplement à ajouter un barreau de plus à l'échelle de l'escalade et à retarder le moment où les dirigeants seraient appelés à lancer une attaque massive contre la population du camp adverse si la guerre devait éclater⁴². Par ailleurs, ces personnes perçoivent les MX, les *Midgetman*, les *Trident*, les *Pershing II*, les bombardiers et les missiles de croisière indétectables, les systèmes antisatellites et l'IDS comme des plans ou des programmes rendus nécessaires par la désuétude grandissante des systèmes existants ou par l'existence de programmes comparables en Union soviétique. Certains témoins ont fait remarquer que, dans la plupart des cas, le déploiement des systèmes proposés ne se fera pas de sitôt, car il y a de sérieux obstacles, notamment budgétaires, à surmonter.

³⁹ Harriet Critchley, *ibid.*, 31 octobre 1985, p. 41:22 et 41:23.

⁴⁰ Voir par exemple Doug Ross, *ibid.*, 24 octobre 1985, p. 40:17, et David Cox, *ibid.*, 19 novembre 1985, p. 45:24 et 45:25.

⁴¹ *Ibid.*, 19 novembre 1985, p. 44:13.

⁴² John Anderson, *ibid.*, 6 décembre 1985, p. 52:5.

2. *L'Initiative de défense stratégique : la clause ABM est-elle nécessaire?*

L'Initiative de défense stratégique est la deuxième grande raison qu'invoquent les détracteurs du NORAD. Parmi ceux-ci, relativement peu soutiennent que l'IDS ne donnera aucun résultat. Au contraire, la plupart semblent persuadés qu'on finira par déployer un genre de système d'armement comprenant des armes antimissiles basées au sol, armes que les stratèges militaires tiendront à déployer au Canada. En fait, les porte-parole d'*Operation Dismantle* et d'autres témoins vont même plus loin; ils soutiennent que des systèmes BMD pourraient être déployés avec une telle rapidité que le Canada ne peut se permettre d'attendre la prochaine expiration de l'Accord du NORAD pour s'en préoccuper, même si ce n'est que dans trois à cinq ans⁴³.

Le 7 septembre 1985, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont dit en termes clairs que le gouvernement du Canada ne participerait pas lui-même au volet recherche de l'IDS (voir l'Annexe A). Certains critiques de l'IDS ne sont pas prêts à prendre ces déclarations au pied de la lettre; cependant, même ceux qui le sont désirent que le Canada aille plus loin et s'oppose à tout lien futur entre l'IDS et le NORAD. Ils préconisent la réinsertion de ce qu'on appelle la «clause ABM», laquelle a été retirée de l'accord en 1981, alors qu'elle figurait dans les quatre accords précédents signés depuis 1968. Cette clause de l'Accord du NORAD précisait que «le Gouvernement canadien ne s'engage nullement à être partie à un arrangement de défense active anti-engins balistiques⁴⁴».

Là encore il n'y a pas unanimité. D'autres observateurs, dont M. C.R. Nixon, ont demandé le déploiement rapide de systèmes BMD afin d'éviter que l'humanité ne place son destin entre les mains de la destruction mutuelle assurée⁴⁵. Selon eux, on ne peut compter sur la dissuasion traditionnelle, fondée sur la menace de représailles, pour assurer éternellement la stabilité; tôt ou tard, une catastrophe se produira, qu'elle soit déclenchée intentionnellement ou par accident. Bien que peut-être moins optimistes au sujet de l'IDS, d'autres se sont prononcés contre la réinsertion de la clause ABM, soit en raison du tort que pareille initiative causerait aux relations canado-américaines, soit parce que, s'il insistait pour qu'elle soit rétablie, le Canada donnerait l'impression qu'il s'attend à ce que les États-Unis abandonnent le Traité ABM⁴⁶.

3. *Le Plan SDA 2000 : nous entraîne-t-il dans l'IDS?*

Même l'existence d'une clause ABM dans l'Accord du NORAD ne suffirait pas à rassurer la plupart des témoins qui en réclament la réinsertion. Ils craignent qu'un certain nombre de systèmes de défense aérienne, dont des installations d'alerte avancée, qui sont à l'étude ou sur le point d'être déployés, ne servent un jour à appuyer ou à renfoncer les systèmes de défense contre les missiles. Ils s'inquiètent surtout du fait que les États-Unis viennent d'inviter le Canada à participer à l'exercice de planification conceptuel connu sous le nom de «Phase II du Plan de défense stratégique 2000». La Phase I, maintenant terminée, portait sur les systèmes de défense aérienne; quant à la Phase II, elle vise à «élaborer et à intégrer un plan analogue pour les futurs systèmes de défense spatiale et de défense contre

⁴³ *Operation Dismantle*, *ibid.*, 21 novembre 1985, p. 48:7.

⁴⁴ *Accord du NORAD de 1968*, p. 2.

⁴⁵ C.R. Nixon, notes pour un discours prononcé devant diverses sections de l'Institut canadien des affaires internationales, 18 novembre 1984, p. 12.

⁴⁶ John Halstead, *Procès-verbaux*, 19 novembre 1985, p. 44:8.

les missiles⁴⁷». Les représentants d'*Operation Dismantle* ont demandé, d'un ton plein de sous-entendus, comment la participation du Canada à l'étude SDA 2000 pourrait être interprétée autrement que comme un appui tacite à ses objectifs; après tout, disent-ils, nous ne consentirions jamais à étudier la question de nos droits sur le passage du Nord-Ouest⁴⁸.

Les partisans de l'IDS ne sont pas les seuls à rejeter l'argument voulant que la participation du Canada à l'étude SDA 2000 entraînerait d'office sa participation à la défense contre les missiles si des systèmes d'armement étaient déployés. Ils ne sont pas non plus les seuls à croire que, même si les autorités canadiennes acceptent de discuter des concepts de la Phase II du SDA 2000 avec leurs homologues des États-Unis, cela ne signifie pas pour autant que le Canada est d'accord avec les objectifs de l'IDS. Même des experts vraiment peu enthousiastes face à l'IDS, par exemple M. Larry Hagen, estiment préférable que nous participions au SDA 2000 et que nous en soyons informés, plutôt que de laisser les États-Unis concevoir des projets qui touchent le Canada sans connaître l'avis des Canadiens. Selon ces experts, «une participation ... ne signifie pas pour autant que le Canada approuve d'emblée les systèmes de défense contre les missiles⁴⁹».

4. *Arrangements en matière de commandement : NORAD, Commandement spatial ou Commandement spatial/NORAD?*

Une autre objection importante au renouvellement de l'Accord du NORAD découle des inquiétudes que suscitent les changements apportés à la structure des commandements des forces américaines responsables de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. La création, le 23 septembre 1985, du Commandement spatial unifié des États-Unis est considérée comme particulièrement inquiétante. Ce commandement, dont les responsabilités précises n'ont pas encore été déterminées, et dont on ne sait pas encore s'il disposera de toutes les ressources spatiales militaires des États-Unis, a été placé sous l'autorité du général Herres de l'USAF, qui est déjà commandant du Commandement spatial de l'USAF et commandant en chef du NORAD (et qui demeurera commandant en chef du Commandement de la défense aérospatiale des États-Unis (ADCOM), jusqu'à ce que l'ADCOM soit complètement démantelé au cours de l'année).

Certains représentants du mouvement pacifiste, et même des universitaires, ont l'impression, semble-t-il, que l'adjoint du général Herres au NORAD, un officier canadien que l'accord désigne pour prendre la tête du NORAD en l'absence du CINCNORAD, agirait (ou pourrait agir) également à titre de commandant adjoint des deux autres commandements situés à Colorado Springs, même s'il s'agit strictement de commandements nationaux des États-Unis⁵⁰. Il semble qu'un nombre encore plus élevé de témoins présument que, puisqu'il n'existe qu'un seul commandant, certains des rôles des trois commandements - NORAD, Commandement spatial de la USAF et USC - deviendront inévitablement intégrés au point où il sera impossible de les distinguer dans la réalité, sinon dans l'organisation. D'autres observateurs, qui vont plus loin encore, prévoient que le même officier américain pourrait en fin de compte se retrouver à la tête à la fois des systèmes offensifs nucléaires et des systèmes défensifs des États-Unis⁵¹.

⁴⁷ *Ibid.*, 9 décembre 1985, p. 36:10.

⁴⁸ *Ibid.*, 11 novembre 1985, p. 48:8.

⁴⁹ «U.S. using NORAD to solicit Canadian role in Star Wars», *Globe and Mail*, 7 novembre 1985. (Vérifié auprès de Larry Hagen.)

⁵⁰ Voir par exemple *Lethbridge Nuclear Disarmament Coalition, Procès-verbaux*, 31 octobre 1985, p. 41:45 et *Peace and Conflict Studies Group* de l'Université de Calgary, *ibid.*, p. 41:68.

⁵¹ *End the Arms Race, ibid.*, 24 octobre 1985, p. 40:83.

Tous les témoins ne voient pas de cette façon l'évolution de la structure des commandements américains; certains ont expliqué qu'il n'est ni nouveau ni inhabituel que des officiers «coiffent plusieurs organismes». Par exemple, le commandant du Commandement maritime du Canada est également à la tête de la sous-zone canadienne de l'Atlantique (OTAN) et de la région militaire de l'Atlantique du Canada, qui englobe le territoire des quatre provinces de l'Atlantique de même que la partie de l'océan située au large de leur littoral. Ces témoins ont expliqué en termes clairs que le CINCNORAD adjoint n'a absolument aucune responsabilité à exercer dans l'un des commandements américains dont est chargé le CINCNORAD actuel, le général Herres. M. William Arkin a même souligné que la composante américaine du NORAD dispose d'un plan d'urgence pour mener des opérations sans la participation d'officiers canadiens dans des circonstances précises⁵². De son côté, le général Herres a déclaré que, même si des systèmes de défense contre les missiles étaient déployés, le CINCNORAD adjoint ne pourrait exercer aucune responsabilité à leur endroit, à moins que le Canada et les États-Unis ne décident de faire de la BMD une fonction du NORAD. Certains officiers canadiens ont ajouté que les avantages qu'on pourrait peut-être obtenir en confiant le commandement du NORAD et de l'USC à deux généraux différents ne compenseraient probablement pas les inconvénients que présenterait, pour le Canada, une situation qui risquerait de priver les officiers et les décideurs canadiens de certaines informations.

5. *La menace des bombardiers : faut-il améliorer nos systèmes de défense dans le Nord?*

La plupart de ceux qui ont des réserves au sujet de renouvellement de l'Accord du NORAD sont surtout préoccupés par le fait suivant : les faibles améliorations qui, selon eux, ont été apportées à la flotte de bombardiers soviétiques ont servi de prétexte à la décision d'accroître, au-delà de ce qu'ils estiment justifiable, les systèmes de défense de l'Amérique du Nord contre les bombardiers. Ils trouvent, comme M. David Cox de l'Université Queen's, qu'il n'y a pas eu d'augmentation considérable du nombre de bombardiers soviétiques depuis de nombreuses années et qu'il est improbable que cette flotte augmente dans les années à venir (en fait, selon certaines interprétations des propositions présentées par les Soviétiques à Genève, cette flotte serait même appelée à diminuer)⁵³. Ils invoquent en outre la réduction récente de la capacité probable du *Backfire*, rappellent que le *Bear* à hélice est déjà vétuste et attirent l'attention sur les difficultés évidentes qu'a éprouvées l'URSS avec le *Blackjack*. Certains témoins, comme les *Students for Peace and Mutual Disarmament*, minimisent même l'importance des missiles de croisière aéroportés soviétiques⁵⁴. Qui plus est, ils estiment impensable que le Kremlin envisage de lancer une attaque de bombardiers contre l'Amérique du Nord, alors qu'ils peuvent être détectés très facilement, contrairement aux missiles balistiques et aux missiles de croisière lancés par sous-marin, lesquels conviendraient beaucoup mieux pour lancer une première frappe préemptive.

Les mêmes témoins affirment aussi que les scénarios servant à justifier l'amélioration projetée des ressources du NORAD dans le Nord du Canada manquent de réalisme. Selon eux, cette modernisation est intimement liée à la fois aux changements apportés à la stratégie des États-Unis et à l'IDS. L'observation qui a été citée le plus fréquemment devant le Comité aurait été entendue dans la bouche de plusieurs représentants militaires et civils des États-Unis : «Il serait insensé de mettre un toit sur l'Amérique du Nord si nous en

⁵² Mémoire de William Arkin, p. 14.

⁵³ *Procès-verbaux*, 19 novembre 1985, p. 45:18 et 45:19.

⁵⁴ *Ibid.*, 24 octobre 1985, p. 40:49 et 40:58.

laissons les fenêtres et les portes ouvertes». Ces témoins y voient un aveu manifeste que le but ultime est de transformer le NORAD en élément de soutien de l'IDS et des systèmes offensifs des États-Unis. Ils craignent au plus haut point que les États-Unis ne tentent une première frappe s'ils deviennent convaincus qu'ils pourraient détruire impunément les missiles intercontinentaux de l'URSS. L'IDS et une version améliorée du NORAD seraient toutes deux essentielles dans ce cas : l'IDS, pour stopper les SLBM et les ICBM qui n'auraient pas été détruits; le NORAD, pour s'occuper des bombardiers et de leurs missiles de croisière.

Les représentants de nombreux groupes en faveur du désarmement et d'autres témoins envisagent avec une vive inquiétude les projets d'aménagement de centres d'opérations avancées et de bases opérationnelles dispersées dans le Grand Nord canadien. Ils se demandent pourquoi ces centres et ces bases sont nécessaires et craignent que le faible nombre de CF-18 canadiens affectés à la défense aérienne et l'absence de radars militaires à l'intérieur du Canada ne servent de prétexte aux États-Unis pour stationner de façon semi-permanente au Canada des AWACS et des F-15 de la USAF, dont certains seront peut-être équipés pour la guerre antisatellites.

Les partisans du NORAD, qui sont d'un avis très différent, soutiennent que la modernisation des systèmes du NORAD se faisait attendre depuis longtemps, étant donné la menace grandissante que constituent les bombardiers. Tout en admettant que le nombre total de bombardiers soviétiques à long rayon d'action a peu augmenté ces dernières années, ils s'empressent d'ajouter que le *Bear-H* est un modèle tout nouveau et très amélioré par rapport au vieil appareil, qu'en dépit de bien des difficultés, le *Blackjack* doit être mis en service en 1987, que l'ALCM soviétique à long rayon d'action AS-15 est fort capable d'atteindre une cible se trouvant à 3 000 kilomètres, et que, même si ce n'est peut-être pas un bombardier intercontinental, le *Backfire* pourrait certainement constituer une plate-forme appropriée pour les missiles de croisière.

Ils ne nient pas que les ICBM et les SLBM seraient des armes de première frappe de loin supérieures aux ALCM et qu'ils représentent au moins 85% des armes nucléaires soviétiques, mais ils affirment néanmoins que tout dirigeant militaire, soviétique ou autre, ne manquerait pas de profiter du fait qu'il aurait le «champ libre» face à des systèmes de défense contre les bombardiers insuffisants comme ceux du Nord canadien. Ils trouvent absurde de dire que les projets d'améliorer les ressources du NORAD dans l'Arctique pourraient faire de cet organisme un complément de l'IDS et un des éléments d'une stratégie de première frappe des États-Unis. Ils invoquent les faits suivants : le nombre d'escadrons de la force active de l'USAF est passé de six à quatre et risque d'être ramené sous peu à trois; les États-Unis ne prévoient pas engager de dépenses importantes dans le secteur de la défense aérienne. Même les intercepteurs canadiens ne seront pas déployés dans les FOL d'une manière systématique.

Ils attirent également l'attention sur les besoins d'interception pour expliquer la nécessité d'aménager des FOL. Une fois que le réseau Pinetree sera démantelé d'ici la fin de 1988, à moins qu'un AWACS se trouve en mission dans la région où se produira un incident, on ne trouvera pas au sud du NWS la couverture radar militaire permanente qui serait nécessaire pour détecter un avion peu coopératif.

6. *La souveraineté : le NORAD contribue-t-il à sa protection?*

M. Martin Shadwick, de l'Université York, a recensé quelques-unes des raisons pour lesquelles la souveraineté ne constitue pas à l'heure actuelle une question importante dans le cadre du NORAD. Au cours des dernières années, on a modifié les frontières des régions du

NORAD pour qu'elles coïncident avec la frontière canado-américaine; le Canada a cessé de compter sur les armes nucléaires pour accomplir ses missions de défense aérienne; en outre, on vient de conclure un accord pour remplacer le réseau DEW, appartenant aux États-Unis et exploité par ces derniers, par le nouveau Système d'alerte du Nord appartenant au Canada et exploité par lui. Les préoccupations concernant la souveraineté ne sont plus guère maintenant que des points accessoires évoqués dans les débats qui portent sur trois sujets examinés plus tôt : la stratégie des États-Unis, l'IDS et l'USC. Par exemple, plusieurs groupes en faveur du désarmement ont soutenu que, comme la stratégie des États-Unis s'oriente vers la guerre et que le Canada demeure associé au NORAD, non seulement le pays exposera sa population à un plus grand danger, mais il perdra également une partie de sa crédibilité en tant que partisan de la limitation des armements. D'autres ont ajouté que nous jugerons peut-être plus difficile de nous opposer aux pressions exercées par les États-Unis pour nous faire accepter le déploiement de systèmes BMD sur notre territoire et d'empêcher que le NORAD ne soit subordonné à l'USC, voire absorbé par ce dernier.

D'autres témoins, qui sont d'un avis totalement différent, estiment que le NORAD a fortement contribué à la défense de la souveraineté du Canada, puisque, sans cet organisme, nous aurions probablement du mal à nous offrir les réseaux de surveillance et de communication sur lesquels nous comptons pour obtenir des renseignements sur notre espace aérien. De nombreux observateurs laissent entendre ou disent carrément que c'est la non-participation du Canada au NORAD qui, en fait, menacerait réellement sa souveraineté, car, à ce moment-là, le Canada ignorerait pratiquement tout des incursions soviétiques dans son espace aérien et des interventions faites par les États-Unis pour les contrer. Selon certains, le fait que nous ne nous préoccupions guère de notre capacité de surveiller la «brèche», c'est-à-dire le secteur se trouvant entre le Système d'alerte du Nord et la frontière américaine, et d'y intervenir, indique que c'est surtout notre négligence, et non des activités étrangères, qui risque de menacer notre souveraineté.

Cette constatation risque de susciter à l'avenir de nouvelles préoccupations au sujet de la souveraineté du Canada. M. Wesley Wark, de l'Université de Calgary, et d'autres personnes nous préviennent, par exemple, que le Canada compromettrait sa propre souveraineté s'il ne participait pas à des activités de défense spatiale alors que d'autres pays intensifient leur utilisation de satellites militaires et de sondes basées au sol pour explorer l'espace. Comme le territoire canadien est moins important pour les États-Unis, et que nous ne disposons d'aucune bonne source de renseignements parce que nous n'avons aucun avantage à offrir sur le plan géographique et peu de renseignements à échanger, nous risquons de constater que nos sources d'information s'épuisent alors que nos alliés et nos ennemis accroissent pourtant radicalement leur bagage de connaissances sur notre pays.

7. La désaffiliation : serait-elle coûteuse?

Les représentants des entreprises de matériel de défense et d'autres secteurs, ainsi que les témoins qui favorisent le maintien de l'Accord du NORAD s'inquiètent des répercussions qu'aurait le non-renouvellement de l'accord sur les relations canado-américaines. Le Congrès pourrait, par exemple, prendre des mesures de représailles dans le domaine du commerce, où l'excédent de 20 milliards de dollars du Canada offre une cible de premier choix aux partisans du protectionnisme. Le Pentagone pourrait aussi cesser de transmettre au Canada un grand nombre d'informations, comme il l'a fait avec la Nouvelle-Zélande lorsque ce pays a interdit l'accès à ses ports aux navires américains équipés d'armes nucléaires. Les accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense (DD/DPSA) risqueraient d'être sérieusement compromis, comme l'ont confirmé de hauts

fonctionnaires américains. Le non-renouvellement de l'accord aurait ainsi pour effet de nuire à d'importantes industries canadiennes, comme l'industrie aérospatiale civile et militaire. Quatre-vingts pour cent des emplois et des revenus que génère ce secteur sont tributaires des marchés d'exportation situés aux États-Unis ou dans d'autres pays, l'existence de ces derniers étant le plus souvent attribuable au succès des entreprises canadiennes sur le marché américain.

Les témoins qui s'opposent au NORAD ou qui ne font que le tolérer ont soutenu que, après une période d'adaptation, les relations canado-américaines ne changeraient pas tellement. À leur avis, le fait d'être membre du NORAD ne permettra pas au Canada de se gagner la faveur des protectionnistes américains; en cas de retrait du NORAD, le Canada continuerait sans doute d'avoir accès à tous les renseignements militaires jugés essentiels pour assurer une coopération efficace dans le domaine de la défense de l'Amérique du Nord, et les DD/DPSA pourraient fort bien ne pas être touchés, puisque leurs retombées profitent aux deux pays.

C. Autres préoccupations

Notre étude a permis de cerner trois autres genres de préoccupations majeures qui reflètent les frustrations de groupes qui sont exclus du processus décisionnel de la défense ou qui n'y prennent pas suffisamment part.

1. *Les habitants du Nord*

À Yellowknife, comme partout ailleurs, le Comité a entendu des points de vue contradictoires au sujet de la stratégie américaine, de l'IDS, de la contribution du NORAD à la dissuasion et à la stabilité globale, et des effets économiques de la collaboration canado-américaine en matière de défense. Toutefois, des problèmes propres au Nord ont également été abordés, comme le souhaitent les membres du Comité. Le maire d'Inuvik et un des membres de l'Assemblée législative ont insisté sur la nécessité d'accorder plus d'attention à la sécurité de l'archipel arctique. Le fait que la couverture de cette région ne soit pas assurée par les réseaux radars du continent nord-américain (à l'heure actuelle le réseau DEW et, bientôt, le Système d'alerte du Nord) donne l'impression que l'importance stratégique du Nord est négligeable. En outre, cette lacune accroît considérablement le danger que courent les collectivités du Nord qui n'auraient pratiquement aucune chance d'être alertées avant que n'arrivent les bombardiers ou que les bombes et les missiles de croisière ne commencent à exploser.

Les porte-parole des Inuit ont reconnu l'utilité d'avoir des activités militaires dans le Nord :

Parce que nous tenons à ce que le Canada défende sa souveraineté, nous reconnaissons que les militaires ont un rôle à jouer. Parce que notre objectif doit être de promouvoir la paix mondiale et d'assurer la sécurité de tous les pays, nous sommes favorables à la coopération entre le Canada et les États-Unis⁵⁵.

Pour leur part, les représentants des Dene et des Métis se sont demandés si «le non-alignement et la neutralité» ne seraient pas un meilleur moyen d'assurer la sécurité du

⁵⁵ Inuit Tapirisat du Canada, *Procès-verbaux*, 17 septembre 1985, p. 28:50.

Canada⁵⁶. Toutefois, tant les représentants des Inuit que ceux des Dene ont donné des exemples éloquentes des raisons pour lesquelles «ce qui compte avant tout, c'est qu'il y ait une participation véritable à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique canadienne dans l'Arctique en matière de défense nationale⁵⁷». Le vice-président de la Conférence circumpolaire inuit, M. Mark Gordon, a donné l'exemple suivant :

... Fort Chimo, dans le Nord du Québec, abriterait une ... base pour les chasseurs militaires. Cet endroit est un passage migratoire très important pour le caribou. Si l'on devait permettre à des avions à réaction de voler à basse altitude à un moment critique de la migration, quand les femelles portent leur petit ... les troupeaux de caribous s'affoleraient et beaucoup de femelles perdraient leur petit, ce qui entraverait les possibilités de reproduction du troupeau ... Le même genre de souci ... se retrouve partout dans le Nord. Nos ressources sont extrêmement fragiles, et il faut beaucoup de soins pour les protéger⁵⁸.

Il a par la suite décrit les conséquences sociales d'une présence militaire accrue dans le Nord:

[Prenons l'exemple d'] une agglomération de 1 000 habitants ... [dont] la vaste majorité ont moins de 21 ans ... la population adulte masculine ... serait d'environ 100 personnes. C'est beaucoup dans l'Arctique. Si l'on devait établir une base militaire tout près de cette agglomération, la population adulte masculine se trouverait plus que doublée ... cela pourrait avoir des conséquences sociales catastrophiques⁵⁹.

La présidente de Inuit Tapirisat du Canada, M^{me} Rhoda Innuksuk, a, de son côté, ajouté ceci :

Nous savons qu'il y aura des activités militaires et nous savons également que ces activités vont nous toucher, vont toucher nos agglomérations, ainsi que l'environnement qui nous fait vivre. Nous tenons à participer à l'élaboration d'une politique de défense nationale afin de réduire au minimum les inconvénients et les retombées négatives de ces activités et d'optimiser les retombées positives et les perspectives nouvelles qu'elles pourraient présenter⁶⁰.

Ce thème a été repris par d'autres dirigeants des collectivités du Nord, notamment par les représentants de la Chambre de commerce de Yellowknife, qui ont déclaré ceci :

... Il faut augmenter la participation des résidents du Nord. En outre, il faut confier le plus possible aux entreprises locales la conception et la construction d'installations n'exigeant pas des technologies de pointe et fractionner les projets en sous-contrats, de sorte que les hommes d'affaires locaux puissent y participer. Il serait souhaitable de chercher des façons de faire participer directement la population locale à la gestion du

⁵⁶ *Ibid.*, p. 28:62. (Voir aussi le mémoire de la Nation Dene et de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, p. 3, recommandations 2 et 3.)

⁵⁷ Inuit Tapirisat du Canada, *ibid.*, p. 28:50.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 28:47.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 28:48.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 28:50.

ystème ou à toute autre activité liée à la défense. Ce serait certainement moins coûteux d'enseigner à la population locale comment exploiter le radar que d'obliger un innocent soldat à accepter une affectation temporaire dans le Nord où le climat est si rigoureux. Le niveau de scolarité des résidents du Nord s'améliore rapidement et les possibilités d'emploi sont rares. Cette solution perturberait moins les collectivités locales où l'arrivée soudaine d'un contingent de personnel et de tonnes de matériel venant du Sud peut causer des frictions et créer un sentiment d'aliénation⁶¹.

2. *Les réserves des Forces armées canadiennes*

Plusieurs témoins, dont, à Saskatoon, Desmond Paine, ancien brigadier-général de la réserve, ont fait part de leurs préoccupations au sujet des réserves des Forces armées canadiennes aux membres du Comité. A l'instar d'autres témoins, le général Paine a déploré le peu d'attention qu'on accorde aux réserves, lesquelles souhaitent avoir un rôle plus actif au sein des forces de défense du Canada, voir leurs effectifs augmenter et être mieux équipées. Les témoins ont bien fait comprendre que les réservistes pouvaient grandement contribuer non seulement à la sécurité de l'Amérique du Nord, mais également à la protection de la souveraineté canadienne. Le témoignage du général Paine a été particulièrement utile au Comité parce qu'il a montré comment la participation des réserves pouvait aider à résoudre les problèmes posés par le démantèlement éventuel du réseau Pinetree et le déploiement simultané d'intercepteurs canadiens dans le Nord. Le commandant de la région du Nord, le brigadier-général Mark Dodd, et les représentants inuit à Yellowknife ont également fait valoir l'utilité pour la défense du Nord de l'élément des Forces armées canadiennes qui est le plus négligé : les *Canadian Rangers*. Les représentants inuit ont également proposé que l'on augmente le nombre de *Rangers*, qu'on leur confie des missions plus importantes et qu'on améliore leur équipement.

3. *Le Parlement*

Un troisième groupe, celui-ci formé de plusieurs membres du Comité lui-même, s'est dit frustré de ne pas pouvoir participer de façon plus active au processus décisionnel en matière de défense. Le Comité reconnaît qu'il a reçu beaucoup plus de renseignements que dans le passé et que le ministère de la Défense nationale s'est montré très ouvert durant les réunions à huis clos. Toutefois, certains membres ont affirmé que la participation du Parlement à l'élaboration de la politique laissait à désirer sur deux plans. Premièrement, cette participation n'est pas systématique; le Parlement n'est pas toujours consulté. Deuxièmement, ce processus ne va pas assez loin. Même si les parlementaires sont consultés comme dans ce cas-ci, ils ne peuvent faire connaître leur point de vue que sur des questions d'ordre général. Par exemple, en décembre 1980, les députés réunis en comité ont fourni des conseils au gouvernement précédent au sujet du renouvellement de l'Accord du NORAD; toutefois, ils ne savaient pas que la clause sur les missiles antimissiles risquait d'être supprimée, et ils n'ont pas eu l'occasion de faire de déclarations lorsqu'elle a été officiellement abrogée.

Plusieurs membres du Comité se sont plaints du fait que le gouvernement ne leur accordait pas toute sa confiance au sujet des accords canado-américains. Le ministre de la

⁶¹ *Ibid.*, p. 28:20.

Défense nationale a accepté d'envisager la possibilité de tenir des réunions d'information à huis clos pour discuter de la liste complète des accords lorsque la question a été soulevée au Parlement⁶². Cependant, certains membres ont continué de se plaindre du fait qu'ils n'arrivaient pas à obtenir certains renseignements et que huit titres avaient été supprimés en 1985 d'une liste de 364 accords qui avait été remise à un autre Parlement en 1980.

Le mandat du Comité, qui vise à effectuer une étude sur la politique canadienne relative à la collaboration future avec les États-Unis en matière de défense dans le secteur de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement sur la défense aérienne et les ententes connexes incorporées à l'Accord de défense «intégrée» de l'Amérique du Nord, ayant été conçu pour permettre de mener une enquête de grande envergure. Toutefois, il ne nous a pas été possible de le faire en raison du délai imparti. Par conséquent, le Comité a été obligé de rester vague dans son nombre de domaines et de se concentrer sur deux questions : la collaboration canado-américaine en matière de défense aérienne et le renouvellement de l'Accord de NORAD.

A. Généralités

La plupart des Canadiens reconnaissent que le Canada ne peut pas s'abstenir complètement de collaborer avec les États-Unis pour assurer sa défense, pas plus qu'il ne peut changer quoi que ce soit au fait qu'il occupe une position stratégique importante pour les États-Unis et se trouve dans la trajectoire des missiles intercontinentaux et des bombardiers des superpuissances. La menace qui pèse sur le Canada et sur les États-Unis est la même : c'est celle d'une attaque nucléaire. Nos intérêts de défense militaires et de sécurité fonctionnent dans les systèmes radars de Nord du Canada, est de donner l'alerte en cas d'attaque aérienne contre l'Amérique du Nord. Quant aux forces maritimes du Canada, elles sont chargées d'assurer la souveraineté des sous-mariniers soviétiques. Pour que le système soit efficace, il faut pouvoir donner l'alerte rapidement et il faut également que les États-Unis soient capables d'assurer une riposte efficace. Cet état de choses constitue l'un des certains Canadiens. Il est en effet conforme à nos intérêts stratégiques puisque, comme les autres pays occidentaux, nous comptons pour notre sécurité sur le système de défense américain des États-Unis. Si certains d'entre nous trouvaient nécessairement accord et de coopération adéquats pour donner l'alerte rapidement et pour assurer la riposte des forces d'approche aériennes et maritimes de l'Amérique du Nord.

La plupart des membres du Comité appuient le rôle traditionnel du Canada qui considère la dissuasion viable et la stabilité des armements comme les meilleurs moyens d'assurer la paix et la sécurité mondiale. Ils trouvent encourageante la tenue des négociations sur le contrôle des armements et les propositions faites de l'avant par les États-Unis et l'Union soviétique en vue de réduire de façon radicale les armements nucléaires. Toutefois, ils disent que même si de telles réductions se produisaient, il faudrait les risques de guerre nucléaire. Cela pourrait le matériel des militaires reconnaissent la nécessité de

⁶² Hansard, 4 décembre 1985, Turner-Nielsen, p. 9110 et Rompkey-Nielsen, p. 9114; et 5 décembre 1985, Hopkins-Nielsen, p. 9206.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le mandat du Comité, qui était «d'effectuer une étude sur la politique canadienne relative à la collaboration future avec les États-Unis en matière de défense dans le secteur de l'Amérique du Nord, et plus particulièrement sur la défense aérienne et les ententes connexes incorporées à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord», aurait dû nous permettre de mener une enquête de grande envergure. Toutefois, il ne nous a pas été possible de le faire en raison du délai imparti. Par conséquent, le Comité a été obligé de rester vague dans bon nombre de domaines et de se concentrer sur deux questions : la collaboration canado-américaine en matière de défense aérospatiale et le renouvellement de l'Accord du NORAD.

A. Généralités

La plupart des Canadiens reconnaissent que le Canada ne peut pas s'abstenir complètement de collaborer avec les États-Unis pour assurer sa défense, pas plus qu'il ne peut changer quoi que ce soit au fait qu'il occupe une position stratégique importante pour les États-Unis et se trouve dans la trajectoire des missiles intercontinentaux et des bombardiers des superpuissances. La menace qui pèse sur le Canada et sur les États-Unis est la même : c'est celle d'une attaque nucléaire. Nos accords de défense reflètent ce danger. La fonction première des systèmes radars du Nord du Canada est de donner l'alerte en cas d'attaque aérienne contre l'Amérique du Nord. Quant aux forces maritimes du Canada, elles sont chargées d'assurer la surveillance des sous-marins soviétiques. Pour que la dissuasion soit efficace, il faut pouvoir donner l'alerte rapidement et il faut également que les États-Unis soient capables d'assurer une riposte offensive. Cet état de choses préoccupe à tort certains Canadiens. Il est en effet conforme à nos intérêts nationaux puisque, comme tous les pays occidentaux, nous comptons, pour notre sécurité, sur le système de dissuasion nucléaire des États-Unis. Sa crédibilité s'en trouvera nécessairement accrue s'il dispose de moyens adéquats pour donner l'alerte rapidement et pour assurer la surveillance des voies d'approche aériennes et maritimes de l'Amérique du Nord.

La plupart des membres du Comité appuient la politique traditionnelle du Canada qui considère la dissuasion stable et le contrôle des armements comme les meilleurs moyens d'assurer la paix et la sécurité mondiale. Ils trouvent encourageantes la reprise des négociations sur le contrôle des armements et les propositions mises de l'avant par les États-Unis et l'Union soviétique en vue de réduire de façon radicale les arsenaux nucléaires. Toutefois, ils savent que même de fortes réductions ne suffiront pas à éliminer les risques de guerre nucléaire. C'est pourquoi la majorité des membres reconnaissent la nécessité de maintenir la politique de dissuasion et n'éprouvent aucune inquiétude au sujet des mesures prises pour la renforcer. Le Canada n'est pas un pays neutre. Notre histoire, nos traditions et

nos valeurs nous placent carrément dans le camp occidental. La plupart des membres partagent le point de vue que le premier ministre, M. Mulroney, a exprimé par ces mots :

Il faut nous rendre compte que des proclamations ou des protestations ne suffiront pas à sauvegarder notre souveraineté et notre intégrité territoriale ... Nous avons besoin d'une capacité militaire pour contrer les menaces, virtuelles ou réelles, que posent les incursions clandestines dans nos eaux ou les intrusions dans notre espace aérien. Ce n'est pas là une question de choix ou de commodité politique. C'est une question de responsabilité nationale.¹

Par conséquent, le Comité recommande:

- que le gouvernement continue de collaborer étroitement avec les États-Unis pour assurer la défense de l'Amérique du Nord et, dans les cas où il le juge souhaitable, qu'il essaie de trouver des moyens de rationaliser ou d'intensifier l'effort de défense du Canada afin de contribuer au maximum à la dissuasion.

Le Comité recommande en outre:

- que le Canada augmente graduellement le budget de la défense pour qu'il se rapproche du niveau atteint par nos alliés européens.

B. Les institutions

La majorité des membres du Comité reconnaissent que, dans le domaine de la défense comme dans d'autres, la qualité et la vigueur des relations canado-américaines dépend au moins autant d'accords informels ayant une application limitée que des structures formelles. D'ailleurs, le ton et le dynamisme de la collaboration nord-américaine ne sont pas dictés par les institutions. Toutefois, la majorité des membres estiment que, si la Commission permanente mixte de défense (CPMD) recommençait à jouer un rôle aussi important qu'autrefois, elle pourrait constituer un bon point de repère pour la coopération militaire canado-américaine et contribuer peut-être à dissiper l'impression que le NORAD assure aujourd'hui des responsabilités qui n'étaient pas prévues à l'origine dans la politique de défense de l'Amérique du Nord, comme certains Canadiens le croient à tort.

C. Les accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense (DD/DPSA)

La plupart des membres du Comité croient de façon générale que les DD/DPSA ont bien servi les deux pays qui en sont signataires au fil des ans. Toutefois, ils sont préoccupés par le fait que ces arrangements ont été compromis par l'adoption de diverses mesures unilatérales bien intentionnées dont les effets sur l'autre pays n'ont pas été pleinement mesurés par le pays qui les a prises. La majorité des membres du Comité abonde dans le sens des représentants de l'industrie canadienne qui sont venus leur faire part de leurs inquiétudes au sujet de programmes d'exception adoptés par les États-Unis dans le cadre des dispositions de la loi sur les petites entreprises (*Small Business Act*) et d'autres règlements favorisant l'achat de produits américains. Une cour d'appel a récemment suspendu un

¹ Premier ministre Brian Mulroney, «La poursuite de la paix», notes pour une allocution prononcée devant le Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements, 31 octobre 1985, Ottawa, p. 2.

jugement rendu par un tribunal de première instance qui interdisait aux techniciens de sociétés canadiennes d'entrer aux États-Unis pour installer ou réparer du matériel vendu par des entreprises canadiennes². Certains membres du Comité s'étonnent que ce problème se soit posé et craignent que le jugement initial ne soit appliqué de nouveau à un autre stade du processus judiciaire. Les problèmes de ce genre rendent les produits canadiens peu attrayants aux yeux des acheteurs américains éventuels.

La majorité des membres du Comité reconnaissent que les avantages, industriels qu'on appelle «compensations» contribuent à faire perdre des appuis aux DD/DPSA aux États-Unis et ne permettent pas d'atteindre tous les objectifs visés, au Canada, quand ils ne se limitent pas aux achats de matériel pour la défense. Les DD/DPSA sont déjà, par essence, des accords de «compensation», puisqu'il est prévu que les achats de matériel militaire que fait le Canada aux États-Unis seront compensés par des achats américains effectués au Canada³. Certains membres du Comité pensent aussi, comme M. Danford Middlemiss, que le déséquilibre actuel dans le compte des DD/DPSA se corrigera sans doute de lui-même au cours des années à venir⁴. Il semblerait que le déficit des dernières années s'explique davantage par l'ampleur du programme de rééquipement des Forces armées canadiennes que par le fait que les entreprises canadiennes n'ont pas pu obtenir de contrats aux États-Unis.

À la lumière des renseignements dont dispose le Comité, de l'importance des accords en question pour le développement d'une base industrielle dans le domaine de la défense en Amérique du Nord, et vu, enfin, que le premier ministre Mulroney et le président Reagan ont rappelé à Québec qu'il est important que les entreprises canadiennes aient accès aux marchés de matériel de défense américains⁵, **le Comité recommande :**

- que le Canada et les États-Unis terminent le plus tôt possible l'examen des questions ayant trait aux accords sur le partage du développement industriel pour la défense et de la production de défense, décidé à Québec le 18 mars 1985;
- que le gouvernement du Canada continue de faire pression sur les autorités américaines pour qu'elles trouvent une solution permanente au problème inquiétant auquel font face les entreprises canadiennes à qui l'on a interdit, ou risque d'interdire, d'installer ou de réparer le matériel qu'elles vendent aux États-Unis;
- que le gouvernement du Canada demande au gouvernement américain de mieux renseigner les responsables des acquisitions du ministère américain de la Défense sur les DD/DPSA; et
- que le gouvernement du Canada déploie tous les efforts nécessaires pour faire comprendre au pouvoir exécutif, aux législateurs et aux autorités judiciaires des États-Unis que l'immense majorité des entreprises canadiennes sont plus petites que la plupart des entreprises américaines que la loi sur les petites entreprises des États-Unis (*Small Business Act*) vise à protéger.

D. La coopération militaire sur terre

Les membres du Comité savent qu'il existe un certain nombre de plans et d'exercices conjoints concernant des opérations terrestres dans l'Arctique. Leur étude les a convaincus

² Hansard, 20 décembre 1985, M. Winegard-M. Kelleher, p. 9667.

³ M. Danford Middlemiss, *Procès-verbaux*, 28 novembre 1985, p. 50:8.

⁴ *Ibid.*, p. 50:15.

⁵ Déclaration faite à Québec par le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, 18 mars 1985, p. 1, par. 5.

qu'un ennemi éventuel se heurterait à d'énormes difficultés s'il voulait organiser et mener une opération terrestre importante dans la région septentrionale du Canada. Le Comité estime d'ailleurs peu probable qu'une attaque de ce genre ait lieu. Toutefois, la plupart des membres du Comité sont également frappés par l'énormité de la tâche que devraient accomplir, avec des moyens très limités, les forces canadiennes chargées de planifier et de mener à bien des opérations défensives efficaces, même si l'attaque de l'ennemi dans le Nord n'était qu'une opération de diversion consistant, par exemple, à envoyer de petits groupes pour occuper certaines positions. **Le Comité recommande que:**

- **le gouvernement prenne des mesures pour accroître les ressources en personnel et en matériel affectées aux opérations terrestres visant à défendre le Nord du Canada, et envisage de confier certaines de ces missions aux *Canadian Rangers* et à la Milice.**

E. La coopération militaire en mer

La majorité des membres du Comité reconnaissent que l'apparition des missiles de croisière à longue portée lancés par sous-marin permet de lancer une attaque aérienne contre l'Amérique du Nord d'un plus grand nombre de façons. Désormais, les attaques aériennes dirigées contre des cibles situées sur notre continent ne viendront plus presque obligatoirement du nord. Elles pourront également provenir de l'est et de l'ouest.

D'une manière générale, les membres du Comité estiment que les ententes bilatérales et les accords de l'OTAN qui visent à assurer la défense des voies d'approche de l'Amérique du Nord du côté de l'Atlantique répondent aux besoins, même si les ressources du Canada sont limitées. Toutefois, en ce qui concerne les deux autres océans qui bordent le Canada, ils trouvent la situation plutôt inquiétante. Dans le Pacifique, le degré de collaboration est peut-être satisfaisant, mais le Comité juge nettement insuffisantes les ressources qui seraient disponibles pour exécuter, en temps de crise ou de guerre, les plans d'urgence qui font l'objet d'exercices en temps de paix. En ce qui concerne l'Arctique, le Comité craint que même la collaboration ne laisse parfois à désirer. Par conséquent, **le Comité recommande :**

- **que le gouvernement du Canada élabore immédiatement un programme satisfaisant en vue de rééquiper les forces maritimes canadiennes du Pacifique et d'acheter le matériel nécessaire pour remédier aux carences de la flotte de l'Atlantique que les récents programmes d'achats ne suffiront pas à corriger. La marine canadienne a besoin de frégates modernes supplémentaires, de nouveaux sous-marins et hélicoptères, de navires de lutte contre les mines, de navires de patrouille et d'un plus grand nombre d'avions de patrouille;**
- **que le gouvernement envisage de négocier, avec les États-Unis, un accord conjoint pour la défense de l'océan Arctique par lequel les deux pays s'engageraient à utiliser des systèmes immergés et d'autres systèmes pour détecter les sous-marins; les États-Unis surveilleraient la région extérieure, et le Canada, les eaux de l'archipel canadien; et**
- **que le Canada et les États-Unis prennent des mesures pour mieux intégrer les systèmes de commandement, de contrôle et de communications aux responsabilités de défense maritime et aérospatiale de l'Amérique du Nord, de sorte qu'on transmette directement aux Centres régionaux de contrôle opérationnel, à North Bay, et au quartier général du NORAD les données obtenues instantanément sur des sous-marins soviétiques équipés de missiles de croisière et de missiles balistiques qui**

se trouvent dans les sous-régions de l'Atlantique et du Pacifique du Canada, ou dans l'Arctique.

F. La coopération militaire dans les airs et dans l'espace : le NORAD

1. Renouveau de l'Accord du NORAD

Comme nous l'avons mentionné au chapitre V, les fonctions traditionnelles du NORAD, c'est-à-dire la surveillance aérospatiale, la défense aérienne et l'alerte antimissiles, soulèvent peu d'opposition. Presque tout le monde pense même que le nouvel accord devrait rester en vigueur pendant environ cinq ans. Toutefois, la plupart des témoins du mouvement du désarmement et bon nombre de spécialistes voudraient qu'on renouvelle l'accord du NORAD uniquement si l'on impose en même temps des conditions très strictes en ce qui concerne la stratégie américaine, l'IDS, le projet SDA 2000, les accords en matière de commandement, la modernisation du NORAD, la sauvegarde de la souveraineté canadienne et, surtout, la «clause sur les missiles antimissiles».

Le Comité a examiné avec soin les conditions proposées, et la majorité des membres les trouvent, dans l'ensemble, inacceptables. La plupart des conditions visent à corriger des problèmes qui n'existent pas à l'heure actuelle ou qui n'ont aucun rapport avec le NORAD. Dans bien des cas, il s'agirait carrément d'imposer notre volonté aux États-Unis dans des domaines qui relèvent exclusivement de leur compétence.

En ce qui concerne les principales réserves formulées au chapitre V, les membres du Comité ont tiré les conclusions suivantes :

a) Stratégie américaine

La plupart des membres du Comité ne sont pas convaincus que la stratégie américaine a été modifiée au point que les opérations offensives et la destruction mutuelle assurée (MAD) ne constituent plus les fondements de la politique de dissuasion. Certains membres reconnaissent que, compte tenu des systèmes que les États-Unis comptent acquérir, certaines déclarations de personnalités américaines peuvent faire craindre que Washington envisage réellement un tel changement. Toutefois, la plupart des membres font remarquer : 1) que les achats en question s'imposent en raison de la désuétude des systèmes actuels; 2) qu'ils n'ont pas encore commencés ou ne sont pas terminés; 3) que les négociations de Genève sur les armements nucléaires stratégiques peuvent avoir une influence considérable dans ce domaine, du moins à long terme; et 4) que la politique des États-Unis est parallèle à celle de l'OTAN; par conséquent, les États-Unis ne peuvent modifier radicalement leur doctrine stratégique sans le consentement des alliés, à moins qu'ils ne soient prêts à courir le risque de déclencher une crise grave au sein de l'OTAN, voire de provoquer son éclatement.

b) IDS

De nouvelles inquiétudes découlant de l'IDS ont surgi récemment au sujet de la souveraineté canadienne. On craint que le Canada ne doive augmenter considérablement ses systèmes de défense aérienne advenant le déploiement de systèmes de défense efficaces contre les missiles balistiques, et qu'on lui demande d'installer des systèmes BMD sur son territoire parce que ces armes ne peuvent être efficaces que si elles sont placées à proximité de l'Union soviétique, les États-Unis, eux, étant trop éloignés. Les membres du Comité croient que le Canada devrait surveiller la situation de près; toutefois, la majorité trouve

prématurées les craintes exprimées à ce sujet. En effet, personne n'est en mesure de dire quels systèmes pourront être déployés et s'ils devront l'être en territoire canadien; on pourrait peut-être tout aussi bien les déployer en Alaska ou sur des plates-formes maritimes.

La majorité des membres du Comité reconnaissent que le gouvernement a adopté une position prudente au sujet de la recherche sur l'IDS. Toutefois, certains membres sont convaincus que le gouvernement s'est fourvoyé en estimant que «les politiques et les priorités du Canada ne justifiaient pas un effort de gouvernement à gouvernement à l'appui de la recherche effectuée dans le cadre de l'IDS». Ils partagent le point de vue des témoins qui ont affirmé que la défense de l'Amérique du Nord est indivisible, que seuls les moyens de défense contre les missiles peuvent rendre les armes nucléaires vraiment obsolètes, et que le Canada, en excluant toute collaboration de gouvernement à gouvernement, a défavorisé les entreprises canadiennes de matériel de défense qui voudraient participer aux recherches sur l'IDS. D'autres membres du Comité sont d'un avis contraire et souhaiteraient même que le gouvernement augmente la portée de sa décision de manière à empêcher des sociétés industrielles et des universités canadiennes de participer aux recherches sur l'IDS.

La majorité des membres du Comité n'ont pas trouvé convaincants les rapprochements que certains témoins ont tenté d'établir entre l'IDS et le NORAD. Le NORAD correspond à quelque chose de réel et de concret, alors que l'IDS ne demeurera, dans un avenir prévisible, qu'un simple programme de recherche. De plus, bien que cela soit peu probable, l'IDS fera peut-être l'objet de négociations à Genève ou ailleurs si le président Reagan, ou son successeur, estime qu'elle fait obstacle à la conclusion d'une entente satisfaisante sur la limitation des armements stratégiques. Enfin, il n'existe aucune raison de croire que les États-Unis déploieront unilatéralement leurs systèmes alors qu'ils ont déclaré à plusieurs reprises à leurs alliés de l'OTAN qu'ils négocieraient avec l'Union soviétique avant de le faire⁶.

c) *SDA 2000*

L'exercice de planification conceptuel connu sous le nom de SDA 2000, Phase II, a suscité beaucoup d'inquiétudes étant donné le lien évident qu'il établit entre la défense aérienne et les systèmes de défense contre les missiles⁷, advenant que ces derniers s'avèrent réalisables et non négociables. La plupart des membres préféreraient, à l'instar de certains témoins, que le Canada participe activement à l'étape conceptuelle du projet au lieu de se contenter d'un rôle accessoire.

d) *Accords en matière de commandement*

Les accords de commandement sont au coeur même du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, le NORAD. Sa création, en 1958, était considérée comme le point culminant de la planification conjointe de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. La visite des quartiers généraux central et canadien du NORAD, les nombreux entretiens qu'ils ont eus avec les autorités supérieures et le personnel canadiens, de même que les audiences, ont convaincu la majorité des membres du Comité qu'un commandement unifié est dans l'intérêt des deux pays.

⁶ Voir l'annexe B.

⁷ *Procès-verbaux*, 6 décembre 1985, p. 52:10.

Certes, il est possible de conclure d'autres types d'arrangements, sans aller aussi loin dans l'intégration. Des arrangements de ce genre ont d'ailleurs donné satisfaction jusqu'en 1957. Le Canada pourrait toujours choisir cette solution s'il s'opposait aux décisions prises par les États-Unis. Toutefois, la plupart des membres estiment que le démantèlement du commandement du NORAD ne présenterait actuellement aucun avantage pour le Canada. En fait, ce n'est pas le degré d'intégration avancé des forces canadiennes et américaines chargées de la défense aérospatiale qui préoccupe certains membres de la majorité, mais plutôt le fait que certaines tâches traditionnelles du NORAD pourraient être confiées au nouveau Commandement spatial unifié, qui appuiera le NORAD sans en faire partie. Le rôle du Canada risquerait d'être ainsi réduit, et la situation pourrait devenir particulièrement grave si les États-Unis décidaient de placer des officiers différents à la tête de l'USC et du NORAD. Non seulement on pourrait alors se demander si c'est le CINCNORAD qui est chargé d'appuyer le CINCSpace ou l'inverse, mais les officiers canadiens risqueraient de ne plus avoir autant accès aux renseignements sur l'espace, surtout quand la caméra Baker-Nunn de St. Margaret (N.-B.) sera mise hors service en 1988 et que le Canada cessera de jouer un rôle militaire concernant l'espace.

La majorité des membres du Comité ne jugent pas inquiétante la création du Commandement spatial unifié des États-Unis. Son précurseur, le Commandement spatial de l'armée de l'air, avait été mis sur pied avant même qu'on ne commence à parler de l'Initiative de défense stratégique.

e) *Modernisation des systèmes du NORAD dans le Nord du Canada*

La majorité des membres du Comité sont convaincus que la modernisation des systèmes de défense aérienne du NORAD, surtout dans le Nord du Canada, est tout à fait justifiée étant donné la désuétude des systèmes actuels et des améliorations qualitatives réelles ou probables que l'Union soviétique apportera à ses bombardiers et à ses missiles de croisière.

Les membres du Comité conviennent, comme bon nombre de témoins, qu'il est inutile d'affecter au NORAD un plus grand nombre d'intercepteurs pour lui permettre de contrer les attaques aériennes. Toutefois, la plupart rejettent les allégations selon lesquelles les plans actuels visent à doter le NORAD de systèmes dont il n'a pas besoin en réalité pour empêcher les Soviétiques d'avoir le «champ libre». De plus, ils jugent fausses et inopportunes les affirmations de ceux qui prétendent que le but réel de la modernisation du NORAD est de donner aux stratèges américains la possibilité de lancer une première attaque et d'empêcher les Soviétiques de riposter avec des bombardiers. Même si, au cours de la vie du Système d'alerte du Nord, on pouvait trouver le moyen de lancer une première frappe qui permettrait de détruire *tous* les missiles intercontinentaux (ICBM) soviétiques, l'URSS riposterait sans aucun doute au moyen de missiles balistiques lancés par sous-marins, contre lesquels le NORAD ne peut rien.

Le rôle des centres d'opérations avancées a également été mal interprété. Les intercepteurs stationnés dans le Nord serviront à identifier les avions inconnus avant qu'ils n'atteignent un point à partir duquel des bombardiers soviétiques pourraient larguer des missiles de croisière à longue portée. La plupart des membres du Comité ne comprennent pas les inquiétudes de bon nombre de représentants de groupes en faveur du désarmement. Chacun sait que les forces de défense aérienne du Canada disposent de moyens limités, et les plans actuels ne prévoient que le déploiement aléatoire de CF-18 dans les centres d'opérations avancées. Il est vrai que des F-15 américains s'entraîneront également dans ces centres; toutefois, ils seront alors placés sous le contrôle opérationnel du Canada. De plus, il

n'est pas question qu'ils soient stationnés dans le Nord presque en permanence. La majorité des membres du Comité tiennent également à signaler que les autorités ont nié que des F-15 puissent être employés pour des missions antisatellites à partir de bases canadiennes ou de centres d'opérations avancées. Premièrement, comme le général Herres et d'autres l'ont expliqué, le NORAD n'a aucun rôle à jouer dans ce domaine. Par conséquent, des missions antisatellites ne pourraient être exécutées à partir du territoire ou de l'espace aérien canadien à moins que cela ne fasse l'objet d'un accord canado-américain distinct. Deuxièmement, pour des opérations antisatellites, les F-15 auraient besoin de services d'appui au sol qui n'existeront pas dans les installations canadiennes et qui ne pourront pas y être rapidement déployés⁸.

f) *Souveraineté*

La majorité des membres du Comité croient que le NORAD aide le Canada à renforcer sa souveraineté. Il nous permet de contrôler les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur de notre espace aérien, et ce, à un coût nettement inférieur à celui que représenterait l'installation de systèmes radars le long de nos côtes. Le NORAD a également apaisé au fil des ans nos inquiétudes au sujet de notre souveraineté. Par exemple, on a révisé les frontières régionales du NORAD pour qu'elles correspondent aux frontières nationales. De plus, le contrôle de tous les mouvements dans l'espace aérien canadien a été transféré aux centres régionaux de contrôle opérationnel, à North Bay. Contrairement aux stations du réseau DEW, les nouvelles stations radars qui les remplaceront ne relèveront pas des États-Unis mais du Canada. Même les systèmes exclusivement américains, comme les OTH-B et les AWACS que l'USAF met à la disposition du NORAD, sont ou seront en partie exploités par des Canadiens, parce qu'ils permettent de recueillir des données sur ce qui se déroule dans l'espace aérien du Canada.

Il ne faut pas oublier non plus que le NORAD nous a permis d'éviter les malentendus qui auraient pu survenir dans nos relations bilatérales avec les États-Unis si les Américains avaient eu des doutes au sujet de la qualité de nos systèmes de défense aérospatiale et s'ils avaient été tentés de vérifier leur efficacité ou de faire pression sur nous pour nous amener à investir bien davantage dans ces systèmes.

g) *Effets du retrait du NORAD*

En dépit de l'indifférence qu'affichent ceux qui souhaiteraient que le Canada se retire du NORAD, la majorité des membres du Comité demeurent convaincus que notre refus de renouveler l'Accord du NORAD pourrait nuire énormément au Canada et compromettre les relations canado-américaines. Les répercussions de cette décision se feraient sentir dans tous les domaines et seraient particulièrement néfastes à court terme. En effet, l'année 1986 étant une année d'élection au Congrès, on peut s'attendre à ce que les partisans du protectionnisme utilisent tous les moyens dont ils disposent pour imposer leurs vues, étant donné la vague de protectionnisme qui sévit à l'heure actuelle.

h) *Recommandations concernant l'Accord du NORAD*

Pour toutes les raisons susmentionnées, **le Comité recommande :**

- **que le gouvernement du Canada renouvelle l'Accord du NORAD pour une période de cinq ans, sans le modifier en profondeur⁹; et**

⁸ *Ibid.*, 11 décembre 1985, p. 54:36.

⁹ Voir l'annexe C.

- que le gouvernement du Canada accepte l'invitation des États-Unis à participer à l'exercice de planification conceptuel connu sous le nom de «SDA 2000, Phase II».

2. La «clause ABM» : un cas spécial

La majorité des membres du Comité abondent dans le sens de M. John Gellner, rédacteur en chef de la revue *Canadian Defence Quarterly*, qui soutient que la défense aérienne de l'Amérique du Nord devra être maintenue, que le Traité ABM survive ou non¹⁰. De plus, le Comité considère, comme le gouvernement l'a fait apparemment en 1981, que le NORAD et les systèmes de défense contre les missiles sont deux choses distinctes. Néanmoins, dans l'espoir que cela contribuera à apaiser les craintes de la population, le Comité recommande :

- que le gouvernement envisage d'inviter les États-Unis à faire, à la date de reconduction de l'Accord du NORAD, une déclaration conjointe dans laquelle seraient réaffirmées la volonté des deux pays de contribuer à maintenir la dissuasion et l'équilibre stratégique, ainsi que leur attachement aux principes fondamentaux du Traité ABM et à un processus de négociation permettant d'aboutir à des réductions vérifiables des armements.

3. Les ressources du NORAD

La plupart des membres du Comité appuient les plans de modernisation du NORAD approuvés à Québec le 18 mars 1985. On est en train d'améliorer les radars installés le long des côtes de l'Amérique du Nord, de même que les réseaux de communications reliant les stations radars, les centres de contrôle et les avions, pour qu'ils soient à la hauteur en cas d'attaque aérienne à basse altitude, tandis qu'on va doter les escadrilles d'intercepteurs d'avions plus perfectionnés. À la connaissance des membres du Comité, il n'existe aucune pénurie d'effectifs. Toutefois, certains s'inquiètent de l'absence, au Canada, de systèmes aéroportés d'alerte et de surveillance. L'armée de l'air américaine n'a affecté aucun avion AWACS au NORAD, et le Canada ne possède aucun appareil de ce genre. Une fois le réseau Pinetree démantelé, nous n'aurons plus aucun moyen de suivre les déplacements des avions peu coopératifs, intrus ou perdus, dans la majeure partie de notre espace aérien situé au nord et au sud de la bande de 700 km surveillée par les radars du Système d'alerte du Nord.

Toutefois, il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter, car il ne s'agit pas là d'un problème de sécurité. En effet, il serait extrêmement difficile pour des bombardiers ennemis de passer inaperçus en raison de la couverture radar qui est assurée tout autour de l'Amérique du Nord. La majorité des membres du Comité trouvent cependant anormal que le Canada ne possède pas plus de moyens pour assurer sa souveraineté dans son espace aérien au nord du 70^e parallèle, ainsi que sur le territoire compris entre le Système d'alerte du Nord et de la frontière américaine. Les membres savent que l'achat, l'entretien et l'exploitation des avions AWACS coûtent extrêmement cher. Toutefois, il est permis de penser qu'on pourrait se servir d'avions moins coûteux et même de dirigeables pour surveiller l'espace aérien et sauvegarder notre souveraineté, si ce n'est pour toutes les missions de défense. Par conséquent, le Comité recommande que :

¹⁰ Procès-verbaux, 20 novembre 1985, p. 46:37.

- le gouvernement examine les différentes options permettant d'accomplir des missions de contrôle et de surveillance dans les airs et envisage la possibilité d'acquiescer à cette fin un certain nombre de plates-formes, pour sauvegarder la souveraineté canadienne, et appuyer le NORAD au besoin, au-dessus de l'archipel arctique et entre les réseaux radars périphériques et la frontière américaine.

4. L'espace

Même des groupes et organisations en faveur du désarmement comme le *Committee for a Nuclear-Free North*, *Western Arctic New Democrats*, reconnaissent avec la majorité des témoins que le Canada doit entreprendre certaines activités spatiales de défense. Les objectifs visés n'étaient sans doute pas toujours clairement définis, mais presque tout le monde a admis la nécessité de créer un système spatial de surveillance et de communications. Des témoins ont proposé que les satellites canadiens soient aussi utilisés pour des opérations de recherche et de sauvetage, pour la navigation, pour la météorologie et l'océanographie, et pour la vérification du contrôle des armements. Certains groupes ont invité le Canada à relancer la proposition visant à mettre sur pied une agence internationale de satellites de contrôle, dont la création a été proposée par la France à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée au désarmement, en 1978.

Les membres du Comité reconnaissent volontiers le bien-fondé de bon nombre des arguments avancés en faveur de la mise sur pied d'un programme spatial canadien. La plupart des membres croient que ce programme permettrait au Canada de continuer à jouer un rôle de chef de file dans des secteurs de pointe importants, comme l'intelligence artificielle, la robotique, la télédétection et la conception des satellites. Il semble également évident à la majorité des membres du Comité que, en l'absence d'une contribution militaire active au programme spatial, le Canada risque de ne plus pouvoir participer aux activités du NORAD auxquelles il a pris part jusqu'ici. Comme M. Wesley Wark l'a indiqué, cette situation risque de réduire davantage l'influence que nous exerçons au sein du NORAD et de nous faire perdre l'accès à des renseignements essentiels pour le Canada¹¹. M. Albert Legault, de l'Université Laval, a pour sa part fait remarquer que les progrès technologiques ont pour effet, aux yeux des États-Unis, de diminuer l'importance du Canada dans tous les domaines sauf ceux de l'identification et de l'interception¹². Il faut certes reconnaître que les États-Unis n'ont pas manifesté l'intention de se priver de notre collaboration, mais rien ne prouve non plus qu'ils empêcheraient le Canada de s'exclure lui-même.

La majorité des membres du Comité sont très conscients des avantages qu'offrirait un programme spatial militaire et de la possibilité qui existe de combiner nos efforts militaires et civils dans la plupart des domaines qui intéressent le Canada. Il se souviennent également que le Canada s'est engagé à chercher des solutions aux problèmes de vérification qui compromettent les négociations sur le contrôle des armements. La sécurité mondiale augmenterait si ces problèmes étaient réglés. Pour ces raisons et celles qu'il a mentionnées auparavant, le Comité recommande :

- que le gouvernement du Canada mette sur pied, sans délai, un programme spatial militaire conforme aux priorités et aux exigences du Canada en matière de défense, dans le but d'améliorer la surveillance de notre espace aérien, de notre territoire et des océans qui baignent le Canada, nos capacités de recherche et de sauvetage et nos

¹¹ *Ibid.*, 31 octobre 1985, p. 41:109 et 41:113.

¹² *Ibid.*, 20 novembre 1985, p. 46:45 et 46:46.

- **que le gouvernement examine les recommandations figurant dans le rapport de 1981 intitulé *Action pour les réserves*¹³, et envisage de donner suite à celles qui n'ont pas été appliquées jusqu'ici.**

3. Le Parlement

Les membres du Comité sont heureux d'avoir eu l'occasion de faire connaître au gouvernement leur point de vue sur l'avenir du NORAD et de la collaboration canado-américaine en matière de défense. Une minorité de membres du Comité a protesté contre le fait que le Comité n'aurait pas la possibilité d'examiner le texte même de l'accord avant sa signature. La majorité comprend le point de vue de la minorité, mais ne le partage pas. D'après l'honorable Erik Nielsen, cette façon de procéder entraînerait un changement fondamental dans le processus décisionnel du gouvernement¹⁴. Le Comité reconnaît qu'il a reçu une multitude d'informations touchant une grande diversité de sujets. Il considère toujours néanmoins qu'il devrait pouvoir obtenir tous les renseignements pertinents se rapportant aux études dont il est saisi. Par conséquent, **le Comité recommande:**

- **qu'à l'avenir le gouvernement continue de demander l'avis d'un comité parlementaire au sujet du renouvellement de l'Accord du NORAD et que de telles études soient entreprises par le Parlement au moins un an avant l'expiration de l'accord.**

En outre, le Comité recommande :

- **que les comités parlementaires concernés soient tenus au courant de toutes les questions relatives à la défense nationale, à condition que des dispositions adéquates soient prises pour respecter les intérêts du Canada et de ses alliés en matière de sécurité nationale; et**
- **que le ministère de la Défense nationale prenne immédiatement des mesures pour faire en sorte que tout renseignement périmé soit retiré des dossiers actifs concernant les ententes liant le Canada et d'autres pays.**

¹³ Voir l'annexe D.

¹⁴ *Procès-verbaux*, 13 décembre 1985, p. 56:17 et 56:18.

Annexe A

Réponse du Canada à l'invitation à participer aux recherches relatives à l'IDS, envoyée par les États-Unis (7 septembre 1985)

A) Déclaration du Premier ministre

Le 26 mars, les États-Unis invitaient le Canada et d'autres pays amis à participer directement aux activités de recherche dans le cadre de l'Initiative de défense stratégique. Après un examen extensif et détaillé de cette question, le gouvernement canadien en est venu à la conclusion que les politiques et les priorités du Canada ne justifient pas un effort de gouvernement à gouvernement à l'appui de la recherche effectuée dans le cadre de l'IDS. Même si le Canada ne compte pas participer de gouvernement à gouvernement au programme de recherche de l'IDS, les institutions et entreprises privées intéressées à y prendre part vont continuer de pouvoir le faire.

Comme le gouvernement l'a déjà déclaré à la Chambre des communes le 21 janvier par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous estimons que le programme de recherche poursuivi par les États-Unis dans le cadre de l'IDS est à la fois conforme au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles et prudent, compte tenu des progrès importants accomplis par les Soviétiques relativement à la recherche et au déploiement du seul système antimissile qui existe dans le monde.

J'ai eu l'occasion, cet après-midi, de transmettre cette décision au président des États-Unis, de vive voix, après en avoir discuté, bien sûr, au Conseil des ministres et avec mes collègues du caucus. Ceci constitue la position du gouvernement du Canada en ce qui concerne cette question.

B) Lettre adressée par le ministre de la Défense nationale au secrétaire américain à la Défense

Monsieur le Secrétaire:

Le 26 mars, vous m'avez écrit en vue d'inviter le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements amis à participer directement aux activités de recherche dans le cadre de l'Initiative de défense stratégique (IDS).

Mes collègues et moi-même avons examiné en détail cette question en lui accordant tout le soin voulu. Un comité parlementaire a tenu de nombreuses consultations publiques d'un bout à l'autre du pays. Après réflexion, le gouvernement canadien en est venu à la conclusion

que les politiques et les priorités du Canada ne justifient pas un effort de gouvernement à gouvernement à l'appui de la recherche effectuée dans le cadre de l'IDS.

En vous communiquant cette décision, je voudrais profiter de l'occasion pour vous faire part d'un certain nombre d'autres points. Nous croyons que l'importante coopération qui existe à l'heure actuelle entre nos deux pays dans le secteur de la recherche de défense est avantageuse pour l'une et l'autre parties et que nous devrions encourager son développement. Le gouvernement est résolu à renforcer cette coopération et continuera de faire bon accueil à tout arrangement futur de recherche coopérative avec les États-Unis, toujours en conformité avec l'intérêt national du Canada et avec ses priorités au chapitre de la recherche et du développement. Même si le Canada ne compte pas participer de gouvernement à gouvernement au programme de recherche de l'IDS, les institutions et entreprises privées intéressées à y prendre part continueront de pouvoir le faire.

Comme le Canada l'a déclaré précédemment, notre gouvernement estime que le programme de recherche poursuivi par les États-Unis dans le cadre de l'IDS est à la fois conforme au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles et prudent, compte tenu des progrès importants accomplis par les Soviétiques relativement à la recherche et au déploiement du seul système antimissile qui existe dans le monde.

Je compte bien continuer à travailler en étroite collaboration avec vous pour que nous puissions régler ensemble les questions vitales de sécurité qui nous intéressent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma très haute considération.

Erik Nielsen

Annexe B

Extraits de deux déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures portant sur des questions relatives au Traité sur les missiles antimissiles (ABM)*

A) 21 janvier 1985 (*Hansard*, p. 1502)

Tel que l'on comprend le programme actuellement, la recherche sur l'IDS ne contrevient pas, en elle-même ou par elle-même, aux dispositions du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et du Traité de 1972 sur les missiles antimissiles que le Canada appuie sans réserve. À la lumière des progrès importants réalisés par l'Union soviétique, au cours des dernières années, dans le domaine de la recherche sur la défense contre les missiles balistiques et du déploiement de tels missiles, il est sage que l'Occident se renseigne sur la faisabilité de tels projets.

Toutefois, le développement et le déploiement dans l'espace de systèmes de défense contre les missiles balistiques, par l'une ou l'autre des parties, seraient contraires au Traité sur les missiles antimissiles tel qu'il existe actuellement. Cela pourrait avoir des conséquences très graves pour le contrôle des armements et justifierait, par conséquent, une attention soutenue de la part de toutes les parties concernées. À cet égard, nous sommes heureux que le président Reagan ait affirmé que les États-Unis n'iraient pas au-delà de la simple recherche sans discussions et négociations.

B) 23 janvier 1986 (*Hansard*, p. 10101)

Si l'on ne respecte pas totalement les traités, on menace la crédibilité et donc la viabilité du contrôle des armements. Le Canada soutient fermement le régime instauré en vertu du traité sur les missiles antimissiles et les accords actuels SALT sur la limitation des forces stratégiques. Notre position à l'égard des recherches sur l'IDS est liée à la nécessité de se conformer strictement aux dispositions du traité ABM. Nous continuerons à exhorter les parties à ces traités à ne rien faire qui puisse nuire à leur intégrité, mais plutôt à s'efforcer de renforcer leurs dispositions et leurs pouvoirs.

* Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également donné des précisions sur la position du Canada au sujet du Traité sur les missiles antimissiles lorsqu'il a comparu devant le Comité (voir *Procès-verbaux*, 4 décembre 1985, p. 51:16).

Annexe C

Accord du NORAD de 1981

Échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), Ottawa, le 11 mars 1981

Entré en vigueur le 11 mars 1981 et mis en application à partir du 12 mai 1981

Ottawa, le 11 mars 1981

L'honorable Alexander Haig,
Secrétaire d'État des
États-Unis d'Amérique

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre des représentants de nos deux gouvernements au sujet de la collaboration future entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne la défense de l'Amérique du Nord. Nos gouvernements demeurent convaincus qu'une telle collaboration, menée dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord, reste vitale pour leur sécurité mutuelle et compatible avec leurs intérêts nationaux, et qu'elle constitue un élément important de leur contribution à la sécurité générale de la zone OTAN.

En tant que voisins et alliés en Amérique du Nord, nos deux gouvernements ont accepté des responsabilités particulières au regard de la sécurité du secteur Canada - États-Unis de l'OTAN et, pour s'acquitter de ces responsabilités, ils ont conclu un certain nombre d'arrangements bilatéraux pour faciliter les activités de défense. Parmi ces arrangements, ceux qui ont trait à la défense aérienne, à la surveillance aérospatiale et à l'alerte antimissile, incorporés au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), ont fourni les moyens d'exercer une direction opérationnelle efficace sur les forces affectées par nos deux gouvernements à la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.

Depuis la conclusion de l'Accord NORAD, les armes stratégiques ont subi des modifications considérables, changeant du même coup la nature de la menace qu'elles faisaient peser sur l'Amérique du Nord. Le changement le plus important a été la forte augmentation du nombre de missiles stratégiques et leur perfectionnement. En outre, l'espace a été de plus en plus utilisé à des fins stratégiques et tactiques. Enfin, bien que les missiles représentent la principale menace, les bombardiers à long rayon d'action constituent toujours un danger pour l'Amérique du Nord.

Étant donné la permanence de leur mission de surveillance et d'alerte aérospatiales et de défense aérienne, nos deux gouvernements conviennent que, pour refléter comme il se doit les responsabilités relatives à la surveillance aérospatiale et à l'alerte antimissile, il est justifié de remplacer le nom du Commandement par Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.

Compte tenu de l'évolution de la situation, nos gouvernements ont tous deux intérêt à maintenir la surveillance et le contrôle efficaces de l'espace aérien nord-américain et à empêcher qu'il ne soit utilisé au détriment de la sécurité de l'Amérique du Nord. Comme la surveillance et le contrôle de cet espace en temps de paix continueront vraisemblablement de revêtir de l'importance pour ce qui est de l'exercice de la souveraineté sur l'espace aérien national, chaque gouvernement maintiendra un système destiné à mener ces activités de concert avec les opérations de défense aérienne et de surveillance et d'alerte aérospatiales du NORAD.

L'intensité du trafic aérien quotidien, en direction et à partir de l'espace aérien nord-américain et dans ses limites, pour une grande partie entre nos deux pays, exige que nos systèmes nationaux de contrôle et de surveillance de l'espace aérien soient compatibles et que leurs éléments militaires soient bien coordonnés. Nos gouvernements conviennent que les opérations du NORAD restent le moyen le plus efficace et le plus économique de mettre en oeuvre les arrangements nécessaires en matière de contrôle, de commandement et d'échange d'informations.

Outre les fonctions de contrôle et de surveillance de l'espace aérien qu'il doit remplir dans le cadre de la défense aérienne, le NORAD continuera de surveiller les activités spatiales d'intérêt tactique et stratégique, de faire rapport sur ces dernières et de signaler toute activité aérospatiale qui peut représenter une menace pour l'Amérique du Nord. Vu l'importance croissante de l'espace pour la défense de l'Amérique du Nord, nos gouvernements rechercheront les moyens de renforcer la coopération, conformément à des arrangements conjointement approuvés en matière de surveillance de l'espace et d'échange d'informations sur les activités spatiales intéressant la défense de l'Amérique du Nord.

Les principaux objectifs du NORAD continueront d'être les suivants :

- a. aider chaque pays à sauvegarder la souveraineté de son espace aérien;
- b. contribuer à dissuader de toute attaque contre l'Amérique du Nord en fournissant les moyens d'assurer la surveillance aérospatiale, d'alerter contre les attaques aérospatiales, de les caractériser et de se défendre contre une attaque aérienne; et
- c. si la dissuasion devait échouer, assurer une riposte appropriée à toute attaque en prévoyant l'utilisation efficace des forces disponibles des deux pays pour la défense aérienne.

Comme c'est le cas de toutes les activités communes de défense, les activités futures du NORAD exigeront la collaboration la plus étroite des autorités de nos deux gouvernements. Il est admis que cette collaboration ne pourra être satisfaisante pour les deux parties que si des consultations détaillées et valables se tiennent sur une base permanente. Nos deux gouvernements conviennent donc de veiller à ce que de telles consultations aient lieu.

Sur la base de notre évaluation commune de la situation décrite et de l'expérience acquise par les deux pays depuis la création du NORAD, mon gouvernement propose que les

principes suivants régissent à l'avenir l'organisation et les opérations du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord :

- a. Le commandant en chef du NORAD (CINCNORAD) et son adjoint, en l'absence du CINCNORAD, relèveront du chef de l'état-major de la Défense du Canada et des chefs d'état-major interarmées des États-Unis, lesquels seront responsables envers leurs gouvernements respectifs. Le CINCNORAD donnera son appui, dans le cadre de ses fonctions, à l'application des principes de surveillance, d'alerte, de contrôle et de défense approuvés par les autorités de nos deux pays, pour la défense du secteur Canada - États-Unis de la zone OTAN.
- b. Le NORAD comprendra les unités de combat et les ressources humaines qui lui sont spécifiquement attribuées par les deux gouvernements. L'autorité du CINCNORAD sur ces unités et ces ressources se limitera à la direction opérationnelle définie ci-dessous.
- c. Les termes «direction opérationnelle» signifient l'autorité conférée pour diriger, coordonner et contrôler les opérations de forces affectées, détachées ou, à tout autre titre, rendues disponibles. Aucun changement permanent d'affectation ne serait effectué sans l'approbation de l'autorité nationale supérieure concernée. Les commandants auxquels est confiée la direction opérationnelle seront autorisés à envoyer des renforts provisoires d'une région à une autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent. L'organisation de base des commandements des forces de défense des deux pays, y compris l'administration, la discipline, l'organisation interne et l'instruction des unités, sera placée sous l'autorité des commandements nationaux qui relèveront de leurs autorités nationales.
- d. La nomination du CINCNORAD et de son adjoint doit être approuvée par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Ils ne devront pas venir du même pays. L'état-major du CINCNORAD sera un état-major unifié composé d'officiers des deux pays. En l'absence du commandant en chef, l'autorité sera exercée par son adjoint.
- e. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord continuera, par l'entremise du Groupe régional de planification Canada - États-Unis, d'être tenue au courant des mesures adoptées pour la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.
- f. Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront formulés et approuvés par les autorités nationales compétentes et devront pouvoir être mis en oeuvre rapidement, en cas d'urgence. Tous plans et méthodes recommandés par le NORAD et ayant une incidence sur les responsabilités des ministères ou organismes civils des deux gouvernements seront soumis par les autorités militaires compétentes à la décision de ces ministères et organismes et pourront faire l'objet d'une coordination intergouvernementale par l'intermédiaire d'un organisme approprié tel que la Commission mixte permanente de la défense Canada - États-Unis.
- g. Les attributions du commandant en chef et de son adjoint seront compatibles avec les principes exposés ci-dessus. Elles pourront être modifiées par voie d'accord entre le chef de l'état-major de la Défense du Canada et les chefs d'état-major interarmées des États-Unis, avec l'approbation d'une autorité supérieure, selon le cas, pourvu que les changements soient conformes aux principes énoncés dans la présente note.

- h. Le financement des dépenses relatives au fonctionnement du quartier général unifié du NORAD fera l'objet d'un accord entre les organismes compétents des deux gouvernements.
- j. L'accord que les parties au Traité de l'Atlantique Nord ont signé à Londres le 19 juin 1951 au sujet du statut de leurs forces, s'appliquera en l'occurrence.
- k. Le commandant en chef du NORAD ne fera de déclarations publiques sur toute question intéressant le Canada et les États-Unis qu'après consultation et entente dans chaque cas entre les organismes compétents des deux gouvernements.

Si le Gouvernement des États-Unis approuve les considérations et dispositions susmentionnées, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que votre réponse à cet égard constituent, entre nos deux gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et sera mis en application à compter du 12 mai 1981. Le présent Accord remplacera l'Accord concernant le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord conclu à Washington, D.C., le 12 mai 1958 et reconduit par la suite le 30 mars 1968, le 10 mai 1973, le 12 mai 1975 et le 12 mai 1980.

Le présent Accord restera en vigueur pour une période de cinq ans, au cours de laquelle les dispositions pourront en être révisées à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'un ou l'autre des gouvernements pourra le dénoncer après avoir donné par écrit un préavis de douze mois à l'autre partie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Le secrétaire d'État aux
Affaires extérieures
Mark MacGuigan

Le ministre de la
Défense nationale
J. Gilles Lamontagne

Annexe D

Résumé des conclusions et des recommandations du rapport du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale intitulé *Action pour les réserves (décembre 1981)*

1. Du fait de l'accroissement des tensions internationales, il importe que le Canada attache une attention accrue à son dispositif de défense et veille à améliorer la capacité d'intervention de ses forces armées.
2. La seule façon de satisfaire aux obligations actuelles et de se préparer en vue des crises éventuelles est de préserver au sein des forces armées un équilibre réaliste et harmonieux entre les effectifs réguliers et les réservistes qui, ensemble, composent la force totale.
3. Il est urgent d'accroître les effectifs de la force de réserve qui, bien que constituant une composante essentielle de la force totale, souffre de carences graves dans des domaines cruciaux.
4. Il convient que les plus hautes instances politiques s'engagent à rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves et consentent à y consacrer les sommes nécessaires.
5. Le problème le plus pressant est celui de l'efficacité militaire des réserves, qui doit être accrue si l'on veut leur permettre de soutenir les forces régulières et de devenir une composante viable de la force totale.
6. Les réserves doivent bénéficier d'une instruction adaptée, être affectées à des tâches pour l'exécution desquelles elles disposent du matériel voulu, et percevoir clairement l'importance de leur rôle.
7. Le sous-comité, entièrement favorable à la décision du chef du commandement de la force mobile de confier des tâches militaires opérationnelles aux unités de la milice, l'invite à mettre en oeuvre cette politique dans le plus grand nombre de secteurs possibles, ce dans les plus brefs délais.
8. Il conviendrait de réorganiser la réserve supplémentaire de façon à en faire la principale source de personnels d'appoint pour la force régulière.
9. Il faudrait que l'effectif des réserves soit porté au niveau nécessaire pour satisfaire aux besoins du plan de mobilisation, compte tenu des effectifs des forces régulières.
10. Il faudra que les réserves soient mises en face d'un authentique défi, affectées à des tâches mieux et plus positivement définies, et disposent d'une capacité accrue si l'on veut réduire le taux de roulement des effectifs.

11. Il faudra établir une nouvelle directive, en tout point conforme aux engagements pris par le gouvernement, pour rehausser le statut, la capacité et le rôle des réserves.
12. Il est capital que soient affectées aux réserves davantage de ressources pour l'acquisition des matériels qui leur permettront de remplir leurs missions.
13. Il faut tout mettre en oeuvre pour familiariser ceux des réservistes qui pourraient être directement affectés à des formations régulières avec les matériels utilisés par celles-ci.
14. Les unités de réserve doivent disposer d'un matériel adapté aux missions qui leur sont confiées.
15. Il est urgent de définir un plan de mobilisation réaliste précisant clairement les missions des réserves.
16. Il serait utile que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale examine dans le détail «le rôle, la capacité et le statut» des réserves à l'occasion de son analyse annuelle du budget de la défense.
17. Il est préférable que les forces armées du Canada conservent un budget unique, mais il conviendrait, d'une part, que les crédits alloués aux programmes des réserves, et en particulier à leurs programmes d'équipement, soient clairement identifiés comme tels; d'autre part, que le ministère de la Défense nationale soit tenu de faire connaître à l'avance au Parlement ses intentions d'annulation ou de compression importante de programmes d'équipement des réserves, ou de modification substantielle d'autres affectations budgétaires les intéressant.
18. Il conviendrait de désigner le chef des réserves du titre de chef des forces de réserve et que celui-ci soit major général, exerce ses fonctions à plein temps, ait qualité de membre à part entière de la Commission de contrôle du programme et dispose d'un mandat renouvelable.
19. Il serait utile que l'officier de carrière chargé des réserves au quartier général de la défense soit un brigadier général et participe à la définition des grandes orientations politiques et financières, afin que puisse être assurée une meilleure coordination entre les forces régulières et les réserves.
20. Il y a lieu de prodiguer aux membres de la première réserve certains avantages financiers. Le sous-comité est favorable au principe d'une exemption fiscale et estime souhaitable d'instituer un lien entre solde et ancienneté.
21. Il convient de verser aux réservistes supplémentaires une modeste indemnité annuelle afin de les inciter à préserver leur lien avec les forces armées.
22. Il serait de peu d'utilité de contraindre, par les biais d'obligations légales, les employeurs du secteur privé à libérer les réservistes désireux de participer à un entraînement individuel ou collectif.
23. Il conviendrait que le gouvernement fédéral érige en droit la possibilité qu'ont ses employés dûment inscrits dans la réserve de prendre congé aux fins d'entraînement avec les forces armées du Canada; prévoie, dans une modification de la Loi sur les sociétés de la Couronne, l'octroi par celles-ci d'un droit analogue; et invite les gouvernements provinciaux à octroyer un droit analogue à leur personnel dûment inscrit dans la réserve.

24. Le ministère de la Défense nationale devrait procéder à une étude des attitudes des étudiants fréquentant actuellement des établissements post-secondaires vis-à-vis des réserves et, si elles sont positives, élargir le PIR-O de manière à satisfaire aux besoins établis dans le futur plan de mobilisation.
25. Il conviendrait, pour mieux accroître la capacité d'aérotransport des forces canadiennes, d'ajouter une composante de transport à la réserve aérienne et d'intégrer au plan de mobilisation, après examen, les dispositions nécessaires pour que les moyens civils utiles puissent être mis en oeuvre en cas de besoin.

Les personnes suivantes ont comparu devant le Comité

17 septembre 1985 - fascicule 28

L'honorable Tom Duxter, député, Inuvik, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Stefan Simcik, premier vice-président, Chambre de commerce de Yellowknife

Len Jason, président sortant, Chambre de commerce de Yellowknife

John Hill, maire, Municipalité d'Inuvik

Brigadier-général Clay Beattie (retraité), conseiller, Municipalité d'Inuvik

Tom Deltor, coordinateur de la planification, Municipalité d'Inuvik

Rivka Inaukuk, présidente, Institut Tapiris du Canada

Mark R. Gordon, vice-président, Conférence circumpolaire Inuit, Canada

Wayne McTegart, vice-président, Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest

Alvin Yallic, vice-président, Nation DENE

Lynda Sorraun, conseiller exécutif, Nation DENE

17 septembre 1985 - fascicule 29

L'honorable Bickard Noyson, chef du gouvernement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Andy Clark, ministre d'entreprise, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

John Kimloch, président, Committee for a Nuclear-Free North, Western Arctic New Democrats

Patrick Moore, membre, Committee for a Nuclear-Free North, Western Arctic New Democrats

1^{er} octobre 1985 - fascicule 30

Alan Sullivan, sous-ministre adjoint, Secours des affaires politiques et de la sécurité internationale, ministère des Affaires étrangères

John Anderson, sous-ministre adjoint (Politiques), ministère de la Défense nationale

George Limbey, chef, Analyse et recherche opérationnelles, ministère de la Défense nationale

Major-général Frank Norman, sous-ministre associé (Politiques), ministère de la Défense nationale

Arthur Mathewson, chef, Planification des politiques, ministère de la Défense nationale

Annexe E

Témoins

Les personnes suivantes ont comparu devant le Comité :

17 septembre 1985 – fascicule 28

L'honorable Tom Butters, député, Inuvik, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Stefan Simek, premier vice-président, Chambre de commerce de Yellowknife

Len Jason, président sortant, Chambre de commerce de Yellowknife

John Hill, maire, Municipalité d'Inuvik

Brigadier-général Clay Beattie (retraité), conseiller, Municipalité d'Inuvik

Tom Detlor, coordinateur de la planification, Municipalité d'Inuvik

Rhoda Innuksuk, présidente, Inuit Tapirisat du Canada

Mark R. Gordon, vice-président, Conférence circumpolaire inuit, Canada

Wayne McTaggart, vice-président, Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest

Alvin Yallie, vice-président, Nation DENE

Lynda Sorensen, consultant exécutif, Nation DENE

17 septembre 1985 – fascicule 29

L'honorable Richard Nerysoo, chef du gouvernement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Andy Clark, conseil d'entreprise, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

John Kinloch, président, *Committee for a Nuclear-Free North, Western Arctic New Democrats*

Patrick Moores, membre, *Committee for a Nuclear-Free North, Western Arctic New Democrats*

1^{er} octobre 1985 – fascicule 30

Alan Sullivan, sous-ministre adjoint, Secteur des affaires politiques et de la sécurité internationale, ministère des Affaires extérieures

John Anderson, sous-ministre adjoint (Politiques), ministère de la Défense nationale

George Lindsey, chef, Analyse et recherche opérationnelles, ministère de la Défense nationale

Major-général Frank Norman, sous-ministre associé (Politiques), ministère de la Défense nationale

Arthur Mathewson, chef, Planification des politiques, ministère de la Défense nationale

2 octobre 1985 – fascicule 32

Thomas Chell, directeur général, Direction générale des programmes de défense, ministère des Affaires extérieures

John Anderson, sous-ministre adjoint (Politiques), ministère de la Défense nationale

Colonel Doug Fraser, directeur, Politiques continentales, ministère de la Défense nationale

Arthur Mathewson, chef, Planification des politiques, ministère de la Défense nationale

3 octobre 1985 – fascicule 33

Amiral Nigel Brodeur, sous-chef de l'état-major de la Défense, ministère de la Défense nationale

George Lindsey, chef, Analyse et recherche opérationnelles, ministère de la Défense nationale

Brigadier-général Carl Bertrand, directeur général, Plans militaires et opérations, ministère de la Défense nationale

Major-général L. Ashley, chef, Doctrines et opérations aériennes, ministère de la Défense nationale

Capitaine Bruce Martin, groupe finances, ministère de la Défense nationale

Major-général Lessard, chef, Doctrines et opérations terrestres, ministère de la Défense nationale

Commodore Bob George, directeur général, Doctrines et opérations maritimes, ministère de la Défense nationale

Arthur Mathewson, chef, Planification des politiques, ministère de la Défense nationale

3 octobre 1985 – fascicule 34

Major-général George MacFarlane, sous-ministre adjoint associé (Matériels), ministère de la Défense nationale

Derek Schofield, chef, recherche et développement, ministère de la Défense nationale

Robert Gillespie, directeur général suppléant, Bureau des retombées industrielles et régionales, ministère de l'Expansion industrielle régionale

R.D. Weese, directeur général, Évaluation et élaboration des programmes, ministère des Approvisionnements et Services

Roger Voyer, sous-secrétaire adjoint, Industrie, commerce et technologie, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie

Thomas Chell, directeur général, Direction générale des programmes de défense, ministère des Affaires extérieures

8 octobre 1985 – fascicule 35

Clive Kingston, président du Conseil, Association des industries aérospatiales du Canada

Harry Halton, directeur honoraire, Association des industries aérospatiales du Canada

Des Newman, directeur, Association des industries aérospatiales du Canada

Alec Bishop, vice-président, Association des industries aérospatiales du Canada

9 octobre 1985 – fascicule 36

John Anderson, sous-ministre adjoint (Politiques), ministère de la Défense nationale
Derek Schofield, chef, recherche et développement, ministère de la Défense nationale
Colonel Bill Weston, analyste des politiques stratégiques, ministère de la Défense nationale
George Lindsey, chef, Analyse et recherche opérationnelles, ministère de la Défense nationale
Paul Barton, directeur adjoint, Direction des relations de défense, ministère des Affaires extérieures

10 octobre 1985 – fascicule 37

Geoffrey Pearson, directeur, Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiale
John Holmes, Institut canadien pour les affaires internationales
Lawrence Hagen, directeur des recherches, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement

10 octobre 1985 – fascicule 38

C.R. Nixon, ancien sous-ministre de la Défense nationale

15 octobre 1985 – fascicule 39

Lawrence Hagen, directeur des recherches, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement
Brigadier-général Claude LaFrance (retraité), Groupe conseiller des forces aériennes

24 octobre 1985 – Fascicule 40

Professeur Douglas Ross, Université de Colombie-Britannique, Institut des relations internationales
David Cadman, président, Association canadienne pour les Nations Unies, section de Vancouver
Michael Walker, directeur, Institut Fraser
Chris Corless, *Students for Peace and Mutual Disarmament*
Francis Furtado, *Students for Peace and Mutual Disarmament*
Bev Olds, *Students for Peace and Mutual Disarmament*
John MacDonald, président du Conseil, *MacDonald, Dettwiler and Associates*
Gary Marchant, vice-président, *End the Arms Race*
Andrew Milne, président, Groupe d'étude du NORAD, *End the Arms Race*
Capitaine R.L. Donaldson, Marine royale canadienne (retraité)
Lieutenant-général David R. Adamson, ancien commandant en chef adjoint du NORAD

31 octobre 1985 – fascicule 41

Professeur W. Harriet Critchley, Université de Calgary
Colin Park, *Edmontonians for a Non-Nuclear Future*
Anne Williams, présidente, *Lethbridge Nuclear Disarmament Coalition*
Dale Komanchuk, secrétaire-trésorier, *Students Against Nuclear Extinction*,

Lethbridge Nuclear Disarmament Coalition

Professeur Trudy Govier, *Peace and Conflict Studies Group*, Université de Calgary

Anton Colijn, *Peace and Conflict Studies Group*, Université de Calgary

Professeur Thomas Keating, Université de Calgary

Erik Schmidt, président, *General Systems Research Ltd.*

Professeur Wesley K. Wark, département d'histoire, Université de Calgary

7 novembre 1985 – fascicule 42

Alex Curran, président, *SED Systems Inc.*

Brigadier-général Desmond Paine (retraité)

Marcel de la Gorgendière

Révérant John Flynn, président, *Project Ploughshares* (Saskatoon)

Ellen Gould, coordinatrice du projet, *Project Ploughshares* (Saskatoon)

Donald McKinnon, *Project Ploughshares* (Saskatoon)

Professeur Paul Buteux, Département des études politiques, Université du Manitoba

Derek Wilson, *Groupe d'étude sur le désarmement*, *Association canadienne pour les Nations Unies*, section de Winnipeg

Menno Klassen, président, *Groupe d'étude sur le désarmement*, *Association canadienne pour les Nations Unies*, section de Winnipeg

Ken DeLisle, président de l'Association canadienne pour les Nations Unies, section de Winnipeg

Paul Eastwood, membre du personnel, *Project Peacemakers*, *Winnipeg Coordinating Committee for Disarmament*

Martin Zeilig, membre du personnel, *Winnipeg Coordinating Committee for Disarmament*

Valerie Klassen, vice-présidente, *Winnipeg Coordinating Committee for Disarmament*

18 novembre 1985 – fascicule 43

Clarke MacDonald, président, *Project Ploughshares*

Ernie Regehr, directeur de la recherche, *Project Ploughshares*

Peter Chapman, adjoint de recherche, *Project Ploughshares*

Simon Rosenblum, attaché de liaison politique, *Project Ploughshares*

Monseigneur Adolphe Proulx, Conférence des évêques catholiques du Canada

Michael McBane, adjoint de recherche, Conférence des évêques catholiques du Canada

Guy Huard, adjoint de recherche, Institut Schiller

19 novembre 1985 – fascicule 44

John G.H. Halstead, ancien ambassadeur du Canada à l'OTAN

Professeur John C. Polanyi, Département de chimie et de physique, Université de Toronto

19 novembre 1985 – fascicule 45

Professeur Rod B. Byers, directeur, Programme de recherche sur les études stratégiques, Université York

Professeur David Cox, directeur de recherche, Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales

Murray Smith, analyste principal des politiques, Institut C.D. Howe

Professeur Martin Shadwick, attaché de recherche, Programme d'études stratégiques, Université York

20 novembre 1985 – fascicule 46

Brigadier-général George Bell (retraité), président, Institut canadien des études stratégiques

Professeur Stephen Clarkson, Université de Toronto

John Gellner, rédacteur, Revue canadienne de défense

Professeur Albert Legault, Université Laval

21 novembre 1985 – fascicule 47

Professeur Michel Fortmann, Université de Montréal

Steve Shallhorn, coordinateur de la campagne, *Toronto Disarmament Network*

Nic Pryochodko, membre du Comité de coordination, *Toronto Disarmament Network*

21 novembre 1985 – fascicule 48

Bill Robinson, *Operation Dismantle*

Louis Lemire, *Operation Dismantle*

John H. Simons, vice-président exécutif, Compagnie Marconi Canada

Ed Sloane, Conseil québécois de la paix

22 novembre 1985 – fascicule 49

Fergus Watt, directeur exécutif, Mouvement canadien pour une fédération mondiale

Dr. Ed Ragan, *Physicians for Social Responsibility*

Dr. Gerd Schneider, *Physicians for Social Responsibility*

28 novembre 1985 – fascicule 50

Professeur Danford Middlemiss, Département des sciences politiques, Université de Dalhousie

Contre-amiral R.W. Timbrell (retraité)

Contre-amiral F.W. Crickard (retraité)

Donna E. Smyth, Voix des femmes

Bernadette Maxwell, Voix des femmes

Brian Cuthberston, archiviste, Province de la Nouvelle-Écosse

David Hope-Simpson, *Veterans for Multilateral Nuclear Disarmament*

Ray Creery, *Veterans for Multilateral Nuclear Disarmament*

Hugh Taylor, *Veterans for Multilateral Nuclear Disarmament*

Arch Conner, Directeur de la commercialisation, *IMP Group Ltd.*

Professeur Michael Tucker, Département des sciences politiques, Université Mount Allison

4 décembre 1985 – fascicule 51

James H. Taylor, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

David A. Karsgaard, directeur, Direction des relations de défense, ministère des Affaires extérieures

Paul E. Barton, directeur adjoint, section de l'Amérique du Nord/Bilatérale, Direction des relations de défense

6 décembre 1985 – fascicule 52

John Anderson, sous-ministre adjoint, (Politiques), ministère de la Défense nationale

Major-général Larry Ashley, chef, Doctrine et opérations aériennes, ministère de la Défense nationale

10 décembre 1985 – fascicule 53

Larry D. Clarke, président-directeur général, SPAR Aérospatiale Limitée

John D. MacNaughton, premier vice-président, SPAR Aérospatiale Limitée

11 décembre 1985 – fascicule 54

Général G.C.E. Thériault, chef de l'état-major de la défense, ministère de la Défense nationale

Général Robert T. Herres, Force aérienne des É.-U., commandant en chef, NORAD

12 décembre 1985 – fascicule 55

David Low, président, Comité international de l'espace, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie

Mac Evans, directeur général, secteur des programmes de l'espace, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie

Fraser Mustard, président, Institut canadien des recherches avancées

James Ham, président du Comité de la station spatiale, Institut canadien des recherches avancées

Ruth MacDonald, directrice du développement, Institut canadien des recherches avancées

13 décembre 1985 – fascicule 56

Général G.C.E. Thériault, chef de l'état-major de la Défense, ministère de la Défense nationale

Bev Dewar, sous-ministre, ministère de la Défense nationale

Annexe F

Exposés

Les personnes suivantes ont fait un exposé devant les membres du Comité:

1^{er} août 1985 – North Bay

Commandant, Groupe de chasse, BFC North Bay et officiers supérieurs

26 août 1985 – Ottawa

Hauts fonctionnaires des ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures

28 et 29 août 1985 – Colorado Springs

Commandant en chef du NORAD, Commandant en chef adjoint du NORAD et officiers supérieurs du NORAD

17 septembre 1985 – Yellowknife

Commandant de la Région du Nord et officiers supérieurs

18 septembre 1985 – Cambridge Bay

Commandant de la station DEW CAM-Main

8 octobre 1985 – Ottawa

Commandant de la Force mobile et officiers supérieurs

25 octobre 1985 – Victoria

Commandant, MARPAC, BFC Esquimalt et officiers supérieurs

1^{er} novembre 1985 – Cold Lake

Commandant de la BFC Cold Lake et officiers supérieurs

8 novembre 1985 – Winnipeg

Chef du Commandement aérien et officiers supérieurs

27 novembre 1985 – Bagotville

Commandant de la BFC Bagotville et officiers supérieurs

29 novembre 1985 – Halifax

Commandant du COMAR et officiers supérieurs

2 décembre 1985 – Washington

Hauts fonctionnaires du ministère de la Défense (É.-U.)
Hauts fonctionnaires du département d'État (É.-U.)

Annexe G

Mémoires

Les groupes et particuliers suivants ont présenté des mémoires, des rapports ou ont fait des déclarations au Comité :

- Academics for Nuclear Disarmament*, Université Memorial de Terre-Neuve
- Adamson, David R. (Downsview, Ontario)
- Arms Race and Nuclear Weapons Research Project*, Institute for Policy Studies
- Association des industries aérospatiales du Canada
- Buteux, Paul (Winnipeg, Manitoba)
- Butters, Tom (Inuvik, T.N.-O.)
- Byers, R.B. (Toronto, Ontario)
- Campbell River, Courtenay and District Labour Council*
- Campbell River Peace Group*
- Cannizzo, C.A. (Calgary, Alberta)
- Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement
- Chambre de commerce de Yellowknife
- Clarkson, Stephen (Toronto, Ontario)
- Coalition pour le désarmement nucléaire de Lethbridge
- Committee for a Nuclear-Free North, Western Arctic New Democrats*
- Compagnie Marconi Canada
- Conférence des évêques catholiques du Canada
- Conseil pour la paix du Manitoba
- Conseil québécois de la paix
- Crickard, Contre-amiral F.W. (retraité) (Halifax, N.-É.)
- Critchley, Harriet (Calgary, Alberta)
- Critical Path Software*
- Cuthbertson, Brian (Halifax, N.-É.)
- Donaldson, Capitaine R.L. M.R.C. (retraité)
- Ecology North*
- Edmontonians for a Non-Nuclear Future*
- End the Arms Race* (Vancouver, C.-B.)
- Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
- Fortmann, Michel (Montréal, Québec)
- Gellner, John (Toronto, Ontario)

General Systems Research Limited
 Gertler, Ann (Westmount, Québec)
 Groupe consultatif des officiers de l'aviation
 Groupe d'étude sur le désarmement, Association canadienne pour les Nations Unies (section de Winnipeg)
 Halstead, John G.H. (Ottawa, Ontario)
 Herres, Général Robert T. F.A. (É.-U.)
 Hill, John (Inuvik, T.N.-O.)
IMP Group Limited
 Institut C.D. Howe
 Institut canadien des études stratégiques
 Institut canadien des recherches avancées
 Institut canadien pour les affaires internationales
 Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiale
 Institut Fraser
 Institut Schiller
 Inuit Tapirisat du Canada
 Keating, Thomas (Edmonton, Alberta)
 Klawer, H. (Duncan, C.-B.)
Labrador Inuit Association
 Legault, Albert (Laval, Québec)
 Macallister, Gordon (Vancouver, C.-B.)
MacDonald, Dettwiler and Associates
 Middlemiss, Dan W. (Halifax, N.-É.)
 Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie
 Mouvement canadien pour une fédération mondiale
 Nation DENE
 Nerysoo, l'honorable Richard W. (Inuvik, T.N.-O.)
 Nixon, C.R. (Ottawa, Ont.)
Operation Dismantle
 Paine, Brigadier général Desmond (retraité) (Winnipeg, Man.)
Peace and Conflict Studies Group, Université de Calgary
Physicians for Social Responsibility, Canada
 Poirier, C. (Vancouver, C.-B.)
 Polanyi, John C. (Toronto, Ontario)
Project Ploughshares et le Conseil canadien des églises (Montréal)
Project Ploughshares (Montréal)
Project Ploughshares (Saskatoon)
 Ross, Douglas (C.-B.)

Sanders, C. Leroy et Sylvia (Gloucester, Ontario)

Scottie, William (Baker Lake, T.N.-O.)

SED Systems Ltd.

Shadwick, Martin W. (Toronto, Ontario)

Spar Aérospatiale Limitée

Stokes, Stanley C.W. (Vancouver, C.-B.)

Students for Peace and Mutual Disarmament (C.-B.)

Timbrell, Contre-amiral R.W. (retraité)

Toronto Disarmament Network

Tucker, M.J. (Halifax, N.-É.)

Veterans for Multilateral Nuclear Disarmament

Voix des femmes

Wark, Wesley K. (Calgary, Alberta)

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale (*fascicules nos 26 à 56 inclusivement et n° 57 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
WILLIAM WINEGARD,
député

[TEXTE]

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 1985

(65)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à *huis clos*, ce jour à 16 h 10, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Rob Nicholson, Don Ravis, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substitut présent: David Daubney.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon, Joel Sokolsky et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de principes directeurs en vue de rédiger un projet de rapport.

À 18 h 17, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 16 JANVIER 1986

(66)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à *huis clos*, ce jour à 9 h 11, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, Benno Friesen, Richard Grisé, Len Hopkins, Alex Kindy, Allan McKinnon, Rob Nicholson, Don Ravis, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: Robert A. Corbett, Robert Hicks, John Reimer, et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon, Joel Sokolsky et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité entreprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 h 16, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE VENDREDI 17 JANVIER 1986

(67)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à huis clos, ce jour à 9 h 10, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, Benno Friesen, Richard Grisé, Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Allan McKinnon, Rob Nicholson, John Oostrom, Don Ravis, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: David Daubney, Robert Hicks, Fred King, et John Reimer.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon, Joel Sokolsky et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 11 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 21 JANVIER 1986

(68)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 36, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, Richard Grisé, Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Allan McKinnon, John Oostrom, Don Ravis, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: David Daubney, Robert Hicks, John Reimer et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 16 h 52, le Comité interrompt les travaux.

À 17 h 24, le Comité reprend les travaux.

À 18 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 22 JANVIER 1986

(69)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 45, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, Richard Grisé, Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Allan McKinnon, Rob Nicholson, John Oostrom, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: Robert A. Corbett, David Daubney, Robert Hicks, John Reimer et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

À 18 h 12, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 28 JANVIER 1986

(70)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à huis clos, ce jour à 16 h 10, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, David Daubney, Benno Friesen, Richard Grisé, Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Allan McKinnon, John Oostrom, Don Ravis, John Reimer, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: Robert Hicks, Fred King et Bill Rompkey.

Autre député présent: Ricardo Lopez

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Sur motion de Bob Hicks, appuyé par Don Ravis, il est convenu, — Que Richard Grisé assume la vice-présidence du présent Comité.

À 18 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 29 JANVIER 1986
(71)

Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 40, sous la présidence de William C. Winegard, (président).

Membres du Comité présents: Derek Blackburn, Benno Friesen, Richard Grisé, Len Hopkins, Pauline Jewett, Alex Kindy, Allan McKinnon, John Oostrom, John Reimer, Robert L. Wenman, et William C. Winegard.

Substituts présents: Jean-Guy Guilbault, Robert Hicks et Bill Rompkey.

Autre député présent: Ricardo Lopez

Aussi présents: Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Daniel Bon, Joel Sokolsky et Gregory Wirick, conseillers en matière de recherche.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 14 juin 1985 relatif à l'Accord de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 20 juin 1985, fascicule n° 26*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Alex Kindy propose, — Que le rapport soit imprimé sans aucune des déclarations relatives aux minorités.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit:
POUR: 7; CONTRE: 4.

Robert Hicks propose, — Que le projet de rapport soit adopté à titre de Quatrième rapport, et que le président reçoive instruction de le déposer à la Chambre des communes quand on pourra s'en procurer des exemplaires.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit:
POUR: 8; CONTRE: 0.

Sur motion de Robert Hicks, il est convenu, — Que le rapport figure tête-bêche dans le procès-verbal n° 57 et qu'il soit muni d'une couverture à la Mayfair en noir et blanc; que le Comité fasse imprimer 1 000 exemplaires supplémentaires du procès-verbal n° 57 qui renferme le rapport; et que le président soit autorisé à y apporter des changements d'ordre typographique et rédactionnel, s'il y a lieu, sans toutefois modifier quant au fond le rapport à la Chambre.

À 18 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité,
William C. Corbett

